



RAPPORT FINANCIER
2007/2008





RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2007/2008

Sommaire

Attestation du responsable du rapport financier annuel	3
Comptes consolidés au 30 septembre 2008	4
Comptes annuels au 30 septembre 2008	37
Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 30 septembre 2008	53
Rapport de gestion sur les comptes annuels au 30 septembre 2008	66
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	84
Rapports spéciaux	94
Inventaire des valeurs mobilières au 30 septembre 2008	99
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne	100
Rapport du Conseil d'Administration sur les données sociales et environnementales	123
Rapports des Commissaires aux comptes	130
Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes	150
Projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2008	151
Document d'Information Annuel	159

Attestation de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel (article 222-3 – 4° du Règlement Général AMF)

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de GIFI ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et, enfin, une description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté.

Fait à Villeneuve sur Lot
Le 5 décembre 2008

Philippe GINESTET
Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "PHILIPPE GINESTET". The signature is fluid and cursive, with a prominent 'P' at the beginning and a 'G' at the end.



**COMPTES CONSOLIDÉS
au 30 septembre 2008**

Bilan consolidé comparé aux 30/09/2008 et 30/09/2007	5
Compte de résultat consolidé comparé 2007/2008 et 2006/2007	7
Flux de trésorerie	8
Variation des capitaux propres consolidés	10
Annexe aux comptes consolidés au 30/09/2008	11

I - BILAN CONSOLIDE COMPARE AUX 30/09/2008 ET 30/09/2007

ACTIF (K€)	30/09/2008	30/09/2007	Note
Actifs non courants			
. Immobilisations corporelles	73 041	72 662	13
. Goodwill	52 459	51 827	12.1
. Immobilisations incorporelles	6 864	6 656	12.2 et 12.3
. Instruments financiers	2 287	218	22.2
. Autres actifs financiers	3 843	3 689	14
. Impôts différés actif	14 094	15 739	15
. Actifs financiers disponibles à la vente	9	9	
. Actifs destinés à être cédés	0	0	
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	152 597	150 801	
Actifs courants			
. Stocks	204 769	158 952	16
. Clients et autres débiteurs	9 034	6 313	17
. Autres créances	32 033	23 077	18
. Instruments financiers	69	13	22.2
. Trésorerie et équivalents de Trésorerie	16 967	26 410	19
TOTAL ACTIFS COURANTS	262 872	214 765	
TOTAL DES ACTIFS	415 469	365 566	

PASSIF (K€)	30/09/2008	30/09/2007	Note
Capitaux propres part du Groupe			
. Capital apporté	44 762	44 762	
. Autres réserves	102 293	78 457	
. Résultats accumulés non distribués	26 035	25 720	
Total part du Groupe	173 090	148 938	IV
Intérêts minoritaires	2 221	1 853	IV
TOTAL CAPITAUX PROPRES	175 311	150 791	IV
Passifs non courants			
. Emprunts	26 903	32 148	22
. Provisions	4 744	5 860	21
. Instruments financiers	264	1 168	22.2
. Impôts différés passifs	0	0	
. Passifs destinés à être cédés	0	0	
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	31 911	39 176	
Passifs courants			
. Emprunts	102 411	58 912	22
. Fournisseurs et autres créanciers	101 879	102 519	23
. Instruments financiers	595	3 104	21.2
. Impôt exigible	3 362	11 065	
TOTAL PASSIFS COURANTS	208 247	175 599	
TOTAL DES PASSIFS	240 158	214 775	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	415 469	365 566	

II - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE COMPARÉ 2007/2008 ET 2006/2007

(K€)	30/09/2008	30/09/2007	Note
CHIFFRE D'AFFAIRES	554 825	513 359	5
. Autres produits de l'activité	819	658	
. Achats consommés	-256 782	-238 338	
. Charges de personnel	-46 124	-42 352	6
. Charges externes	-175 524	-155 788	6
. Impôts et taxes	-9 945	-11 638	6
. Amortissements	-17 389	-20 678	7
. Perte de valeur	-3 850	-2 233	
. Autres produits d'exploitation	3 762	3 954	8
. Autres charges d'exploitation	-2 747	-2 052	8
. Autres produits opérationnels	0	1 498	9
. Autres charges opérationnelles	0	0	9
RESULTAT OPERATIONNEL	47 045	46 389	
. Produits de Trésorerie et d'équivalents de Trésorerie	303	217	
. Coût de l'endettement financier brut	-4 765	-4 429	
. Coût de l'endettement financier net	-4 462	-4 212	10
. Autres produits financiers	1 120	321	10
. Autres charges financières	-219	-1 020	10
. Charge d'impôt	-17 086	-15 691	11
. Quote-part du résultat net des Stés en équivalence	0	0	
Résultat net des activités poursuivies	26 398	25 787	
Résultat net des activités abandonnées	0	0	
RESULTAT NET	26 398	25 787	
* Part du Groupe	26 035	25 720	
* Intérêts minoritaires	363	67	
Résultat par action	3,96	3,91	20.2
Résultat dilué par action	4,06	3,99	20.2

III - FLUX DE TRESORERIE

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Activités d'exploitation :		
Résultat net, part du Groupe	26 035	25 720
Intérêts minoritaires	363	67
Dotations aux amortissements et provisions nettes (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	18 007	22 579
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	0	0
Charges et produits liés aux stock-options	280	311
Plus ou moins value de cession	-430	243
Charges d'impôt (y compris impôts différés)	17 086	15 691
Marge brute d'autofinancement	61 340	64 611
Impôts versés/reçus	-27 495	-14 974
Variation du besoin en fonds de roulement	-59 458	507
FLUX NET DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-25 613	50 144
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-20 853	-14 886
Acquisition de sociétés consolidées	-21	0
Acquisition des actifs financiers	-715	-783
Investissements	-20 874	-15 669
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 579	3 221
Diminution des actifs financiers	758	461
Cession de sociétés consolidées	0	-3 570
Désinvestissements	3 337	112
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-17 537	-15 557
Activités de financement :		
Augmentation de capital	0	0
Cession (acquisition) de titres d'autocontrôle	-1 184	1 319
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-5 808	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-235	-217
Réduction de capital	0	0
Opérations sur les capitaux propres	-7 227	1 102
Emissions d'emprunts (1)	56 261	3 166
Remboursements d'emprunts (2)	-26 381	-36 550
Opérations sur les emprunts	29 880	-33 384
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	22 653	-32 282
Effet de change	4 830	-3 072
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession	0	1 330
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE	-15 668	563
Trésorerie d'ouverture (3)	14 996	14 433
Trésorerie de clôture (3)	-671	14 996

	30/09/2008	30/09/2007
(1) dont billet de trésorerie et crédit-revolving	38 000	
(2) dont billet de trésorerie et crédit-revolving		-4 500
(3) Réconciliation entre la trésorerie d'ouverture et de clôture et les comptes présentés au bilan		
Au 30 septembre 2007 (en milliers d'euros)		
Trésorerie et Equivalent trésorerie :	26 410	
Banques créditrices (inclus dans les emprunts court terme) :	-10 216	
Intérêts courus (inclus dans les emprunts court terme) :	-1 198	
Total :	14 996	
Au 30 septembre 2008 (en milliers d'euros)		
Trésorerie et Equivalent trésorerie :	16 968	
Banques créditrices (inclus dans les emprunts court terme) :	-16 748	
Intérêts courus (inclus dans les emprunts court terme) :	-891	
Total :	- 671	

IV - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Capitaux propres au début de l'exercice	150 791	129 162
Dividendes versés	-6 043	-217
Annulation actions propres	-1 184	1 320
Variation de capital	-	-
Variations de périmètre	240	-5
Instruments financiers (IAS 39)	4 830	-3 072
Autres variations	279	-2 183
Capitaux propres à la date de clôture/d'arrêté hors résultat	148 913	125 004
<i>Part du Groupe</i>	<i>147 055</i>	<i>123 218</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>1 858</i>	<i>1 786</i>
Résultat de l'exercice	26 398	25 787
<i>Part du Groupe</i>	<i>26 035</i>	<i>25 720</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>363</i>	<i>67</i>
Capitaux propres à la date de clôture/d'arrêté y compris résultat	175 311	150 791

V - ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30/09/2008

Le Conseil d'Administration a arrêté, le 5 décembre 2008, les comptes consolidés au 30 septembre 2008. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

1 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

1.1 **Bases de préparation des comptes consolidés**

1.1.1 Référentiel et principes comptables

Principes généraux

En application du règlement européen CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de Gifi sont établis depuis le 30 septembre 2006 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Il comprend les normes approuvées par l'IASB (International Accounting Standards Board), c'est-à-dire, les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), les interprétations émanant de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et de l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee).

Référentiel IFRS appliqué

Gifi a adopté toutes les normes et interprétations nouvelles et révisées publiées par l'IASB et par l'IFRIC applicables à ses opérations à compter du 1^{er} octobre 2006, à savoir : IFRIC 7 *Application de l'approche de retraitement dans le cadre de l'IAS 29 Information financière dans les économies hyper inflationnistes*; IFRIC 8 *Champ d'application d'IFRS 2*; IFRIC 9 *Réévaluation des dérivés incorporés*; et IFRIC 10 *Etats financiers intermédiaires et perte de valeur*. Leur adoption n'a pas entraîné, pour Gifi, de changement de méthode comptable.

A la date d'arrêté des présents comptes consolidés, les normes et interprétations suivantes étaient émises mais n'étaient pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été appliquées par anticipation par Gifi :

• IFRS 8, Segments opérationnels	Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1 ^{er} janvier 2009
• IAS 1 révisée – présentation des états financiers	Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1 ^{er} janvier 2009
• IAS 23 – Frais financiers sur emprunts	Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1 ^{er} janvier 2009
• IFRIC 12, Concessions	Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1 ^{er} janvier 2008
• IFRIC 13 – Programmes de fidélisation clients	Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1 ^{er} janvier 2008
• IFRIC 14 – Actifs de régime à prestations définies	Applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1 ^{er} janvier 2008

Gifi estime que l'adoption de ces normes et interprétations au cours des périodes futures ne devrait pas avoir d'impact financier significatif sur les comptes consolidés.

1.1.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers implique la prise en compte par la direction de Gifi d'estimations et d'hypothèses, concernant des événements futurs, qui peuvent affecter de façon significative la valeur nette comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes au cours d'un exercice ultérieur. Au moins une fois par an, la direction revoit ses estimations et hypothèses pour s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales estimations concernent la valorisation et la durée d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et du goodwill, le montant des provisions pour risques, ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul des engagements retraite ou des impôts différés.

Les principales hypothèses retenues concernent principalement le taux d'actualisation et l'hypothèse de croissance nulle pour la détermination des flux de trésorerie futurs. Ces hypothèses sont soumises de façon habituelle aux aléas de la vie économique et de celle de l'entreprise.

A la date d'arrêté des comptes, aucun facteur susceptible d'entraîner des ajustements significatifs de ces hypothèses au cours de la période suivante n'a été identifié.

1.1.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont Gifi détient directement ou indirectement le contrôle exclusif. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle des sociétés contrôlées afin de tirer avantage de leur activité.

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 30 septembre, à l'exception de Concepts Distribution pour laquelle une situation a été établie au 30 septembre 2008.

Les produits et charges de filiales acquises ou cédées en cours d'exercice sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

1.2 Regroupements d'entreprises et Goodwill (ou écarts d'acquisition)

Les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} octobre 2004 sont comptabilisés selon la méthode dite de l'acquisition, qui consiste à identifier et à évaluer les actifs et passifs éventuels de la société à leur juste valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur, majoré du montant des coûts externes directement imputables à l'acquisition. La différence entre le coût d'acquisition des titres et cette valorisation des actifs et passifs éventuels est constatée sous la rubrique « goodwill ».

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies comme les plus petits groupes d'actifs générant des entrées de cash-flows indépendants de ceux générés par d'autres groupes d'actifs. Conformément à son organisation opérationnelle et à sa segmentation géographique, Gifi estime, d'une part, que chaque magasin français et que, d'autre part, chaque filiale étrangère, du fait de leur taille et de leurs caractéristiques respectives, répondent à la définition d'une UGT.

Du fait de la répartition du goodwill sur un grand nombre d'UGT, la valeur comptable de chaque goodwill affecté à chaque UGT n'est pas significative par rapport à la valeur comptable totale des goodwill de Gifi.

En application de la norme IAS 36, la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, corporelles et des goodwill ne doit pas être supérieure à sa valeur recouvrable, laquelle s'entend comme la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et sa valeur d'utilité obtenue par actualisation des flux futurs de trésorerie que Gifi s'attend à obtenir de l'actif considéré. Cette valeur recouvrable, est revue à chaque clôture comptable.

Dans les comptes clos au 30 septembre 2007 et au 30 septembre 2008, la valeur actualisée des cash-flows futurs de la quasi-totalité des UGT est supérieure à la valeur comptable des immobilisations incorporelles, corporelles et des goodwill. La juste valeur nette n'a été retenue que dans quelques rares cas de magasins en difficulté et susceptibles d'être cédés. La juste valeur est alors égale à la valeur de cession envisagée.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les prévisions de flux de trésorerie sont fondées sur des prévisions budgétaires. Par prudence, les prévisions de résultat et de cash-flows sont basées sur une hypothèse de croissance de 0%. La valeur d'utilité est obtenue à partir des cash-flows actualisés des cinq années à venir en tenant compte d'un investissement de maintien et d'une valeur terminale égale à l'actualisation à l'infini des cash-flows au-delà de la cinquième année. Les flux de trésorerie sont actualisés sur la base du coût moyen pondéré du capital (WACC). Les hypothèses clés utilisées sont les mêmes pour l'ensemble des magasins ou filiales.

Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées sur la ligne « Perte de valeur » du compte de résultat et sont incluses dans le résultat opérationnel. Si la valeur recouvrable redévient supérieure à la valeur d'origine de l'immobilisation, aucune reprise de perte de valeur n'est constatée sauf en cas de sortie de l'immobilisation concernée.

1.3 Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques acquis dans le cadre des opérations courantes sont généralement amortis sur une période allant de 12 à 48 mois. Les logiciels développés en interne par Gifi, qui remplissent l'ensemble des critères d'application de la norme IAS 38, sont immobilisés et amortis linéairement sur leur durée d'utilité généralement égale à 36 mois.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par Gifi et qui sont identifiables, c'est-à-dire séparables ou qui résultent de droit légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément du goodwill. Ces immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité propre si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées sur la ligne « Perte de valeur » du compte de résultat et sont incluses dans le résultat opérationnel.

1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le coût d'une immobilisation inclut les dépenses qui lui sont directement imputables (prix d'achat et frais accessoires hors frais financiers). Il est diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les durées suivantes :

Constructions	20 ans
Agencements magasins	10 ans
Matériel d'exploitation	5 ans
Véhicules	4 à 5 ans
Matériel informatique	4 ans

Les durées d'utilité sont revues au moins une fois par an et les changements d'estimation sont, le cas échéant, comptabilisés sur une base prospective. Généralement, les valeurs résiduelles sont nulles.

1.5 Contrat de location

Lorsqu'ils sont significatifs, les contrats de location, qui transfèrent à Gifi la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif, sont classés en tant que contrats de location-financement. Ils sont retraités conformément à la norme IAS 17.

En application de la norme IAS 17, le profit cumulé des avantages éventuellement obtenus (franchise de loyer ...) à l'occasion de la négociation d'un nouveau contrat de location simple fait l'objet d'un étalement sur la durée du bail.

1.6 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs destinés à être cédés sont classés respectivement en « actifs destinés à être cédés » et en « passifs destinés à être cédés », si leur valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition n'est considérée comme remplie que si la vente est hautement probable et si l'actif est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit s'être engagée envers un plan de vente de l'actif, et un programme pour trouver un acheteur doit avoir été lancé. De plus, l'actif et le passif doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente de l'actif et du passif est supposée être réalisée dans le délai d'un an à compter de sa classification en « actif détenu en vue de la vente ».

Les actifs et passifs classés en « actifs détenus en vue de la vente » sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs, ou à leur juste valeur minorée des coûts de la vente si celle-ci est inférieure.

1.7 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'acquisition (incluant coûts de manutention, frais de transport et coûts de logistique) et de leur valeur nette probable de réalisation. La valeur nette probable de réalisation est égale au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminuée des coûts encourus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

Les produits non commercialisables sont provisionnés à 100%. Les invendus des liquidations de magasins sont provisionnés à 80%. Pour les autres produits, qui constituent l'immense majorité du stock, une dépréciation est éventuellement constituée pour les produits en stock depuis plus de 2 ans. La méthode appliquée consiste à estimer le pourcentage de remise à effectuer sur le prix de vente public de chaque sous-famille afin de permettre l'écoulement du stock. Si cette remise conduit à un prix de vente inférieur à la valeur en stock, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence de la différence entre les deux valeurs.

Pour les achats faits en devise (US dollar généralement), Gifi valorise dans ses systèmes d'information aussi bien les achats que les stocks au cours du dollar du jour de la commande. Aussi, pour être en conformité avec la norme IAS 2, l'éventuelle variation du cours du dollar entre le jour de la commande et le jour de la transaction est intégrée comptablement dans les stocks et dans le coût des marchandises vendues.

Dans la mesure où le délai entre le jour de la transaction et le jour du paiement est faible sur les achats en devises étrangères effectués au travers de crédits documentaires et dans la mesure où la très grande majorité des achats en devises fait l'objet d'une couverture de change, le cours de paiement est retenu à la place du cours du jour de la transaction.

La méthode de valorisation utilisée par Gifi est le FIFO - premier entré, premier sorti.

1.8 Actifs et passifs financiers

Afin de gérer son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt, Gifi utilise des instruments dérivés. Les instruments dérivés qui ont pour objet de réduire l'exposition au risque de change sur les flux futurs de ses transactions en devises ainsi qu'au risque de fluctuation de taux d'intérêt sur les flux de ses emprunts et ne relèvent d'aucun objectif spéculatif sont inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les instruments dérivés pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture au regard de la norme IAS 39 sous réserve de répondre aux critères de documentation et d'efficacité détaillés ci-dessous, font l'objet de méthodes de comptabilisation spécifiques en fonction du mode de couverture désigné :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace est enregistrée en résultat financier ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

1.8.1 Risque de change

Gifi utilise des instruments dérivés de change principalement pour couvrir des engagements commerciaux. En effet, la politique de gestion du risque de change vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables et/ou les engagements fermes pour l'activité de Gifi. Les instruments dérivés documentés dans le cadre de cette stratégie sont comptabilisés selon les dispositions régissant les relations de couverture de flux de trésorerie.

1.8.2 Risque de taux

Gifi utilise des instruments dérivés de taux destinés à couvrir une partie de sa dette financière contractée à long ou à moyen terme. Ces instruments sont éligibles à la comptabilité de couverture de flux futurs en raison de leur adossement à un sous-jacent contracté à taux variable.

1.9 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle qu'ils soient ou non explicitement attribuables à des salariés sont enregistrés en déduction des capitaux propres dans les comptes consolidés.

1.10 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options d'achat ou de souscription d'actions accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution du plan et donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel, correspondant aux droits acquis par les salariés au titre de la période d'acquisition, en contrepartie des capitaux propres reçus pour un montant équivalent.

Pour évaluer la juste valeur des options accordées, la méthode binomiale simplifiée d'évaluation d'options a été utilisée. Cette méthode permet de valoriser les options pouvant être exercées à tout moment durant leur durée de vie. La charge de personnel est répartie sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Conformément aux dispositions de la première application de la norme IFRS 2 prévues par la norme IFRS 1, seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 sont retraités.

1.11 Impôts

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt courant et de l'impôt différé.

Les impôts courants désignent les impôts à payer sur les bénéfices imposables de la période, calculés selon les taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. La base fiscale de l'impôt courant est le bénéfice imposable de l'exercice. L'impôt sur les sociétés (impôt courant) a été comptabilisé sur la base d'un taux d'impôt de 33,33%, et tient compte également, pour la société mère uniquement, de la contribution sociale de 3,3% (Loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999).

Des impôts différés sont comptabilisés sur les différences entre la valeur comptable au bilan des actifs et passifs et leur base fiscale telle que retenue dans le calcul du bénéfice imposable. En principe, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables. Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, et pour les reports en avant de pertes fiscales et les crédits d'impôts non utilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice fiscal sera disponible, sur lequel ces avantages fiscaux pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture et est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont appréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts différés actifs et passifs ont été constatés au taux de 33,33%.

Gifi compense les actifs et passifs d'impôts différés lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts courants et lorsque les actifs et les passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

1.12 Provisions

Des provisions sont comptabilisées dès lors qu'il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé, se traduisant par une sortie probable de ressources et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

En matière d'évaluation de provisions, les dispositions de l'IAS 37 sont appliquées.

1.13 Avantages du personnel

1.13.1 Avantages à court terme

Conformément à la norme IAS 19, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies sont comptabilisés en charges de l'exercice lorsque les membres du personnel ont rendu les services leur donnant droit à ces contributions. Les obligations sont comptabilisées sur une base non actualisée.

1.13.2 Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément à la norme IAS 19, les engagements du Groupe au titre des indemnités de départ en retraite, de régimes de retraite à prestations définies et des médailles du travail sont déterminés en appliquant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces engagements sont couverts par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements sont reconnus immédiatement en résultat, la méthode dite du « corridor » n'étant pas appliquée.

1.14 Reconnaissance des revenus

Les revenus sont constitués principalement des ventes de marchandises. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des biens vendus, des redevances hors taxes, nette des rabais et remises, et après élimination des ventes intragroupes.

En application de la norme IAS 18, certains revenus de prestations commerciales, comme les commissions de référencement facturées aux fournisseurs, viennent en réduction du coût des achats. En effet, les commissions de référencement facturées aux fournisseurs apparaissent assimilables à des « marges arrières » que le fournisseur accorde et correspondent donc à des remises qu'il convient de déduire du coût des stocks conformément à IAS 2.11.

Les ventes de biens et d'équipements (immobilisations) sont comptabilisées lorsqu'une entité de Gifi a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété du bien, généralement à la livraison, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable, et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Il est à noter que les produits tirés des contrats de concession d'enseigne sont comptabilisés quant à eux, en « autres produits des activités courantes ».

1.15 Résultats par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action est calculé en rapportant le résultat net au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est calculé en rapportant le résultat net au nombre moyen d'actions incluant le nombre net potentiel d'action à créer par la conversion des instruments dilutifs existants (options de souscription d'actions).

1.16 Information sectorielle

La norme IAS 14 prévoit de présenter l'information sectorielle selon deux niveaux représentant des composantes distinctes du Groupe, engagées dans la fourniture de produits ou de services exposés à des risques et des rentabilités différents. Le choix de ces niveaux reflète le mode d'organisation du Groupe et les différences de risques et de rentabilité.

Gifi ayant une activité mono-métier, une décomposition de l'information sectorielle en secteurs d'activité n'est pas pertinente. Par conséquent, le seul niveau d'information sectorielle présenté ci-après est la répartition par zone géographique : France et Europe (hors France).

1.17 Principes de présentation de l'information financière

1.17.1 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de Gifi, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions et d'opérations ponctuelles et inhabituelles.

1.17.2 Bilan consolidé

Les actifs et passifs consolidés sont classés selon leur nature, en éléments courants et non courants. Les éléments courants sont les actifs et passifs devant être réalisés ou réglés, vendus ou consommés dans le cadre de l'exploitation normal de l'entité ou dont la date attendue de recouvrement ou de règlement intervient dans un délai de 12 mois à compter de la date d'arrêté comptable.

1.17.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie Gifi est élaboré en conformité avec la norme IAS 7 et avec la recommandation du CNC du 27 octobre 2004.

1.17.4 Définition de l'endettement financier net consolidé Groupe

La notion d'endettement financier net utilisé par Gifi est constituée de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette, telle que définie par la recommandation du CNCC du 27 octobre 2004.

2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'exercice 2007/2008 a été marqué par les éléments suivants :

- Le 30 juin 2008, Gifi a acquis 60% du capital de Concepts Distribution par échange de titres. En 2007, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 4.1 millions d'euros et un résultat opérationnel de 0.2 millions d'euros

3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Gifi établis au 30 septembre 2008 regroupent les comptes des sociétés dont la liste est donnée en note 29.

4 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés décrites dans les notes aux états financiers.

La mesure de la performance de chaque zone géographique est fondée sur le résultat opérationnel.

COMPTE DE RESULTAT (K€)	30/09/2008		30/09/2007	
	France	Europe	France	Europe
CA HT	531 362	23 463	488 864	24 495
Résultat opérationnel avant éléments non courants, amortissements et pertes de valeurs	67 143	126	65 062	838
Résultat opérationnel	48 680	- 1 635	47 121	-732
Résultat des activités destinées à être cédées	-	-	-	-

INVESTISSEMENTS (K€)	30/09/2008		30/09/2007	
	France	Europe	France	Europe
Goodwill	52 359	100	51 594	234
Immobilisations incorporelles nettes	6 534	330	6 187	469
Immobilisations corporelles nettes	69 232	3 809	67 816	4 846

PASSIF (K€)	30/09/2008		30/09/2007	
	France	Europe	France	Europe
Emprunts	124 469	4 845	86 259	4 801
Provisions	4 664	80	5 644	217
Fournisseurs	99 336	2 543	100 025	2 494
Autres passifs	3 716	505	15 254	83

5 CHIFFRE D'AFFAIRES

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Ventes nettes de biens	554 825	513 044
Ventes confection textile	0	315
Total	554 825	513 359

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
VENTES :		
Magasins	545 295	505 329
Franchisés et concessionnaires	7 226	5 867
Grossistes et divers	2 304	1 848
Total	554 825	513 044

6 CHARGES EXTERNES, CHARGES DE PERSONNEL, IMPOTS ET TAXES

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
<i>Locations immobilières</i>	51 432	47 169
<i>Entretiens réparations</i>	6 668	4 870
<i>Honoraires et prestations</i>	60 774	56 055
<i>Publicités</i>	27 053	23 938
<i>Consommables</i>	13 141	10 129
<i>Autres charges externes</i>	16 456	13 627
Charges externes	175 524	155 788
Charges de personnel	46 124	42 352
Impôts et taxes	9 945	11 638
Total	231 593	209 779

7 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ces comptes comprennent :

- l'ensemble des dotations aux amortissements sur immobilisation qu'elles soient pratiquées à titre courant ou exceptionnel
- les dotations aux provisions pour risque et charge d'exploitation lorsqu'elles n'ont pas un caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Dotation aux amortissements et provisions	(17 389)	(20 678)

8 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Autres produits d'exploitation	3 762	3 954
Autres charges d'exploitation	(2 747)	(2 052)
TOTAL	1 015	1 902

Le montant des autres produits et charges d'exploitation au 30 septembre 2008 est principalement composé de plus value sur cession d'éléments d'actif pour un montant de + 419 K€.

9 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels de Gifi, qui regroupent les éléments inhabituels de nature à perturber le suivi de la performance économique sont nuls pour l'exercice 2007/2008.

Les autres produits opérationnels s'élevaient à 1,5 millions € au 30 septembre 2007 et étaient composés de profits exceptionnels sur les impôts et taxes suivants :

- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les imprimés publicitaires : la provision pour charges à payer comptabilisée à ce titre à fin septembre 2006 a fait l'objet de reprise de provision sans objet car les provisions avaient été calculées sur la base de la taxe générale, mais l'imposition réelle a été moindre du fait de l'adhésion de Gifi à un éco-organisme (Ecofolio). Le profit réalisé ainsi est de 0,7 million € environ ;
- la TGS (Taxe sur les Grandes Surfaces) : la provision pour charges à payer au titre de la TGS a été calculée au 30 septembre 2006 avec un taux supérieur au taux réel de la taxe pour 2006, le taux ayant été ramené de 7,5 €/m² à 6,75 €/m² fin 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Le profit réalisé ainsi est de 0,2 million € environ ;
- la « taxe sur certaines dépenses de publicité » ; celle-ci a été jugée « non conforme au droit communautaire » par le Conseil d'Etat. Les sommes versées par le groupe Gifi au titre des années 2001 à 2005 ont fait l'objet de remboursements par l'Etat. Le profit réalisé ainsi par Gifi est de l'ordre de 0,6 million €.

10 CHARGES FINANCIERES NETTES

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Produits de Trésorerie et d'équivalents de Trésorerie	303	217
Cout de l'endettement financier brut	-4 765	-4 429
Cout de l'endettement financier net	-4 462	-4 212
Autres produits et charges financiers	901	-699

En application des normes IAS32 et IAS39, le coût de l'endettement net tient compte des dettes financières et des résultats générés par les opérations de dérivés couvrant des emprunts bancaires éligibles à la comptabilisation de couverture.

11 IMPOTS

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Impôt	-15 573	-20 296
Impôt différé	-1 513	4 605
Charge d'impôt	-17 086	-15 691

Les impôts différés correspondant aux déficits des filiales dont l'utilisation paraît peu probable et non activés au bilan s'élèvent à 6 455 K€ au 30 septembre 2008 et s'élevaient à 4 300 K€ au 30 septembre 2007.

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Résultat net consolidé	26 398	25 787
Charge d'impôt	17 086	15 691
RESULTAT AVANT IMPOT	43 484	41 478
Taux moyen d'imposition (à l'exception de la société Gifi)	33,33%	33,33%
Impôt théorique	14 495	13 825
Differences permanentes	64	141
Bénéfices fiscaux non fiscalisés	-76	-321
Utilisation de déficits fiscaux non activés par prudence	2 276	1 856
Contribution additionnelle de la société mère et impôt forfaitaire annuel	265	593
Annulation imposition différée passif	0	0
IS activité abandonnée	0	0
Divers	62	-403
CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE	17 086	15 691

12 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(valeur nette en K€)	30/09/2008	30/09/2007
Goodwill	52 459	51 827
Immobilisations incorporelles non amortissables	5 228	5 061
Immobilisations incorporelles amortissables	1 636	1 595

12.1 Goodwill

(K€)	30/09/2007	+	-	30/09/2008
Valeur brute	70 608	744	618	70 734
Perte de valeur	-18 780	-121	-627	-18 275
Valeur nette	51 827			52 459

(K€)	VNC au 30/09/2008	Valeur recouvrable au 30/09/2008
UGT valorisées à la valeur d'utilité	52 179	418 490
UGT valorisées à la juste valeur	280	280
TOTAL	52 459	418 770

Tous les goodwill comptabilisés au cours de l'exercice 2005/2006 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie (UGT) au 30/09/2007 comme au 30/09/2008.

Le WACC utilisé pour l'actualisation des flux futurs de trésorerie s'élève à 9,83% au 30 septembre 2008 comme au 30 septembre 2007.

Compte tenu de l'absence de variation des taux d'actualisation, les résultats des tests de dépréciation n'ont été affectés par aucun changement d'hypothèse.

12.2 Immobilisations incorporelles non amortissables

(K€)	30/09/2007	+	-	30/09/2008
Valeur brute	5 468	396	97	5 767
Perte de valeur	-407	-132		-539
Valeur nette	5 061			5 228

Ces immobilisations incorporelles correspondent principalement aux « droits au bail » figurant dans les comptes sociaux des magasins.

Ces immobilisations incorporelles sont affectées à des UGT selon les mêmes règles que pour le « goodwill » et font l'objet de tests de dépréciation dans les mêmes conditions.

12.3 Immobilisations incorporelles amortissables

(K€)	30/09/2007	+	-	30/09/2008
Valeur brute	5 445	785	12	6 218
Amortissements	-3 850	-737	-5	-4 582
Valeur nette	1 595			1 636

Ces immobilisations incorporelles amortissables correspondent principalement à des logiciels acquis ou développés.

Les durées d'amortissement sont détaillées en note 1.3.

13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(K€)	Terrains et constructions	Matériel et installation	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 30/09/2007	928	155 861	10 029	166 818
Acquisitions (1) (2)	-	16 607	4 052	20 659
Cessions (2)	-	-7 146	-537	-7 683
Variation de périmètre	-	6	29	35
Valeur brute au 30/09/2008	928	165 328	13 573	179 829

(1) dont 2 129 K€ d'immobilisations en crédit bail ou en location financière (cf. note 23.1).

(2) dont 1 036 K€ d'immobilisations en cours au 30/09/2007 figurant à la fois en cession et en acquisition sur l'exercice.

(K€)	Terrains et constructions	Matériel et installation	Autres immobilisations corporelles	Total
Amortissement au 30/09/2007	360	85 004	6 977	92 341
Dotation	47	16 965	1 543	18 555
Cession		-4 802	-387	-5 189
Variation de périmètre		19		19
Amortissement au 30/09/2008	407	97 186	8 133	105 726

Dépréciation au 30/09/2007		1 815		1 815
Dotation		556		556
Reprise		-1 310		-1 310
Dépréciation au 30/09/2008		1 061		1 061

14 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Instruments financiers	2 287	218
Autres actifs financiers	3 843	3 689
Autres	9	9
Total	6 139	3 916

Détail des Autres actifs financiers :

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Apports	262	218
Dépôts et cautionnements	3 008	2 940
Prêts divers	573	531
Total	3 843	3 689

15 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF

Les impôts différés actifs s'élèvent à 14.1 M€ au 30 septembre 2008 contre 15.7M€ au 30 septembre 2007. Ils se décomposent de la façon suivante :

- Déficits fiscaux reportables et amortissements réputés différés : 1.2 M€
- Différence entre consolidation IFRS et fiscalité sur la marge sur stock : 9.5 M€
- Différence entre comptes sociaux et fiscalité (Organic, taxes sur grandes surface, provision retraite, participation) : 4.4 M€
- Différence entre consolidation et fiscalité sur la marge sur immobilisations et les amortissements : 1.5 M€
- Provisions intra-groupe déduites fiscalement et retraitées en consolidation : - 2.5 M€

16 STOCKS

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Stock marchandises	217 033	167 739
Stock matières	50	53
Valeur brute	217 083	167 792
Dépréciation	- 12 314	-8 840
Valeur nette	204 769	158 952

Les stocks ne font l'objet d'aucun nantissement particulier ; la garantie généralement accordée aux tiers est plus généralement les fonds de commerce.

Evolution de la dépréciation :

(K€)	
Au 30 septembre 2007	8 840
Dotation	12 132
Reprise	-8 659
Au 30 septembre 2008	12 314

17 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Créances sur clients et autres débiteurs	11 743	10 155
Dépréciation des douteux	-2 709	-3 842
Créances nettes sur clients	9 034	6 313

Evolution de la provision pour dépréciation :

(K€)	
Au 30 septembre 2007	3 842
Dotation	441
Reprise	-1 686
Variation de périmètre	112
Au 30 septembre 2008	2 709

Les ventes de Gifi sont principalement réalisées au comptant en magasins.

Les seules ventes un peu significatives non réalisées au comptant sont les ventes aux franchisés et les ventes aux grossistes.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

La majeure partie des provisions figurant dans les comptes correspond à deux « accidents » de paiement antérieurs au 30 septembre 2005 avec un franchisé et un grossiste.

Ces créances sont présentées avec une valeur brute et une provision et non en valeur nette car il s'agit d'un risque d'impayé et que la valeur de la créance n'est pas irrémédiablement compromise. Des négociations sont en cours avec ces débiteurs pour aboutir à un protocole transactionnel sans que l'on puisse présager de l'issue de ces négociations.

18 AUTRES CREANCES

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Fournisseurs débiteurs	1 001	3 835
Créances envers l'Etat	20 137	9 218
Charges constatées d'avance	7 897	7 213
Autres créances d'exploitation brutes	9 590	9 706
Dépréciation des autres créances	- 6 592	- 6 895
Total	32 033	23 077

Evolution de la dépréciation des autres créances :

(K€)	
Au 30 septembre 2007	6 895
Dotation	475
Reprise	-778
Au 30 septembre 2008	6 592

19 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Trésorerie	14 770	20 997
Équivalents de trésorerie	2 197	5 413
Total	16 967	26 410

Au 30 septembre 2008, les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des OPCVM acquises en 2006 et 2007 n'ayant pas généré de variation de juste valeur significative dans le résultat de l'exercice 2006/2007.

En application de la norme IAS 32, les actions propres sont reclassées dans les capitaux propres consolidés.

La réconciliation entre la trésorerie présentée ci-dessus et le tableau des flux de trésorerie figure en note annexe du tableau des flux de trésorerie au paragraphe III, note 4 des états financiers.

20 CAPITAUX PROPRES

20.1 Plan des souscription d'actions

En contrepartie des services rendus, le Groupe octroie à certains membres du personnel des plans fondés sur des actions. Gifi comptabilise son engagement au fur et à mesure des services rendus par les bénéficiaires, de la date d'attribution jusqu'à la date d'acquisition des droits. Pour les bénéficiaires, les droits acquis ne peuvent être exercés qu'à l'issue d'une période de blocage. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 relatives aux plans réglés en instruments de capitaux propres, seuls les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation. L'impact résultat dans les comptes clos le 30 septembre 2008 est de 280 K€.

Plans de souscription d'actions postérieurs au 07/11/2002 :

	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°9	Plan n°10
Date d'attribution	16/07/2003	04/09/2003	16/12/2003	12/03/2004	25/07/2006	11/03/2008
Date de maturité	31/08/2009	31/10/2009	31/01/2010	30/04/2010	31/08/2011	30/04/2012
Prix exercice	43,50 €	50,00 €	54,00 €	60,00 €	29,00 €	53,50 €
Nombre d'options à la date d'attribution	7 000	30 000	18 711	500	45 575	21 000
Durée d'acquisition des droits	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	4 ans	4 ans

Droits acquis sur les exercices 2007 et 2008 :

	Nombre de titres
Options exerçables au 30/09/06	106 475
Octroyées	-
Perdues	5 152
Options exerçables au 30/09/07	101 323
Octroyées	21 000
Perdues	18 165
Options exerçables au 30/09/08	104 158

20.2 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues. Ces dernières sont minorées du nombre des actions auto détenues dans le cadre de plans de stock options.

Au 30 septembre 2008, aucune action n'est potentiellement dilutive.

	30/09/2008	30/09/2007
Résultat net part du Groupe (en K€)	26 035	25 720
Nombre d'actions émises	6 582 576	6 582 576
Nombre d'actions autodétenues	168 627	142 461
Nombre d'actions donnant droit à dividende	6 413 949	6 440 115
Résultat net part du Groupe par action (€)	3,96	3,91
Résultat net part du Groupe dilué par action (€)	4,06	3,99

21 PROVISIONS

(K€)	30/09/2007	Dotations	Reprises sans utilisation	Reprises avec utilisation	30/09/2008
Engagement départ à la retraite	797	233	-69		961
Litiges et contentieux	4 723	1 813	-1 175	-2 035	3 326
Autres provisions	340	284	-24	-143	457
Total	5 860	2 330	-1 268	-2 178	4 744

21.1 Indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière d'indemnité de départ et de fin de carrière des sociétés du Groupe sont couverts par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Ils sont assujettis aux charges sociales. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements au 30 septembre 2008 sont les suivantes :

- Prise en compte des facteurs de rotation du personnel : selon la table du turnover en fonction de l'âge ;
- Prise en compte des facteurs de mortalité (table TV/TD 2001-2003 pour les sociétés françaises) ;
- Age de départ en retraite volontaire des salariés à 65 ans ;
- Taux d'actualisation : 4,38% (4,34% au 30 septembre 2007) ;
- Taux d'inflation : taux d'inflation INSEE à la date de clôture ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 3%.

21.2 Litiges et contentieux – Autres provisions

Les sociétés de Gifi sont engagées dans un certain nombre de procès ou litiges dans le cours normal de leurs activités. Les charges susceptibles d'être estimées avec une fiabilité suffisante et jugées probables par les sociétés et leurs experts ont fait l'objet de provisions.

Les principaux litiges et les passifs éventuels sont décrits de façon détaillée en note 25.

(K€)	30/09/2008	Echéancier probable de décaissement
Litiges prud'homaux	702	1 à 2 ans
Litiges liés aux produits	1 142	1 à 3 ans
Litiges fournisseurs	200	1 à 3 ans
Autres litiges	1 282	1 à 3 ans
Total	3 326	

22 DETTES FINANCIERES

22.1 Obligations contractuelles financières consolidées

Les dettes financières sont exclusivement composées d'emprunts auprès d'établissements de crédit. Les emprunts ont été souscrits en Euros et sont, dans leur quasi totalité, à taux variables. Une politique de couverture de taux est en place sur l'exercice. Conformément à la norme IAS 39, la valeur de marché négative des options de change et de taux est comptabilisée au passif du bilan (cf. note 23.2).

(K€)	30/09/2007	30/09/2008	Court terme	Long terme		
			moins d'un an	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	91 060	129 314	102 411	24 292	2 611	26 903

L'augmentation de la dette financière au 30 septembre 2008 s'explique par :

- la mise en place d'un crédit de financement de 26.5 M€ (utilisé à hauteur de 18M€) pour faire face à l'accroissement du besoin en fonds de roulement ;
- la mise en place d'un crédit en pool d'un montant de 10 M€ pour financer les ouvertures de magasins ;
- la contraction d'un emprunt moyen terme de 5 M€ pour financer des rachats de titres ;
- le recours à un crédit revolving de 20M€ (dont 14 M€ de crédits revolving accordés sur l'exercice précédent mais non utilisés, et 6 M€ de crédits revolving supplémentaires accordés sur l'exercice 2007-2008) ;

Dans le même temps, le Groupe a remboursé 8.3 M€ au titre du crédit de restructuration mis en place en avril 2006 (emprunt soldé) ainsi que 15.5 M€ au titre des emprunts levés antérieurement.

Le montant au 30 septembre 2008 inclut un solde de 3.9 M€ au titre des immobilisations en crédit bail ou en location financière.

22.2 Instruments de couverture de taux et couverture de change

La juste valeur des instruments de couverture de taux et de change est une valeur de marché fournie par les intermédiaires financiers.

En application de la norme IAS 39, les options ayant une valeur de marché positive, suite à la mise en place depuis juillet 2005 d'une politique de couverture de taux de change systématique, sont comptabilisées à l'actif. De la même manière, les options ayant une valeur de marché négative sont comptabilisées au passif sur la ligne « Instruments financiers ».

(K€)	Dette couverte	Juste valeur de la couverture au 30/09/08
Risques de taux CAPS	38 100	39
Instruments de change		
Options		
Achat	12 982	184
Vente	27 049	-718
Forward		
Achat	82 361	1 992
Vente		

22.3 Exposition au risque de variation des taux d'intérêt

(K€)	30/09/2008
Dettes à taux fixe	4 803
Dettes à taux variable	124 511
Total dettes financières	129 314
Couverture taux	38 100
Dettes à taux fixe	4 803
Dettes financières exposées au risque de variation de taux d'intérêt	86 411

Dans leur très grande majorité, les dettes à taux variables sont basées sur le taux Euribor 3 mois. Ce taux a fluctué entre 4,79% en début d'exercice et 5,28% en fin d'exercice. Compte tenu des couvertures en cours, une variation présumée de 1% (100 points de base) du taux d'intérêt intervenant à la date de clôture aurait pour effet d'accroître d'environ 0,9 million d'euros la charge financière annuelle du groupe à endettement constant.

23 FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Fournisseurs	84 509	83 662
Dettes envers le personnel	12 329	13 262
Autres dettes	5 041	5 595
Total	101 879	102 519

La quasi-totalité des dettes présentées ci-dessus ont une échéance à moins d'un an.

24 EVENEMENTS POST CLOTURE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes clos le 30 septembre 2008 n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration.

25 PRINCIPAUX LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS

Mandats de gestion

En juin 2003, les dirigeants de Gifi avaient été entendus dans le cadre d'une enquête portant sur les modalités d'exploitation de certains magasins du Groupe dont la gestion est confiée à des tiers dans le cadre de contrats de mandat.

Dans le cadre de la poursuite de cette enquête, la société SA Gifi a été mise en examen le 13 mai 2005. L'instruction évoque notamment le recours au travail dissimulé, le marchandage, le prêt de main d'œuvre, l'absence de bulletins de paie et de déclarations préalables à l'embauche.

Ce développement de l'affaire a permis à la société d'avoir accès au dossier afin d'assurer sa défense, ce qu'elle sollicitait officiellement depuis le 1er semestre 2003, et de voir apprécier le bien fondé de sa position juridique. La société considère en effet que l'usage du mandat de gestion est une faculté offerte par la Loi.

Cette position de Gifi est confortée par la loi du 2 août 2005 (publiée au JO du 3 août 2005) inscrivant le mandat de gestion dans le Code de commerce. Par jugement en date du 9 avril 2008 le Tribunal de Grande Instance d'Agen n'a cependant pas totalement retenu cette argumentation et a condamné la SA GIFI à la somme de 30 000 € d'amende après l'avoir déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées pour la période du 23 mars 2000 au 24 novembre 2002.

Le Tribunal a relaxé la SA GIFI pour les infractions commises antérieurement à la période ci-dessus. La société GIFI a relevé appel de l'ensemble de la décision. L'affaire a été plaidée devant la Chambre des appels correctionnels près la Cour d'Agen à l'audience du 10 novembre 2008. L'arrêt a été mis en délibéré au 26 janvier 2009.

Les éléments actuellement connus et disponibles à la date d'arrêté des comptes consolidés au 30 septembre 2008 par le Conseil d'Administration ne permettent pas de considérer qu'une obligation est née à ce stade conformément à la norme IAS37. Par ailleurs, en l'absence d'informations précises sur le dossier, aucun chiffrage d'un passif éventuel ne peut être réalisé.

Litige avec la société Sistac

La société Sistac a assigné le Groupe Gifi en date du 25 mai 2005 devant le juge de l'exécution près le TGI de Lyon afin de liquider l'astreinte prononcée tant par le Tribunal de Commerce de Lyon que par la Cour d'Appel de Lyon sur des affaires de contrefaçon et de concurrence déloyale et de condamner le groupe d'avoir à lui payer la somme de 31 M€.

Par jugement du 4 octobre 2005, le TGI de Lyon a condamné Gifi à verser 0,1 M€ à la société Sistac, soit 0,4% de la somme demandée.

Cette dernière a interjeté appel de cette décision et a déposé des conclusions récapitulatives où elle réclame la condamnation de Gifi à lui verser 156 M€.

Compte tenu de la décision de première instance condamnant Gifi à verser 0,1 M€ à Sistac et du fait que le nouveau montant réclamé est totalement contestable et contesté par la société Gifi, l'évaluation du risque par Gifi et ses conseils intervenant sur le dossier demeure inchangée. Ils estiment que l'issue du litige devrait se traduire par une condamnation proche de celle prononcée en première instance.

La Cour d'Appel de Lyon a statué le 17/03/08 sur la liquidation de l'astreinte portant sur les modèles de jardinières arguées de concurrence déloyale. Elle fixe le montant en fonction des quantités importées à hauteur de 10 € par unité de vente soit un total d'astreinte de 570 720 €.

Le 15/10/2008 Sistac a saisi le tribunal de commerce de Lyon en liquidation de l'astreinte portant cette fois-ci sur les jardinières arguées de contrefaçon (modèle déposé par Sistac) pour lesquelles le Tribunal de Commerce s'était réservé la compétence. Sistac réclame sur ce fondement 23,7 M€.

GiFi conteste de nouveau ce montant qui est hors de proportion notamment au regard de la décision de la Cour d'Appel qui avait révisé le montant unitaire de l'astreinte fixée par les juges du fond sur la concurrence déloyale. GiFi conteste également les quantités revendiquées par Sistac.

La totalité de l'information requise par IAS 37 n'est pas fournie car susceptible d'être préjudiciable à l'entreprise dans le cadre du procès en cours.

Litige avec la société Gédis

La société Gifi (aux droits de laquelle intervient la société Gifi Diffusion) a conclu en juillet 2004 un contrat de dépôt et de coopération avec la société Générale Distribution (aux droits de laquelle intervient la société Gédis).

Un protocole d'accord transactionnel est intervenu entre les deux sociétés le 31 mai 2005 qui met fin aux différents litiges opposant les sociétés et modifie les conditions du contrat signé en juillet 2004.

Par assignation en date du 15 mars 2006, Gedis et sa société-mère DMP ont assigné Gifi et Gifi Diffusion afin de faire constater la violation des contrats de juillet 2004 et mai 2005 par ces dernières, d'annuler le protocole transactionnel du 31 mai 2005 et réclament à ce titre 8,3 M€ au profit de Gedis et 0,7 M€ au profit de DMP.

La société Gedis a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 mars 2006.

Le 31 mai 2006, l'administrateur judiciaire de Gedis, Gedis et le représentant des créanciers ont saisi le Juge des Référés afin de faire reconnaître le non respect par Gifi Diffusion des volumes contractuels, de condamner Gifi Diffusion à payer la somme de 0,25 M€ et de fixer une astreinte de 100 € par colis en dessous du volume hebdomadaire prévu dans le protocole.

Le 16 juin 2006, le Juge des référés a débouté les demandeurs de l'ensemble de leur demande. Ceux-ci ont fait appel de la décision.

Le 12 septembre 2006, la société Gedis a été placée en liquidation judiciaire.

Le 20 février 2007, la Cour d'Appel d'Amiens, statuant en référé, a infirmé en toutes ses dispositions le jugement du 16 juin 2006 et condamné Gifi Diffusion à verser à Gedis une provision de 0,25 M€ à valoir sur la réparation de l'entier préjudice subi par cette dernière.

La société Gifi Diffusion a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt.

Ledit pourvoi n'a toutefois pas été admis par la Cour Suprême de sorte que la procédure au fond se poursuit devant le Tribunal de Commerce d'Amiens.

En l'état du dossier, les sociétés Gifi et Gifi Diffusion et leurs conseils considèrent qu'il n'y a pas lieu à indemnisation des sociétés Gédis et DMP.

A ce titre, les comptes clos le 30 septembre 2008 comprennent une provision pour risque calculée en extrapolant à l'ensemble de la période couverte par le contrat le montant de la condamnation fixée par la Cour d'Appel.

La totalité de l'information exigée par IAS37 n'est pas fournie, Gifi estimant que cette information est susceptible d'être préjudiciable au groupe dans le procès en cours.

Litige avec un ancien dirigeant de filiale

L'ancien dirigeant de la société M2G, a fait délivrer assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand à l'encontre de la société M2G, de la société Gifi et de son président pour " rupture des relations commerciales brutales et sans motif légitime ".

L'affaire a été plaidée à l'audience du 3 décembre 2008 devant la juridiction précitée. Le jugement a été mis en délibéré au 21 janvier 2009.

Au vu des pièces fournies par la partie adverse, Gifi considère que cette dernière n'apporte aucune preuve d'une faute ou d'une rupture abusive de la part de Gifi ou de M2G.

En accord avec ses conseils, la société n'a donc constitué aucune provision au titre de ce litige dans les comptes consolidés clos le 30 septembre 2008.susceptible d'être préjudiciable au groupe dans le procès en cours.

Litiges prud'homaux

Conformément aux recommandations des conseils du Groupe Gifi, l'ensemble des demandes s'élevant à 9 155 K€ a fait l'objet de provisions à hauteur de 702 K€.

Contrôle fiscal

L'administration fiscale abandonne ses redressements à l'encontre de Gifi et suit l'avis de la commission départementale qui a émis, en date du 09 novembre 2007, un avis favorable. Les redressements au titre des exercices 2002-2003 et 2003-2004 sont ramenés à la somme de 18 K€.

En date du 22 mai 2008, la société Gifi a été informée qu'elle faisait l'objet d'un nouveau contrôle fiscal portant sur la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 septembre 2007. A ce jour, aucun redressement significatif n'a été porté à la connaissance de Gifi.

26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés et reçus par le Groupe et non comptabilisés au bilan correspondent à des obligations contractuelles non encore réalisées et subordonnées à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures à l'exercice en cours. En outre, Gifi a des contrats de location (loyers payables principalement sur les points de vente loués ...) qui représentent également des engagements futurs, donnés et reçus.

26.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Nantissement fonds de commerce magasins	26 875	30 755
Garantie Gifi S.A. sur filiales (1)	17 966	21 132
Nantissement titres filiales et marques	40 000 (utilisation réelle 40 000)	35 000 (utilisation réelle 21 000)

(1) Il s'agit de cautions ou de garanties données à des établissements financiers prêtant au groupe (13 141 K€ auprès d'un pool bancaire en garantie d'un emprunt moyen terme pour le financement des magasins et 4 825 K€ auprès des banques de la filiale belge au titre des emprunts et du découvert de cette filiale).

26.2 Autres engagements donnés

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Nantissement titres filiales et marques (en garantie de l'émission de crédits documentaires)	52 500 (utilisation réelle 29 097)	52 500 (utilisation réelle 36 971)

26.3 Engagements reçus

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Crédit revolving et crédits documentaires	29 097	36 971
Cautionnements reçus	27 655	9 414

26.4 Engagements de loyers

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
A moins d'un an	40 862	33 748
Plus d'un an	41 565	26 194
TOTAL	82 427	59 942

26.5 Engagements contractuels liés à la dette

La plupart des dettes du groupe Gifi ne fait pas l'objet de « covenant » particuliers, à part l'absence de modification significative de l'actionnariat de Gifi et de ses filiales.

Cependant, le crédit de financement du BFR repose sur les engagements suivants :

- maintenir le ratio « Endettement net consolidé / Capitaux propres consolidés » inférieur à 0.80 au 31 mars et 30 septembre
- ne pas lever d'autres dettes que celles nécessaires aux investissements des magasins (dans la limite de 13 M€ pour l'exercice 2008-2009)
- ne pas lever d'autres lignes de crédit court terme dans la limite de 5 M€

Les facilités de caisse accordées par le « pool » bancaire font l'objet d'une marge variable de la part des établissements bancaires en fonction de l'endettement net du groupe lors des arrêtés comptables.

26.6 Engagements en matière de garanties d'actifs et de passifs des sociétés cédées

La cession du groupe M2G a amené Gifi à accorder une garantie de passif au repreneur de ce sous-groupe. La garantie de situation nette accordée s'apprécie globalement en prenant en compte les plus et moins values et est assortie d'une franchise de 37 K€.

A ce jour, aucune mise en jeu de cette garantie n'a été formellement demandée par le repreneur.

27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Gifi a retenu comme partie liée au sens de la norme IAS 24 d'une part les administrateurs, les mandataires sociaux (Présidents Directeurs Généraux), et d'autre part les sociétés contrôlées par ces administrateurs et mandataires.

Dans le cas de Gifi, les entreprises liées sont exclusivement celles contrôlées par l'actionnaire de référence de Gifi, la société GPG (Groupe Philippe Ginestet).

Le nombre très important de ces sociétés filiales (il s'agit le plus souvent de SCI – Sociétés Civiles Immobilières –) ne permet pas d'en donner la liste exhaustive. Elles ont été regroupées dans les tableaux ci-après sous le vocable « SCI contrôlées par GPG ».

Les principales opérations entre Gifi et des sociétés apparentées non consolidées se résument comme suit :

27.1 Bilan

Les relations avec les sociétés apparentées représentent des montants non significatifs et concernent principalement les dépôts de garanties versés dans le cadre de la conclusion de baux commerciaux.

Nature (K€)	Montant 30/09/2008	Montant 30/09/2007	Parties liées
Créances clients	774	703	GPG
Dettes fournisseurs	3 071	2 665	GPG

27.2 Compte de résultat

Nature (K€)	Montant 30/09/2008	Montant 30/09/2007	Parties liées
Locations immobilières et charges locatives	28 207	24 191	SCI contrôlées par GPG
Contrat de prestations d'assistance commerciale	1 115	785	GPG
Contrat de prestation d'assistance financière et juridique	707	691	GPG
Mise à disposition de moyens par une partie liée	167	112	GPG
Mise à disposition de personnel au profit de partie liée	1	1	GPG

27.3 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres des organes de direction et d'administration de Gifi, se sont élevées à 447 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008, et à 423 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Un nouveau plan d'action a été attribué aux dirigeants au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008, lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2008. Parmi les 21 000 options de ce plan n°10, 5 000 ont été attribuées à des dirigeants à un prix de 53.50 € l'option.

Aucune levée d'option d'achat n'a été effectuée au cours de l'exercice par les dirigeants.

(K€)	30/09/2008	30/09/2007
Avantages CT (rémunérations et avantages liés)	447	423
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages LT	0	0
Indemnités fin de contrat	0	0
Cumul plan d'actions attribuées (nbre titres)	50528	45 528

28 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

LIBELLES	30 septembre 2008		
	% Contrôle	% Intérêts	Méthode de Conso
GIFI	100.00	100.00	Mère
ALEXANDER	100.00	100.00	G
DISTRI 29	50.00	50.00	G
DISTRI AJACCIO	51.00	51.00	G
DISTRI ALBOSA	100.00	100.00	G
DISTRI ANGOULEME	75.00	75.00	G
DISTRI CAYENNE	51.00	51.00	G
DISTRI LA VALENTINE	51.00	51.00	G
DISTRI PORTO VECCHIO	51.00	51.00	G
DISTRI PROPRIANO	51.00	51.00	G
DISTRI SAINT JEAN	75.00	75.00	G
DISTRI SARREGUEMINES	100.00	100.00	G
DISTRI TALANGE	100.00	100.00	G
DISTRI VILLENEUVE	55.00	55.00	G
DMV	100.00	100.00	G
FIGI	85,55	85,55	G
GIFI ASIA	100.00	100.00	G
GIFI BELGIUM	100.00	100.00	G
GIFI DIFFUSION	100.00	100.00	G
GIFI FORMATION	100.00	100.00	G
GIFI MAG	100.00	100.00	G
GIFIES	100.00	100.00	G
GIT CUNEO	94.00	94.00	G
IDE BELGIUM	100.00	51.02	G
IDEIS DECO	100.00	100.00	G
IDEIS BEAUVAIS	100.00	100.00	G
INGIF	75.00	38.25	G
MANBE 1984	51,00	51,00	G
NANTES IMPORT	99.60	99.67	G
USIMEUBLE	100.00	100.00	G
CONCEPT DISTRIBUTION	60.00	60.00	G

G : Intégration Globale

N.B. : la société ADIL, détenue à 19%, dont la valeur des titres est de 38 K€ et la situation nette de 342 K€ n'a pas été consolidée car non significative.

Toutes les sociétés consolidées ont leur siège social : Zone industrielle La Barbière 47300 Villeneuve-sur-Lot, à l'exception des sociétés suivantes :

GIFI : ZI La Boulbène 47300 Villeneuve sur Lot

DMV : ZI La Boulbène 47300 Villeneuve sur Lot

Distri 29 : Route de Pons ZAC Au Plaisir 17500 Jonzac

GIFI Belgium : av. Wilson, 7012 Jemappes (Belgique)

IDE Belgium : av. Wilson, 7012 Jemappes (Belgique)

GIFIES : Calle Emporda 78, 17600 Figueres (Espagne)

Concepts Distribution : Rue Paul Berthoud 69220 Belville

Distri Ajaccio : Villa U Tempu Bastelicaccia 20166 Porticcio

Distri Porto-Vecchio : Lieu dit Cura 20129 Bastelicaccia

Distri Propriano : Villa U Tempu Bastelicaccia 20129 Bastelicaccia

FIGI : Via Cavour 88, Cap 07100 Sassari (Italie)

INGIF : Via Cavour 88, Cap 07100 Sassari (Italie)

GIFI ASIA : Office n°4,5 & 6, 41F, Singga Commercial Center

N° 144-151 Connaught Road West, Hong Kong (Chine)



**COMPTES ANNUELS
au 30 septembre 2008**

Bilan	38
Compte de résultat	39
Proposition d'affectation du résultat	39
Annexe aux comptes annuels	39

BILAN

ACTIF

En milliers d'euros	30/09/2008			30/09/2007
	BRUT	Amort et provisions	NET	NET
Actif immobilisé	342 059	51 485	290 573	265 136
Immobilisations incorporelles	53 901	3 678	50 223	50 173
Immobilisations corporelles	11 818	8 512	3 306	3 451
Immobilisations financières	276 340	39 295	237 044	211 512
Actif circulant	113 028	8 398	104 630	92 117
Stocks et en cours	1 271	187	1 083	874
Clients et comptes rattachés	34 092	2 294	31 798	24 748
Autres créances et comptes de régul.	61 379	5 471	55 908	47 220
Valeurs mobilières de placement	8 045	446	7 599	9 846
Disponibilités	8 241	0	8 241	9 429
TOTAL DE L'ACTIF	455 087	59 883	395 204	357 253

PASSIF

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Capitaux propres	269 472	259 554
Capital	44 762	44 762
Primes et réserves	208 984	184 658
Résultat	15 726	30 134
Provisions pour risques et charges	24 789	22 077
Dettes	100 942	75 622
Emprunts et dettes financières	87 287	53 265
Fournisseurs et comptes rattachés	10 184	8 071
Autres dettes et comptes de régularisation	3 471	14 286
TOTAL DU PASSIF	395 204	357 253

COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits par nature	En milliers d'euros	
	30/09/2008	30/09/2007
Chiffre d'affaires	72 520	57 055
Autres produits d'exploitation	15 461	17 003
Achats consommés	9 728	7 125
Autres achats et charges externes	37 473	30 624
Impôts et taxes	1 547	1 284
Charges de personnel	10 535	10 620
Dotations aux amortissements et provisions	4 104	9 629
Autres charges d'exploitation	522	76
Résultat d'exploitation	24 070	14 700
Charges financières	20 500	3 330
Produits financiers	20 743	27 308
Résultat courant	24 314	38 678
Résultat exceptionnel	-4 189	-540
Impôts sur les résultats	4 105	7 671
Participation des salariés	294	333
Résultat net	15 726	30 134

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2008

(en milliers d'Euros)

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2008 se traduit par un bénéfice de 15 726 milliers d'Euros dont la répartition qui sera proposée à l'assemblée générale est la suivante :

Résultat de l'exercice 15 726 116

TOTAL A AFFECTER **15 726 116**

Dividendes 7 899 091
Autres réserves 7 827 025

TOTAL AFFECTE **15 726 116**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(en milliers d'euros)

Avant répartition du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2008, le total du bilan est de 395 204 milliers d'euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un résultat de 15 726 milliers d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général de 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Note 1.01 Immobilisations

a) Valorisation

Les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition.

La production immobilisée (matériels de production créés par les services internes de l'entreprise) est comptabilisée au coût de production sans incorporation de frais financiers ou de frais de siège.

b) Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements et des dépréciations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---|-----------------------|
| □ Agencements..... | 3, 4, 5, 10 et 20 ans |
| □ Matériel et outillage..... | 1 à 5 ans |
| □ Matériel de transport..... | 1 à 5 ans |
| □ Matériel de bureau et informatique..... | 1 à 5 ans et 10 ans |
| □ Mobilier de bureau..... | 1 à 5 ans et 10 ans |

En application du règlement CRC 2002-10, la société pratique, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, des tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles et corporelles concernées.

Lorsque ces tests indiquent une valeur actuelle inférieure à la valeur nette comptable, la société constate une dépréciation, afin de ramener la valeur comptable de l'immobilisation à sa valeur actuelle.

Note 1.02 Participations, créances rattachées et autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire intègre, d'une part la valeur des fonds de commerce valorisés sur la base de 25% du chiffre d'affaires annuel TTC et, d'autre part, une moins value égale à 18% du montant des stocks de clôture afin d'évaluer ces derniers à leur valeur liquidative théorique.

Lorsque la valeur d'inventaire est négative, les créances rattachées sont dépréciées à hauteur de cette valeur d'inventaire en proportion de la quote-part de détention du capital. Une provision pour risque est constituée lorsque la dépréciation des comptes courants et des créances (voir note 1.04) ne permet pas de couvrir la valeur d'inventaire négative en proportion de la quote-part de détention du capital.

Par exception :

- les sociétés créées depuis moins d'un an ne font pas l'objet de provisions en raison des résultats futurs attendus ;
- lorsqu'elle estime que le risque de défaillance des actionnaires minoritaires est élevé, la société Gifi provisionne la totalité de la situation nette négative des sociétés concernées.

Note 1.03 Stocks

Ils sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Des dépréciations des stocks sont pratiquées lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute.

Note 1.04 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 1.05 Valeurs Mobilières de Placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont évaluées à leur cours de clôture, à l'exception des actions propres qui sont évaluées au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Note 1.06 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan également pour leur contre-valeur en euros au cours du jour de l'opération. La différence résultant de l'actualisation de ces dettes et créances au cours de fin d'exercice est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision.

Note 1.07 Autres informations

Les frais accessoires d'achats ne sont pas enregistrés dans les comptes de charges par nature, mais dans les sous-comptes de frais accessoires d'achats (compte 608 et suivants).

Note 1.08 Notion de résultat courant et résultat exceptionnel

Les éléments présentant un caractère non récurrent et dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société sont inscrits dans les charges et produits exceptionnels.

NOTE 2. ELEMENTS SIGNIFICATIFS ET COMPARABILITE

a) Notre société fait à nouveau l'objet d'un contrôle fiscal (avis de vérification du 22 mai 2008) portant sur les exercices clos en 2005, 2006 et 2007.

Il n'a pas été émis de notification à la date d'arrêté des comptes.

Sur la base des éléments et remarques connus à ce jour, le risque est estimé non significatif pour la société.

b) L'exercice 2007/2008 a été marqué par l'élément suivant :

Le 30 juin 2008, GIFI a acquis 60% du capital de la société Concepts Distribution par échange de titres. En 2007, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 4.1 millions d'euros et un résultat opérationnel de 0,2 million d'euros

c) Aucun élément significatif n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008 susceptible d'affecter la comparabilité avec l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Note 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} octobre 2008.

Note 4. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 4.01 Fonds commercial

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Droit au bail	0	0
Hors droit au bail, dont :	48 784	48 784
□ Éléments achetés	0	0
□ Eléments reçus en apport	48 784	48 784

Note 4.02 Actif immobilisé

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Valeurs brutes	342 059	298 290
Amortissements et provisions	51 485	33 154

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	53 214	687	0	53 901
Immobilisations corporelles	11 281	1 366	829	11 818
Immobilisations financières	233 796	108 410	65 865	276 340
Total	298 290	110 462	66 694	342 059

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 041	637	0	3 678
Immobilisations corporelles	7 830	941	259	8 512
Immobilisations financières	22 284	17 100	89	39 295
Total	33 155	18 678	347	51 485

Note 4.03 Crées représentées par des effets de commerce

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Clients	174	339

Note 4.04 Echéancier des créances

En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé	16 251	1	16 250
Actif circulant et charges constatées d'avance	95 471	95 471	0
Total au 30 septembre 2008	111 722	95 472	16 250
Total au 30 septembre 2007	119 156	79 117	40 039

Note 4.05 Valeurs mobilières de placement

168 627 actions propres pour une valeur nette de 5 587 K€ sont détenues au 30 septembre 2008 par la société Gifi, en vue de la régulation du cours de bourse ou de leur attribution au profit des salariés, contre 142 461 actions pour une valeur nette de 4 619 K€ au 30 septembre 2007.

Les autres valeurs mobilières de placement (2 050 K€) sont constituées principalement d'actions cotées et de SICAV de trésorerie dont l'évaluation au 30 septembre 2008 fait ressortir une plus value latente de 69 K€, et une moins-value latente provisionnée pour 38 K€.

Note 4.06 Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Clients et comptes rattachés	1 955	456
Autres créances et Disponibilités	379	488

Note 4.07 Charges constatées d'avance

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise pour un montant de 1 959 K€.

Note 5. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 5.01 Capital social

En milliers d'euros	Nombre de titres	Capital en valeur
Capital social au 30 septembre 2004	6 686 796	45 470
Réduction de capital au 20 juin 2005	104 220	708
Capital social au 30 septembre 2005	6 582 576	44 762
Capital social au 30 septembre 2006	6 582 576	44 762
Capital social au 30 septembre 2007	6 582 576	44 762
Capital social au 30 septembre 2008	6 582 576	44 762

La valeur nominale de l'action Gifi est inchangée et s'élève à 6,80 €.

Note 5.02 Provisions

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Risques et charges	24 789	22 077
Dépréciation des immobilisations financières	39 295	22 284
Dépréciation des stocks	187	187
Dépréciation des créances et autres	8 211	7 151
Total	72 483	51 699

En milliers d'euros	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Risques et charges	22 077	5 319	2 606	24 789
Dépréciation des immobilisations financières	22 284	17 100	89	39 295
Dépréciation des stocks	187	187	187	187
Dépréciation des créances et autres	7 151	1 687	628	8 211
Total	51 699	24 293	3 509	72 483

Les provisions de toutes natures constatées au titre des valeurs d'inventaire des filiales s'élèvent à :

- a. 47 807 K€ au 30 septembre 2008
- contre
- b. 30 522 K€ au 30 septembre 2007

Note 5.03 Détail des provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Exploitation	7 081	8 219
Financières	0	0
Exceptionnelles	17 708	13 858
Total	24 789	22 077

Les provisions pour risques et charges au 30 septembre 2008 concernent les risques liés à la situation nette de certaines filiales (6 694 K€), ceux relatifs aux litiges et contentieux (387 K€) et le risque de devoir rembourser aux filiales intégrées fiscalement les économies d'impôts comptabilisées par Gifi (17 708 K€).

Les provisions pour risques et charges au 30 septembre 2007 concernaient les risques liés à la situation nette de certaines filiales (7 495 K€), ceux relatifs aux litiges et contentieux (1 095 K€) et le risque de devoir rembourser aux filiales intégrées fiscalement les économies d'impôts comptabilisées par Gifi (13 487 K€).

Les variations de l'exercice sont les suivantes :

En milliers d'euros	30/09/2007	Dotations	Reprises		30/09/2008
			Consommées	Non consommées	
Exploitation	8 219	1 097	1 230	1 005	7 081
Financières	0				0
Exceptionnelles	13 858	4 221	371		17 708
Total	22 077	5318	1601	1005	24789

Note 5.04 Echéancier des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	+ un an – cinq ans	A plus de cinq ans
Établissements de crédit	77 285	74 559	2 727	
Dettes financières diverses	10 002	10 002		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 184	10 184		
Dettes fiscales et sociales	3 244	3 244		
Autres dettes et comptes de régularisation	226	226		
Total au 30 septembre 2008	100 942	98 216	2 727	0
Total au 30 septembre 2007	75 622	66 458	9 164	0

Note 5.05 Dettes représentées par des effets de commerce

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Fournisseurs	4 541	3 852

Note 5.06 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	194	241
Fournisseurs et comptes rattachés	880	1 070
Dettes fiscales et sociales	1 582	1 985
Autres dettes	109	1 439

Note 6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 6.01 Ventilation du chiffre d'affaires

Ventes

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Aux sociétés du groupe exploitant les magasins	12 178	9 211
Aux franchisés et concessionnaires	238	91
Autres	34	49
Total	12 450	9 351

Prestations

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Publicité	26 416	20 477
Autres	33 654	27 227
Total	60 070	47 704

Note 6.02 Ventilation du résultat exceptionnel

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-4 210	8
Résultat net sur autres opérations en capital	22	-356
Divers	-1	-192
Total	-4 189	-540

Note 6.03 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	24 314	-10 316	13 998
Résultat exceptionnel	-4189	1396	-2793
Participation des salariés	-294	0	-294
Economie d'impôt liée à l'intégration fiscale		4 815	4 815
Résultat comptable au 30 septembre 2008	19 831	-4 105	15 726

Note 6.04 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Résultat de l'exercice	15 726	30 134
Impôts sur les bénéfices	4 105	7 671
Résultat avant impôts	19 831	37 805
Variation des provisions réglementées	0	0
Résultat avant impôts, hors évaluations fiscales dérogatoires	19 831	37 805

Note 6.05 Accroissements et allégements de la dette future d'impôts

En milliers d'euros	Montant au 30/09/2008	Impôts 33,33%
Allègements		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	153	51
Provisions sur filiales non déduites	4221	1407
Participation des salariés	294	98
Divers	171	57
Déficit reportable	0	0
Accroissements		
Divers	114	38

Note 7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 7.01 Dettes garanties par des sûretés réelles

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Sûretés réelles consenties par la société Gifi	40 000	24 000

Note 7.02 Engagements de retraite

En application de l'article 9 du Code du Commerce, le montant des engagements de l'entreprise en matière d'allocation de fin de carrière des salariés a été calculé à la clôture de l'exercice.

Elles sont désormais assujetties aux charges sociales.

Le calcul de l'indemnité a été effectué en respectant les dispositions de la Convention Collective applicable à l'entreprise, et en fonction des critères suivants concernant les salariés :

- Prise en compte des facteurs de rotation du personnel : selon la table du turnover en fonction de l'âge ;
- Prise en compte des facteurs de mortalité (table TV/TD 2001-2003 pour les sociétés françaises) ;
- Age de départ en retraite volontaire des salariés à 65 ans ;
- Taux d'actualisation : 4,38% (4,34% au 30 septembre 2007) ;
- Taux d'inflation : taux d'inflation INSEE à la date de clôture ;
- Taux de croissance annuel des salariés : 3%.

L'hypothèse du départ volontaire des salariés à 65 ans a été retenue depuis l'exercice clos le 30 septembre 2004 ; celle d'un départ volontaire à 60 ans avait été retenue pour les exercices précédents. Les charges sociales ont été prises en compte.

Conformément aux choix offerts à l'entreprise par la loi, les indemnités de fin de carrière n'ont pas été comptabilisées et figurent pour information dans la présente annexe.

Engagements de retraite (en K€)	30/09/2008	30/09/2007
Dette actuarielle des droits acquis	371	317

Note 7.03 Autres engagements donnés

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Achat à terme US dollars contre valeur de l'engagement en K€	82 361	79 343
Autres options de change US dollar contre valeur en K€	12 982	8 110 à 16 221
Engagements donnés par la société Gifi (montant de la garantie accordée)	17 966	21 132
Redevances crédit-bail mobilier	Non significatif	Non significatif

Note 7.04 Engagements reçus

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Abandons de créances et subventions avec clause de remboursement	305	824
Cautionnements	26 500	8 259

Note 7.05 Instruments financiers

La société a acheté à terme 119,5 millions de dollars US avec des échéances comprises entre le 1^{er} octobre 2008 et le 30 septembre 2010 à un cours compris entre 1,3676 et 1,5725.

Ces achats à terme sont essentiellement destinés à couvrir les achats en dollars des exercices 2008/2009 et 2009/2010.

Note 7.06 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007
Participations (valeurs brutes)	260 065	193 731
Créances rattachées à des participations (valeurs brutes)	16 238	40 029
Prêts, avances, compte courant	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)	0	0
Créances clients et comptes rattachés	31 030	22 743
Autres créances et comptes courants	6 085	7 339
Capital souscrit appelé non versé	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	9 202	8 073
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	824	904
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	53	156
Produits de participation	17 781	10 331
Autres produits financiers	64	32
Charges financières	306	259

Note 8. AUTRES INFORMATIONS

Note 8.01 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres des organes de direction et d'administration de Gifi, se sont élevées à 468 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et à 423 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Note 8.02 Effectif moyen

	30/09/2008	30/09/2007
Cadres	82	74
Employés	176	186
Total	258	260

Note 8.03 Intégration fiscale

La société Gifi a conclu avec ses filiales une convention d'intégration fiscale. Selon la convention, la société Gifi supporte seule les conséquences des neutralisations fiscales du résultat d'ensemble et constate en résultat les économies d'impôt résultant des déficits fiscaux éventuels de ses filiales. Par ailleurs, les filiales constatent la charge d'impôt sur les sociétés qu'elles auraient constatée en l'absence d'intégration fiscale. Sur l'exercice, la société Gifi a ainsi bénéficié, après retraitement des provisions intra groupe, d'une économie d'impôt nette de 4 815 K€ (y compris les contributions additionnelles).

Au 30 septembre 2008, le montant cumulé de l'économie d'impôt que Gifi serait potentiellement amené à reverser aux filiales, redevenant bénéficiaires, s'élève à 17 707 K€ (contributions additionnelles non comprises).

Le risque que Gifi doive rétrocéder à ses filiales devenues bénéficiaires l'usage de leurs déficits transmis dans le cadre de la convention d'intégration fiscale a été provisionné conformément à l'avis 2005-G du Comité d'Urgence du CNC.

Note 8.04 Litiges

Litige avec la société Sistac

La société Sistac a assigné le Groupe Gifi en date du 25 mai 2005 devant le juge de l'exécution près le TGI de Lyon afin de liquider l'astreinte prononcée tant par le Tribunal de Commerce de Lyon que par la Cour d'Appel de Lyon sur des affaires de contrefaçon et de concurrence déloyale et de condamner le groupe d'avoir à lui payer la somme de 31 M€.

Par jugement du 4 octobre 2005, le TGI de Lyon a condamné Gifi à verser 0,1 M€ à la société Sistac, soit 0,4% de la somme demandée.

Cette dernière a interjeté appel de cette décision et a déposé des conclusions récapitulatives où elle réclame la condamnation de Gifi à lui verser 156 M€.

Compte tenu de la décision de première instance condamnant Gifi à verser 0,1 M€ à Sistac et du fait que le nouveau montant réclamé est totalement contestable et contesté par la société Gifi, l'évaluation du risque par Gifi et ses conseils intervenant sur le dossier demeure inchangée. Ils estiment que l'issue du litige devrait se traduire par une condamnation proche de celle prononcée en première instance.

La CA de Lyon a statué le 17/03/08 sur la liquidation de l'astreinte portant sur les modèles de jardinières arguées de concurrence déloyale. Elle fixe le montant en fonction des quantités importées à hauteur de 10 € par unité de vente soit un total d'astreinte de 570 720 € (+ 4000 € d'art. 700 ncpc).

Le 15/10/2008 SISTAC saisit le tribunal de commerce de Lyon en liquidation de l'astreinte portant cette fois-ci sur les jardinières arguées de contrefaçon (modèle déposé par SISTAC) pour lesquelles le TC s'était réservé la compétence. SISTAC réclame sur ce fondement 23,7 M€.

Gifi conteste de nouveau ce montant qui est hors de proportion notamment au regard de la décision de la CA qui avait révisé le montant unitaire de l'astreinte fixée par les juges du fond sur la concurrence déloyale. Gifi conteste également les quantités revendiquées par SISTAC.

La totalité de l'information requise par IAS 37 n'est pas fournie car susceptible d'être préjudiciable à l'entreprise dans le cadre du procès en cours.

Litige avec la société Gédis

La société Gifi (aux droits de laquelle intervient la société Gifi Diffusion) a conclu en juillet 2004 un contrat de dépôt et de coopération avec la société Générale Distribution (aux droits de laquelle intervient la société Gédis).

Un protocole d'accord transactionnel est intervenu entre les deux sociétés le 31 mai 2005 qui met fin aux différents litiges opposant les sociétés et modifie les conditions du contrat signé en juillet 2004.

Par assignation en date du 15 mars 2006, Gedis et sa société-mère DMP ont assigné Gifi et Gifi Diffusion afin de faire constater la violation des contrats de juillet 2004 et mai 2005 par ces dernières, d'annuler le protocole transactionnel du 31 mai 2005 et réclament à ce titre 8,3 M€ au profit de Gedis et 0,7 M€ au profit de DMP.

La société Gedis a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 mars 2006.

Le 31 mai 2006, l'administrateur judiciaire de Gedis, Gedis et le représentant des créanciers ont saisi le Juge des Référés afin de faire reconnaître le non respect par Gifi Diffusion des volumes contractuels, de condamner Gifi Diffusion à payer la somme de 0,25 M€ et de fixer une astreinte de 100 € par colis en dessous du volume hebdomadaire prévu dans le protocole.

Le 16 juin 2006, le Juge des référés a débouté les demandeurs de l'ensemble de leur demande. Ceux-ci ont fait appel de la décision.

Le 12 septembre 2006, la société Gedis a été placée en liquidation judiciaire.

Le 20 février 2007, la Cour d'Appel d'Amiens, statuant en référé, a infirmé en toutes ses dispositions le jugement du 16 juin 2006 et condamné Gifi Diffusion à verser à Gedis une provision de 0,25 M€ à valoir sur la réparation de l'entier préjudice subi par cette dernière.

La société Gifi Diffusion a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt.

Ledit pourvoi n'a toutefois pas été admis par la Cour Suprême de sorte que la procédure au fond se poursuit devant le Tribunal de Commerce d'Amiens.

En l'état du dossier, les sociétés Gifi et Gifi Diffusion et leurs conseils considèrent qu'il n'y a pas lieu à indemnisation des sociétés Gedis et DMP.

A ce titre, les comptes clos le 30 septembre 2008 comprennent une provision pour risque calculée en extrapolant à l'ensemble de la période couverte par le contrat le montant de la condamnation fixée par la Cour d'Appel.

La totalité de l'information exigée par IAS37 n'est pas fournie, Gifi estimant que cette information est susceptible d'être préjudiciable au groupe dans le procès en cours.

Litige avec un ancien dirigeant de filiale

L'ancien dirigeant de la société M2G, a fait délivrer assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand à l'encontre de la société M2G, de la société Gifi et de son président pour "rupture des relations commerciales brutales et sans motif légitime".

L'affaire a été plaidée à l'audience du 3 décembre 2008 devant la juridiction précitée.

Le jugement a été mis en délibéré au 21 janvier 2009.

Au vu des pièces fournies par la partie adverse, Gifi considère que cette dernière n'apporte aucune preuve d'une faute ou d'une rupture abusive de la part de Gifi ou de M2G.

En accord avec ses conseils, la société n'a donc constitué aucune provision au titre de ce litige dans les comptes consolidés clos le 30 septembre 2008.

Note 8.05 Mandats de gestion

En juin 2003, les dirigeants de Gifi avaient été entendus dans le cadre d'une enquête portant sur les modalités d'exploitation de certains magasins du Groupe dont la gestion est confiée à des tiers dans le cadre de contrats de mandat.

Dans le cadre de la poursuite de cette enquête, la société SA Gifi a été mise en examen le 13 mai 2005. L'instruction évoque notamment le recours au travail dissimulé, le marchandage, le prêt de main d'œuvre, l'absence de bulletins de paie et de déclarations préalables à l'embauche.

Ce développement de l'affaire a permis à la société d'avoir accès au dossier afin d'assurer sa défense, ce qu'elle sollicitait officiellement depuis le 1^{er} semestre 2003, et de voir apprécier le bien fondé de sa position juridique. La société considère en effet que l'usage du mandat de gestion est une faculté offerte par la Loi.

Cette position de Gifi est confortée par la loi du 2 août 2005 (publiée au JO du 3 août 2005) inscrivant le mandat de gestion dans le Code de commerce. Par jugement en date du 9 avril 2008 le Tribunal de Grande Instance d'Agen n'a cependant pas totalement retenu cette argumentation et a condamné la SA GIFI à la somme de 30 000 € d'amende après l'avoir déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées pour la période du 23 mars 2000 au 24 novembre 2002.

Le Tribunal a relaxé la SA GIFI pour les infractions commises antérieurement à la période ci-dessus. La société GIFI a relevé appel de l'ensemble de la décision. L'affaire a été plaidée devant la Chambre des appels correctionnels près la Cour d'Agen à l'audience du 10 novembre 2008. L'arrêt a été mis en délibéré au 26 janvier 2009.

Les éléments actuellement connus et disponibles à la date d'arrêté des comptes consolidés au 30 septembre 2008 par le Conseil d'Administration ne permettent pas de considérer qu'une obligation est née à ce stade conformément à la norme IAS37. Par ailleurs, en l'absence d'informations précises sur le dossier, aucun chiffrage d'un passif éventuel ne peut être réalisé.

Note 8.06 Tableau concernant les filiales et les participations

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés durant l'exercice
				Brute	Nette					
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)										
SL GIFIES	3 010	-1 103 175	100,00%	3 010	0	1 470 134		3 346 927	-966 852	0
IDEIS BEAUVAIS	37 000	-3 294	100,00%	37 000	37 000	0		0	68	0
ALEXANDER	24 000	-603 688	100,00%	37 347	0	0		66 064	256 149	0
MAMBE 1984	7 500	-40 078	51,00%	3 825	0	0		0	-2 214	0
IDEIS DECO	39 000	-6 504 296	100,00%	39 000	0	0		4 241 023	75 754	0
FIGI	10 000	-991 422	85,50%	319 488	0	500 000		737 563	-595 597	0
GIFI DIFFUSION	108 909 389	8 171 676	100,00%	108 909 396	108 909 396	10 000 000		265 418 998	21 563 509	15 000 000
GIFI MAG	102 792 144	-126 896	100,00%	138 868 240	108 851 219	4 047 956		459 320 586	-12 794 483	0
GIFI FORMATION	1 000	9 296	100,00%	1 000	1 000	0		426 421	41 551	0
USIMEUBLE	76 250	1 999 192	100,00%	914 694	914 694	0		793 530	132 771	24 000
GIFI BELGIUM	4 591 123	1 085 444	100,00%	10 222 066	3 316 449	0		18413603	-3 861 664	0
GIT CUNEO	100 000	61 194	94,00%	94 000	94 000	0		1 157 054	-4 787	0
CONCEPT DISTRIBUTION	160 000	441 986	60,00%	615 000	615 000	0		929 862	74 696	0
2 - Participations (de 10 à 50 % du capital détenu)										
DEPOGI	15 250	365 590	11,00%	1 677	1 677	220 491		1 294 422	322 161	30 580
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 - Filiales non reprises en A :										
a) françaises										
b) étrangères										
1 - Participations non reprises en A :										
a) françaises										
b) étrangères										



**RAPPORT DE GESTION
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
au 30 septembre 2008**

Activité du groupe

Référentiel comptable	54
Situation et évolution du groupe au cours de l'exercice écoulé	54
Faits marquants de l'exercice	60
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	62
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	62
Perspectives 2008/2009	65
Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	65

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité du groupe et de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2008, soumettre à votre approbation les comptes consolidés et annuels dudit exercice, statuer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions, sur les pouvoirs à conférer au conseil d'administration dans ce cadre, et sur l'annulation d'actions dans ce même cadre. Enfin, nous soumettrons à votre approbation un projet d'émission de valeurs mobilières.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements se rapportant à ce qui précède vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

ACTIVITE DU GROUPE

REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe au 30 septembre 2008 sont établis selon les normes comptables internationales IFRS applicables à cette date, telles qu'approuvées par l'Union Européenne.
Ces normes avaient été appliquées pour la première fois chez Gifi au 30 septembre 2006.
Les comptes présentés en comparatif sont donc établis avec les mêmes normes.

SITUATION ET EVOLUTION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Commentaires sur le Compte de Résultat :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2008 s'élève donc à 554,8 M€ contre 513,4 M€ au 30 septembre 2007, soit une progression de l'activité de 8,1%.

Cette progression a été obtenue grâce à l'évolution favorable de l'activité à réseau constant de 3,1% en France et de 4,2% en Belgique.

Cette hausse à réseau constant s'explique par une majoration du panier moyen à réseau constant de 4,6% en France et de 2,8% en Belgique.

Le chiffre d'affaires à réseau constant qui avait démarré l'année avec des progressions très faibles s'est progressivement redressé et le groupe a connu une activité sur le dernier trimestre très satisfaisante qui lui a permis de terminer l'année avec une progression du chiffre d'affaires à réseau constant identique à l'année dernière.

Sur le dernier trimestre de l'exercice, le chiffre d'affaires a été de 135,0 M€ contre 118,6 M€ l'année précédente, soit une progression de 14% (dont 6,6% à réseau constant).

Les évolutions de chiffre d'affaires par pays sur l'année entière ont été les suivantes :

- France = +8,1%
- Belgique = +0,8%
- Italie = -32,1% (impact de la fermeture du magasin de Sassari)
- Espagne = -7,7% (impact de la fermeture suite à incendie du magasin de Tarragone en juin 2008)

Le nombre de magasins ouverts sur l'exercice est assez similaire à l'année précédente (18 ouvertures dont 3 concessions d'enseigne en 2007/2008 contre 15 ouvertures dont 1 concession d'enseigne en 2006/2007).

Le nombre de fermetures est, par contre, plus réduit avec 5 fermetures en 2007/2008 (dont Tarragone fermé temporairement suite à incendie) contre 9 en 2006/2007.

Achats consommés

Les achats consommés représentent 46,3% du chiffre d'affaires au 30 septembre 2008 contre 46,4% au 30 septembre 2007. La marge brute est donc en très légère hausse de 0,1 point par rapport à l'année dernière.

La marge brute 2007 en normes IFRS s'établit donc à 53,7%.

Cette très faible évolution de la marge brute résulte de deux phénomènes opposés.

D'un coté, le mix produit a été nettement plus favorable (71,5% de produits vendus étaient des produits achetés par la Centrale d'Achats Gifi Diffusion contre 65,4% l'année dernière).

A l'inverse, les frais logistiques qui sont inclus dans le coût d'achat des marchandises vendues ont fortement augmenté et plus vite que les achats (renchérissement du frêt maritime, des transports terrestres, des loyers des entrepôts).

La marge magasin (marge sortie de caisse) est restée stable alors que la marge d'entrée s'est améliorée de près de 3 points. Ceci signifie que les accroissements de marge auprès des fournisseurs ont été totalement rétrocédés aux consommateurs sous forme de remises ou de prix promotionnels.

Frais généraux et salaires

L'ensemble des frais généraux et des charges de personnel s'élève à 221,6 M€ au 30 septembre 2008 contre 198,1 M€ au 30 septembre 2007, soit une hausse de 11,9%, supérieure à celle du chiffre d'affaires.

Les prestations facturées par les mandats de gestion sont stables à 43,9 M€ (+1,4%) avec une baisse du nombre de mandats sur l'exercice de 4 mandats.

Les charges de personnel augmentent de 3,8 M€, en hausse de 8,9%.

Aucun poste de charge n'est en baisse significative cette année. La principale baisse (-0,1 M€, soit -10,1%) concerne les prestations de surveillance des magasins.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à 9,9 M€ au 30 septembre 2008 contre 11,6 M€ au 30 septembre 2007, soit une baisse de 14,5%.

La principale économie concerne la taxe professionnelle pour 1,5 M€.

Amortissements et provisions

Les amortissements et provisions s'élèvent à 17,4 M€ au 30 septembre 2008 contre 20,7 M€ au 30 septembre 2007.

La décomposition entre amortissements et provisions est la suivante :

- dotation aux amortissements à hauteur de 18,5 M€ au 30 septembre 2008 contre 19,5 M€ au 30 septembre 2007,
- reprise nette de provisions pour risques et charges de 1,1 M€ au 30 septembre 2008 contre une dotation nette aux provisions de 1,2 M€ au 30 septembre 2007.

La baisse des provisions pour risques et charges s'explique par des reprises de provisions sur divers contentieux en cours qui se sont soldés au cours de l'année.

Pertes de valeur

Les pertes de valeur correspondent à 3 natures de dépréciation :

- les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks,
- les dotations aux provisions pour dépréciation des créances,
- les dotations aux provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur s'élèvent à 3,8 M€ au 30 septembre 2008 contre 2,2 M€ au 30 septembre 2007, soit une hausse de 1,6 M€.

L'évolution entre 2007 et 2008 concernant les différents postes est la suivante :

- dotation nette aux provisions pour dépréciation des stocks à hauteur de 3,5 M€ au 30 septembre 2008 contre une reprise nette de 0,4 M€ au 30 septembre 2007, soit un effet négatif sur le résultat de 3,9 M€,
- une reprise nette (dotations moins reprises) sur les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles au titre des " impairment tests " des normes IFRS de 0,3 M€ au 30 septembre 2008 contre une dotation nette de 1,8 M€ au 30 septembre 2007, soit un effet positif sur le résultat de 2,1 M€,
- une dotation nette aux provisions pour dépréciation des créances de 0,7 M€ au 30 septembre 2008 proche de la dotation au 30 septembre 2007 qui s'élevait à 0,8 M€.

Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent en :

- 2,7 M€ d'autres charges d'exploitation au 30 septembre 2008 contre 2,1 M€ au 30 septembre 2007,
- 0,4 M€ de profit sur cession d'immobilisations au 30 septembre 2008 contre un profit de même nature de 0,9 M€ au 30 septembre 2007,
- 3,4 M€ d'autres produits d'exploitation au 30 septembre 2008 contre 3,1 M€ au 30 septembre 2007.

Les autres produits d'exploitation au 30 septembre 2008 incluent 0,7 M€ d'indemnités sur le sinistre de Tarragone et 1,3 M€ d'indemnités sur le sinistre de Blois.

Les profits sur cession d'immobilisations concernent principalement les indemnités de résiliation de bail obtenues lors de la cession de divers baux sur le site d'Aubervilliers.

Les autres charges opérationnelles comportent différentes indemnités versées sur des litiges avec des fournisseurs ainsi qu'une indemnité de résiliation anticipée de bail versée à GPG sur le site de Montluçon à hauteur de 0,3 M€.

Au total, le résultat opérationnel courant qui traduit la performance du groupe au niveau de son exploitation, sans prendre en compte les éléments inhabituels tant par leur nature que par leur montant, est de 47,0 M€ contre 44,9 M€ l'année dernière, soit une progression de 4,8%.

Autres produits opérationnels

Il n'existe pas d'autres produits opérationnels cette année.

Au 30 septembre 2007, les autres produits opérationnels s'élevaient à 1,5 M€ et étaient composés des profits exceptionnels sur les impôts et taxes suivants :

- profit exceptionnel sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les imprimés publicitaire à hauteur de 0,7 M€ environ,
- profit exceptionnel sur la TGS (Taxe sur les Grandes Surfaces) pour 0,2 M€ environ,
- profit sur la " taxe sur certaines dépenses de publicité " jugée " non conforme au droit communautaire " par le Conseil d'Etat et pour laquelle les remboursements nets versés à Gifi étaient d'environ 0,6 M€.

Après prise en compte des éléments exceptionnels décrits ci-dessus, le résultat opérationnel au 30 septembre 2007 s'élevait à 46,4 M€.

Compte tenu de l'absence d'éléments exceptionnels, le résultat opérationnel au 30 septembre 2008 s'élève, quant à lui, à 47,0 M€, en hausse de 1,4% par rapport à l'année dernière.

Résultat Financier

Le résultat financier au 30 septembre 2008 se dégrade légèrement.

Le coût de l'endettement net s'élève à 4,5 M€ au 30 septembre 2008 contre 4,2 M€ au 30 septembre 2007.

Les autres produits financiers s'élèvent à 1,1 M€ au 30 septembre 2008 contre 0,3 M€ au 30 septembre 2007.

Les autres charges financières s'élèvent à 0,2 M€ au 30 septembre 2008 contre 1,0 M€ au 30 septembre 2007.

L'augmentation du coût de l'endettement a été limitée malgré la forte hausse des taux d'intérêt et de l'endettement du groupe grâce à l'efficacité de plusieurs couvertures de taux d'intérêt mises en place.

Il faut aussi noter que l'accroissement de l'endettement a surtout eu lieu sur la seconde partie de l'exercice et que l'impact n'a pas été en année pleine.

A titre d'information, l'euribor 3 mois est passé de 4,7910% au 1^{er} octobre 2007 à 5,2910% au 1^{er} octobre 2008, soit une hausse de 500 points de base.

La hausse des autres produits financiers est liée à la valorisation à leur valeur de marché des options de change mises en place pour compléter les achats à terme en dollar (application de la norme IAS 39). Compte tenu de la hausse du dollar à compter du mois de juillet, ces options de change qui avaient une valeur de marché négative au 30 septembre 2007 se sont réappréciées avec la hausse du dollar générant un produit financier de 0,8 M€.

Inversement, au 30 septembre 2007, la baisse du dollar avait entraîné une baisse de la valeur de marché de ces options et une charge financière de 0,8 M€.

Ce phénomène génère une amélioration du résultat financier de 1,6 M€.

Compte tenu de cet effet positif sur le résultat financier, le résultat avant impôt est de 43,5 M€ au 30 septembre 2008 contre 41,5 M€ au 30 septembre 2007, en hausse de 4,8%.

La charge d'impôt s'élève à 17,1 M€ au 30 septembre 2008 contre 15,7 M€ au 30 septembre 2007, soit un taux d'impôt apparent de 39,3% en 2008 contre 37,8% en 2007.

Après prise en compte de l'impôt, le résultat net au 30 septembre 2008 atteint donc 26,4 M€ contre 25,8 M€ au 30 septembre 2007, soit une hausse de 2,34%.

Le résultat net part du groupe s'élève quant à lui à 26,0 M€ au 30 septembre 2008 contre 25,8 M€ au 30 septembre 2007, soit une hausse de 0,8%.

Commentaires sur le bilan :

Le bilan consolidé du groupe GIFI au 30 septembre 2008 aux normes IFRS présente les évolutions majeures suivantes :

Actifs non courants

Les immobilisations corporelles s'élèvent en valeur nette à 73,0 M€ au 30 septembre 2008 contre 72,7 M€ au 30 septembre 2007.

Cette absence d'évolution s'explique par des investissements nets (investissements moins cessions) à peu de chose près égaux aux dotations aux amortissements.

Les " goodwills " s'élèvent à 52,5 M€ en valeur nette au 30 septembre 2008 contre 51,8 M€ au 30 septembre 2007. Ce léger accroissement provient de l'acquisition de la société Concepts Distribution fin juin 2008. Aucune dotation aux amortissements n'a été comptabilisée cette année au titre des " impairment tests " de la norme IAS 36.

Les impôts différés actifs s'élèvent à 14,1 M€ au 30 septembre 2008 contre 15,7 M€ au 30 septembre 2007.

Ces impôts différés correspondent à des différences temporaires entre les comptes fiscaux et les comptes consolidés aux normes IFRS et aux déficits fiscaux reportables des filiales lorsque leur probabilité d'utilisation est forte.

Les 14,1 M€ d'impôts différés actifs au 30 septembre 2008 se décomposent de la façon suivante :

- déficits fiscaux reportables et amortissements réputés différés (principalement sur l'entité Gifi Mag) = 1,2 M€,
- différence entre consolidation IFRS et fiscalité sur la marge sur stock = 9,5 M€,
- différence entre comptes sociaux et fiscalité (organic, taxes sur grande surface, provision retraité, participation) = 4,1 M€,
- différence entre consolidation et fiscalité sur la marge sur immobilisations et les amortissements = 1,5 M€, provisions intra-groupe déduites fiscalement et retraitées en consolidation = 2,5 M€,
- autres retraitements aux normes IFRS = 0,3 M€.

Les instruments financiers représentent la valeur des couvertures et options de change et de taux d'intérêt mises en place par Gifi au 30 septembre 2008.

Les montants figurant à l'actif sont les options qui ont une valeur de marché positive au 30 septembre 2008.

Compte tenu de la forte hausse du dollar à compter de juillet 2008 (EUR/USD à 1,42 le 1er octobre 2007 avec un sommet à 1,60 le 15 juillet avant de revenir à 1,42 au 30 septembre 2008) les options de change mises en place tout au long de la première partie de l'année ont une valeur de marché positive.

La part des options de change avec une échéance supérieure à 12 mois est classée en actifs non courants (c'est le cas de l'immense majorité des couvertures mises en place qui ont été faites à 2 ans à l'origine).

Les autres postes de l'actif non courant ne connaissent pas de variation significative.

Actifs courants

Les stocks au 30 septembre 2008 s'élèvent en valeur nette à 204,8 M€ au 30 septembre 2008 contre 159,0 M€ au 30 septembre 2007, soit une hausse de 28,8%.

Le stock en valeur brute est de 217,1 M€ au 30 septembre 2008 contre 167,8 M€ au 30 septembre 2007, soit une hausse de 29,4%.

Le stock en valeur brute représente 10,1 mois de coût des ventes au 30 septembre 2008 contre 8,45 mois en septembre 2007.

Le poste client en valeur nette s'élève à 9,0 M€ au 30 septembre 2008 contre 6,3 M€ l'année précédente.

Cette hausse s'explique par l'accroissement des facturations aux concessionnaires d'enseigne et par les factures à établir sur les commissions aux fournisseurs plus élevées que l'année dernière.

Les autres créances s'élèvent à 32,0 M€ au 30 septembre 2008 contre 23,1 M€ au 30 septembre 2007.

Cette hausse s'explique principalement par :

- la hausse du poste TVA sur factures non parvenues pour 1,0 M€ (à mettre en relation avec la hausse correspondante des factures non parvenues),
- un trop-payé au titre de l'impôt sur les sociétés de 2,7 M€ au 30 septembre 2008,
- un crédit de TVA au 30 septembre 2008 de 6,4 M€.

Les comptes de trésorerie et d'équivalents trésorerie au 30 septembre 2008 s'élèvent à 17,0 M€ au 30 septembre 2008 contre 26,4 M€ au 30 septembre 2007.

Cette évolution de la trésorerie est à évaluer globalement avec l'endettement net du groupe.

Les autres postes de l'actif courant ne présentent pas de variation significative.

Capitaux propres

Au passif, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 175,3 M€ au 30 septembre 2008 contre 150,8 M€ au 30 septembre 2007.

La variation des capitaux propres entre le 30 septembre 2007 et le 30 septembre 2008 s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice (+26,7 M€) et par la distribution d'un dividende de 6,0 M€ au titre de l'exercice passé

A cela s'ajoute l'impact de la variation de valeur de marché des instruments de couverture de change lorsque ceux-ci sont adossés à des achats. Compte tenu de la hausse du dollar, ces variations de valeur de marché ont un impact positif de plus de 3,5 M€ environ sur les capitaux propres.

Passifs non courants

Les provisions s'élèvent à 4,7 M€ au 30 septembre 2008 contre 5,9 M€ au 30 septembre 2007.

Ces provisions couvrent principalement des litiges prud'homaux et des litiges liés au droit de la concurrence.

Les emprunts bancaires qui figurent en partie en passif non courant et en partie en passif courant, en fonction de leur exigibilité à plus ou moins d'un an, affichent une hausse significative sur l'exercice liée à l'accroissement des stocks.

Les dettes financières au 30 septembre 2008 s'élèvent à 129,3 M€ (26,9 M€ exigibles à plus d'un an et 102,4 M€ exigibles à moins d'un an).

Les dettes financières au 30 septembre 2007 s'élevaient à 91,1 M€ (32,1 M€ exigibles à plus d'un an et 58,9 M€ exigibles à moins d'un an).

Si l'on rajoute le fait que la trésorerie s'est détériorée de 9,4 M€, l'endettement net du groupe qui s'apprécie en comparant les dettes financières diminuées de la trésorerie apparaît être de 112,3 M€ au 30 septembre 2008 contre 64,7 M€ au 30 septembre 2007.

La ratio d'endettement (ou gearing) qui se calcule en rapportant l'endettement net aux capitaux propres passe ainsi de 0,43 au 30 septembre 2007 à 0,64 au 30 septembre 2008.

Passifs courants

Les dettes fournisseurs et les autres dettes s'élèvent à 101,9 M€ au 30 septembre 2008 contre 102,5 M€ au 30 septembre 2007.

Il n'existe aucune variation significative dans les différents comptes composant ce poste.

Comme pour le poste similaire de l'actif, le poste " instruments financiers " représente la valeur des couvertures et options de change et de taux d'intérêt mises en place par Gifi au 30 septembre 2008.

Les montants figurant au passif sont les options qui ont une valeur de marché négative au 30 septembre 2008.

Les montants diminuent significativement car les couvertures de change avec les parités les plus défavorables se sont débouclées au cours de l'année alors que les couvertures encore en place (essentiellement à court terme puisque mise en place l'année dernière) ne se sont pas dégradées (le cours de l'EUR/USD est quasiment identique au 1er octobre 2007 et au 30 septembre 2008).

Au 30 septembre 2008, la valeur de marché négative des options de change à moins d'un an n'est plus que de 0,6 M€ contre 3,1 M€ au 30 septembre 2007.

Le poste impôt exigible s'élève à 3,4 M€ au 30 septembre 2008 contre 11,1 M€ au 30 septembre 2007. Le solde au 30 septembre 2007 comprenait 9,6 M€ d'impôt à payer alors que Gifi est en situation de crédit d'impôt au 30 septembre 2008.

A l'inverse, le solde au 30 septembre 2008 comprend 2,8 M€ de TVA à décaisser contre seulement 1,3 M€ au 30 septembre 2007

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a arrêté les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2008, faisant apparaître un bénéfice de 26.397.989 € dont 363.292 € part des minoritaires et 26.034.697 € part du groupe.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Accélération progressive de la croissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires à réseau constant en France a évolué de la façon suivante au cours des 4 trimestres de l'exercice :

T1 : =0,0%

T2 : +1,4%

T3 : +4,8%

T4 : +7,0%

Ces 4 chiffres illustrent la performance du groupe sur l'exercice : un démarrage en douceur et une progression continue de l'activité tout au long de l'exercice, malgré un contexte économique de plus en plus difficile.

Cette évolution n'est pas le fruit du hasard ou le résultat d'un concept adapté à la crise économique ; c'est d'abord le fruit d'un travail et d'efforts pour préparer plusieurs mois à l'avance une politique d'achat et une politique de communication conformes aux attentes du consommateur.

Politique de Développement

Le groupe a ouvert 18 magasins sur l'exercice dont 16 sont situés en France métropolitaine.

14 magasins intégrés : Argelès sur Mer (66), Autun (71), Fleury les Aubrais (45), Lannemezan (65), L'Arbresle (69), Lourdes (65), Périers en Auge (14), Plérin St Brieuc (22), Quimperlé (29), St Amand les Eaux (59), St Jean de Maurienne (73), St Péray (07), Thiers (63), Vitré (35).

2 magasins en concession d'enseigne à Pouilly en Auxois (21) et Poligny (39)

1 magasin en Espagne à Tolède

Le 18ème magasin est une nouvelle concession ouverte à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, 6 magasins ont été transférés et/ou agrandis : Vendôme (41), St Gaudens (31), Luxeuil (70), Le Boulou (66), Lannion (22) et Cabestany-Perpignan (66).

Les magasins fermés sont les suivants :

Corbeil (91), St Loup-Marseille (13) et Tourcoing (59) en France

Sassari en Sardaigne.

Le magasin de Tarragone a été totalement détruit par un incendie en juin 2008. Il ne réouvrira pas ses portes avant le milieu de l'année 2008/2009.

Au 30 septembre 2008, le Groupe exploitait 304 magasins.

Acquisition de la société Concepts Distribution

Gifi a acquis, le 30 juin 2008, 60% du capital de cette société et ceci par échange de titres. Cette société, dont le siège administratif est situé à Toulouse et le siège social en Région Lyonnaise, exerce une activité de conseil, ainsi que de centrale d'achats et de référencement auprès d'un réseau de 60 magasins, aux enseignes « 1,2,3 euros » et « Du Plus Au Moins » dont elle est propriétaire. En 2007, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 4,1 M€ et un résultat d'exploitation de 0,2 M€.

Cette opération de croissance externe permet à GIFI :

- d'une part, de développer son propre réseau de concession d'enseigne en utilisant le savoir-faire de Concepts Distribution et,
- d'autre part, d'accroître le rôle de sa centrale d'achats GIFI Diffusion qui pourra être appelée à fournir une partie des 25 à 30 M€ d'achats de marchandises effectuées annuellement par les magasins exploités sous l'enseigne « 1,2,3 euros » et « Du Plus Au Moins ». Ce chiffre étant évidemment appelé à croître dans les années à venir.

Cette acquisition stratégique conforte le groupe GIFI dans ses perspectives et contribuera à l'amélioration de la rentabilité du groupe dès l'exercice 2008/2009.

Renforcement de la présence de Gifi en Asie

Durant l'exercice, GIFI ASIA Ltd, créée en juin 2007, a poursuivi sa montée en puissance. Cette filiale de notre Centrale d'Achat qui a provisoirement le statut de commissionnaire à l'achat pour GIFI Diffusion est basée à Hong-Kong.

Elle est plus spécifiquement chargée d'assurer la gestion de commande et le contrôle de la qualité et de la conformité aux normes des produits importés d'Asie.

Dès cet exercice 2007/2008 la pertinence de cette décision prise l'année dernière a pu être appréciée par au moins 3 conséquences :

- 1/Une amélioration sensible de la gestion administrative des flux des achats importés avec une réduction du délai de traitement des dossiers,
- 2/Une proximité géographique et linguistique avec les fournisseurs qui a engendré une meilleure prise en compte des exigences du groupe en terme de qualité et de sécurité des produits. Grâce à cette présence locale, GIFI ASIA a pu multiplier ses contrôles en usine,
- 3/ La mise en place de partenariats avec des laboratoires locaux accrédités effectuant les tests de conformité des produits.

La part des ventes réalisées sur les produits importés par la Centrale d'Achat, principalement d'Asie, ne cesse de croître depuis plusieurs années (60,3% des ventes en 2005, 63,5% des ventes en 2006, 65,5% des ventes en 2007, 71,5% des ventes en 2008).

Il est indéniable que notre présence permanente en Asie a été un facteur important dans l'accélération que l'on a pu constater entre 2007 et 2008.

A titre d'information, cette filiale a supervisé la gestion de 33 M€ de commandes cette année, représentant l'équivalent de près de 1600 containers.

Forts de ces succès, GIFI ASIA va voir son rôle renforcé en 2008/2009 et va devenir progressivement la plaque tournante des achats de GIFI en Asie.

Investissements du Groupe

Les investissements du Groupe, compte tenu de son expansion, sont consacrés aux dépenses d'agencement, de travaux des nouveaux points de vente et intègrent les actifs acquis lors de la croissance externe (variation de périmètre).

Les investissements s'élèvent pour l'exercice 2007/2008 à 20,8 M€ et se décomposent comme suit :

- immobilisations incorporelles comprenant notamment les logiciels et les fonds de commerce acquis au titre de l'exercice : 1,2 M€,
- immobilisations corporelles (matériels, agencements) : 19,6 M€.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Les indicateurs clés de performance financière retenus par le management sont :

- le cash-flow d'exploitation ou capacité d'autofinancement
- le ratio d'endettement (endettement net/fonds propres)

La capacité d'autofinancement indique la capacité de la société à générer de la trésorerie à travers son exploitation. Elle est calculée en ajoutant au résultat net consolidé les dotations nettes aux provisions et aux amortissements (à l'exclusion des dotations aux provisions sur actif circulant qui sont prises en compte dans la variation du besoin en fonds de roulement).

Le ratio d'endettement permet d'évaluer l'autonomie financière de la société et sa capacité à lever des ressources financières.

La capacité d'autofinancement du groupe Gifi s'élève à 44,4 M€ au 30 septembre 2008 contre 48,4 M€ au 30 septembre 2007.

Le ratio d'endettement qui était de 0,92 au 30 septembre 2005, de 0,75 au 30 septembre 2006 et de 0,43 au 30 septembre 2007 remonte à 0,64, mais reste à un niveau tout à fait acceptable.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Risques financiers

Les risques financiers auxquels sont exposés le groupe sont :

- le risque de taux de change, la société effectuant près de 50% de ses achats en dollars US. Par ailleurs, une part non négligeable des achats effectués en France en euro le sont auprès d'importateurs qui ont, eux-mêmes, acheté ces produits en USD,
- le risque de taux d'intérêt, la dette financière de la société étant quasiment exclusivement à taux variable, basée sur l'Euribor 3 mois.

Pour se prémunir du risque de hausse du dollar sur les achats en USD, la société a recours à des couvertures de change, soit sous forme d'achats à terme, soit sous forme de « collar ». Ces couvertures sont complétées par la mise en place d'accumulateurs afin d'améliorer la performance de la couverture.

Les couvertures mises en place couvrent environ 80% des achats budgétés.

Concernant les achats en euro auprès des importateurs, aucune couverture n'est effectuée. Le groupe estime qu'il peut répercuter sur le prix de vente les hausses subies sur ces produits dans la mesure où elles concernent de la même façon les concurrents.

Pour se prémunir du risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a mis en place plusieurs couvertures de taux sur une partie de la dette financière existante au 30 septembre 2008.

Risques d'illiquidité

a) Obligation de faire ou de ne pas faire

Les contrats d'emprunts du groupe Gifi prévoient de façon classique différentes obligations à la charge de l'emprunteur :

- obligations d'information
- obligations de " faire "
- obligations de " ne pas faire "

Le non respect des ces obligations peut conduire dans certains cas à une exigibilité anticipée ou à la résiliation du contrat.

Leur liste est trop longue pour être retranscrite et diffère d'un contrat à l'autre. A ce jour le groupe GIFI n'a été informé par aucune de ses banques du non-respect d'une de ces obligations.

b) Covenant financier et renouvellement des crédits

Type financement en K€	Montant origine	Capital restant dû au 30 septembre 2008	Covenant	Renvoi
Pool magasin	23,000	13,143	Majoration marge 15 bp si R>1	(a)
Financement BFR	26,500	18,000	Majoration marge 15 bp si R > 0,6 Résiliation anticipée si R > 0,8	(b)
Revolving	40,000	40,000	Majoration marge 12,5 bp si R > 0,6 et 25 bp si R > 0,85 Résiliation anticipée si R > 1	(c)
Billet trésorerie	7,000	7,000	Aucun	(d)
Découverts autorisés	15,000	N/A	Aucun	(e)

bp = point de base

R = ratio endettement net consolidé / fonds propres consolidés

Ce ratio est de 0,64 au 30 septembre 2008.

(a) emprunt d'une durée de 7 ans amorti linéairement à annuités constantes : dernière échéance en septembre 2012

(b) financement en pool sous forme d'autorisation de billets de trésorerie : le montant autorisé est ramené à 13,500 K€ au 31 décembre 2008 et totalement supprimé au 31 décembre 2009

(c) financement en pool sous forme d'autorisation de billets de trésorerie : accord renouvelable au 30 juin 2010

(d) financement en bilatéral sous forme d'autorisation de billets de trésorerie : renouvellement annuel en mai de chaque année

(e) accords bilatéraux renouvelés chaque année avec chacune des banques : la banque la plus importante représente environ 20% du total

Les autres emprunts sont des emprunts Moyen Terme dont la partie à moins d'un an est classée en passif courant et qui ne présentent pas de « covenant » de type financier.

Risques stratégiques

L'entreprise n'est pas confrontée à des risques stratégiques majeurs.

L'évolution vers les achats par internet ne la concerne que très marginalement car le coût moyen des articles vendus est faible et rend le coût du transport prohibitif.

L'entreprise subit la concurrence de plusieurs types d'enseigne :

- les grandes enseignes de distribution alimentaire en France qui se diversifient vers le non-alimentaire pour résister aux « hard-discounter »,
- des enseignes concurrentes directes, mais de taille plus réduite et maîtrisant moins bien leur réseau de distribution (le premier concurrent direct en France a environ moitié moins de magasins à son enseigne et possède un réseau principalement constitué de franchisés),
- des enseignes spécialisées intégrant dans la même surface de vente du bazar et du textile. Avec un nombre beaucoup moins important d'implantations.

La spécialisation de GIFIFI dans le « bazar » lui permet d'offrir une largeur et une profondeur de gamme plus étendues que ses concurrents tout en maintenant des « petits » prix grâce à sa puissance d'achats liée aux 304 magasins que compte aujourd'hui l'enseigne.

Le groupe considère toutefois que son savoir-faire depuis 25 ans dans le domaine du non-alimentaire lui confère un avantage concurrentiel dont il peut bénéficier.

Risques juridiques

Les principaux litiges concernant la société sont décrits de façon détaillée dans l'annexe. La défense des intérêts de la société est confiée à des avocats spécialisés travaillant depuis plusieurs années pour le groupe.

Risques commerciaux

Le service qualité et le service consommateurs veillent à prévenir l'existence des risques commerciaux.

Dès réception d'un avis de non conformité d'un produit ou découverte d'un risque de contrefaçon, le produit litigieux est immédiatement retiré de la vente dans l'ensemble des magasins du groupe.

La prévention et le contrôle amont ont encore été renforcés par la création de la filiale à Hong-Kong qui assure un suivi de la qualité et de la conformité de la production chez nos fournisseurs.

Risques environnementaux

Le groupe GIFIFI est peu exposé à ce type de risque.

Il est, par contre, exposé à la fiscalité liée aux retraitements des déchets.

Le groupe a subi la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les catalogues distribués à partir de 2005.

L'éco-taxe sur les déchets des équipements électriques et électroniques -DEEE) est appliquée aux produits concernés depuis novembre 2006.

Le groupe GIFIFI a adhéré à un éco-organisme pour le recyclage de ces déchets DEEE. Il en est de même pour le recyclage des imprimés publicitaires.

PERSPECTIVES 2008/2009

Pour l'exercice 2008/2009, le groupe entend continuer une politique d'expansion soutenue avec l'ouverture prévue d'au moins 25 points de vente à l'enseigne GIFI (principalement en France, mais aussi de façon marginale en Espagne).

Les principaux objectifs financiers pour l'exercice 2008/2009 sont :

- la poursuite de la croissance de l'activité à réseau constant (objectif non chiffré compte tenu de l'incertitude sur l'environnement économique),
- la maintien d'un rythme d'ouvertures en France de plus de 20 magasins (dont 5 au moins en concession d'enseigne),
- la poursuite du développement en Espagne avec l'ouverture de 3 ou 4 magasins sur l'exercice (soit un doublement du parc installé),
- la poursuite de l'optimisation des marges (en particulier à travers la hausse de la part des produits importés dans le chiffre d'affaires),
- la mise en place d'une politique d'assainissement des stocks et d'un meilleur suivi des achats,
- l'absence d'accroissement de l'endettement du groupe, malgré l'impact fortement négatif sur le besoin en fonds de roulement de la loi imposant la réduction des délais de paiement aux fournisseurs à 45 jours fin de mois ou 60 jours net.

Au total, ces objectifs devraient permettre une nouvelle amélioration de la rentabilité avec un objectif de progression du résultat opérationnel grâce à un chiffre d'affaires en croissance à réseau constant, à une amélioration de la marge brute consolidée et à une maîtrise des frais généraux.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes clos le 30 septembre 2008 n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

Depuis le 30 septembre 2008, Gifi a ouvert 5 magasins en France d'une surface totale de 7 848 m². Les 5 magasins ouverts sont situés à :

- Beaune (21)
- Bernay (27)
- Carcassonne (11)
- Parthenay (79)
- Marseille-St Tronc (13)

Ce dernier magasin à Marseille a été ouvert en concession d'enseigne ; les 4 autres magasins sont des magasins intégrés.

Par ailleurs, Gifi a procédé au transfert et à l'agrandissement de 2 magasins situés à Montluçon/Domérat (03) et à Vichy/Charmeil (03).

Ces agrandissements ont apporté 1280 m² de surface de vente supplémentaire au groupe.



**RAPPORT DE GESTION
sur les comptes annuels
au 30 septembre 2008**

Activité de la société

Activité et résultats – Présentation et approbation des comptes annuels	67
Perspectives d'avenir	69
Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	69
Recherche et développement	70
Informations sociales et environnementales	70
Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce	70
Conventions visées à l'article L 225-39 du Code de commerce	70
Filiales et participations	70
Prises de participation ou prises de contrôle	70
Cession de participation ou de contrôle	70
Dépenses non déductibles fiscalement	70
Affectation du résultat	71
Informations concernant le capital et les mandataires sociaux	71
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	76
Décisions à prendre	79
Annexes au rapport de gestion sur les comptes annuels	83

ACTIVITE DE LA SOCIETE

ACTIVITE ET RESULTATS – PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que l'exercice précédent.

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général de 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables, sous réserve des mentions portées ci-dessous quant aux changements de méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique.

L'étude de l'activité et des résultats de l'exercice écoulé appelle les commentaires suivants :

Compte de résultat

La société GIFIFI a enregistré un chiffre d'affaires de 72,5 M€ au 30 septembre 2008 contre 57,1 M€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué :

- des refacturations aux magasins des frais de publicité (catalogues, publicité nationales, etc...) supportés par la SA GIFIFI,
- des prestations de sous-traitance comptable, juridique et informatique facturées au réseau,
- de la prestation de référencement facturée à GIFIFI Diffusion,
- de factures de fournitures diverses aux magasins par le service ATM.

L'ensemble de ces postes connaît des augmentations importantes :

- les refacturations de publicité augmentent de 5,3 M€ suite au renforcement du nombre de catalogues publicitaires,
- les prestations comptables, juridiques et administratives augmentent de 1,9 M€ suite à l'accroissement du nombre de magasins et du chiffre d'affaires,
- la prestation à Gifi Diffusion augmente de 3,0 M€ suite au fort accroissement de l'activité de cette filiale,
- les marchandises facturées aux magasins augmentent de 3,0 M€.

Les reprises de provision d'exploitation s'élèvent à 3,6 M€ contre 5,3 M€ l'année précédente (reprises principalement liées à l'amélioration de la situation nette de certaines filiales).

Les "autres produits" s'élèvent à 11,6 M€ contre 11,4 M€ au 30 septembre 2007. Ils sont principalement constitués des redevances d'enseigne facturées aux franchisés et concessionnaires du groupe. Cette hausse est donc liée à celle du chiffre d'affaires du groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 63,9 M€ contre 59,4 M€ l'année dernière.

Les principaux postes en hausse sont :

- les achats de marchandises (fournitures pour les magasins) en hausse de 2,6 M€,
- les prestations informatiques en hausse de 0,6 M€,
- les frais de conception et de distribution des catalogues en hausse de plus de 5 M€.

Les dotations aux provisions sont inférieures de 5,4 M€, principalement parce que l'exercice précédent avait été marqué par une dotation importante sur les créances du groupe M2G.

La hausse des produits d'exploitation (+13,9 M€) étant nettement plus élevée que celle des charges d'exploitation (+4,6 M€), le résultat d'exploitation est en forte hausse à 24,1 M€ contre 14,7 M€ l'année précédente..

Le résultat financier enregistre un profit de 0,2 M€ seulement au 30 septembre 2008 alors que ce résultat était positif de 24,0 M€ au 30 septembre 2007.

Les principaux éléments du résultat financier sont les suivants :

- dividendes reçus (principalement de Gifi Diffusion) pour 15,0 M€ cette année contre 9,1 M€ en 2007,
- dotations aux provisions pour dépréciation des titres et des compte-courants des filiales pour 17,0 M€ au 30 septembre 2008 contre une reprise de provision de 13,2 M€ au 30 septembre 2007 (dotation significative cette année sur Gifi Belgium et Gifi Mag compte tenu des résultats déficitaires de ces deux filiales alors que l'année dernière Gifi Belgium avait fait l'objet d'abandons de créances qui avaient permis de reconstituer sa situation nette et que Gifi Mag était proche de l'équilibre).

Ces dépréciations des titres et/ou des comptes-courants sur les filiales sont évaluées en fonction de la situation nette corrigée des filiales et permettent d'ajuster ainsi la valeur de ces actifs.

Compte tenu de ce résultat financier très inférieur à l'année dernière, le résultat courant avant impôts au 30 septembre 2008 est positif de 24,3 M€ contre 38,7 M€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Le résultat exceptionnel au 30 septembre 2008 est négatif de 4,2 M€ alors qu'il était négatif de seulement 0,5 M€ l'année dernière.

Le résultat exceptionnel au 30 septembre 2008 est essentiellement composé de dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels pour 4,2 M€. Ces dotations correspondant au risque de devoir rembourser les économies d'impôts aux filiales intégrées fiscalement.

Après prise en compte de l'impôt dû au titre de l'exercice qui s'élève à 4,1 M€ (contre 7,7 M€ l'année dernière), le résultat net comptable de l'exercice clos au 30 septembre 2008 se solde par un bénéfice de 15,7 M€ contre un bénéfice de 30,1 M€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;

Bilan

Les principales fluctuations du bilan sont les suivantes :

L'actif immobilisé passe de 290,6 M€ au 30 septembre 2007 à 265,1 M€ au 30 septembre 2008.

Cet accroissement est principalement lié à l'augmentation de capital de GIFI MAG souscrite à 100% par la société GIFI pour 65,7 M€ (dont 33 M€ figuraient déjà en créances rattachées à des participations).

Une dépréciation de 14,0 M€ a d'ores et déjà dû être comptabilisée au 30 septembre 2008.

Les stocks sont non significatifs à 1,1 M€ contre 0,9 M€ l'année dernière.

Les comptes clients s'élèvent à 29,8 M€ au 30 septembre 2008 contre 23,7 M€ au 30 septembre 2007. Il s'agit essentiellement de clients inter-groupe et cette hausse est à mettre en rapport avec celle du chiffre d'affaires.

La hausse des autres créances est essentiellement due au poste "centralisation trésorerie filiales" qui passe de 35,5 M€ au 30 septembre 2007 à 42,9 M€ au 30 septembre 2008.

S'agissant de la centralisation de trésorerie, cette hausse au niveau de la SA GIFI n'est que la contrepartie d'une trésorerie déficitaire dans les filiales françaises concernées par cette centralisation de trésorerie (principalement Gifi Mag)

Le montant des fonds propres au 30 septembre 2008 s'élève à 269,5 M€ contre 259,5 M€ au 30 septembre 2007.

Cette hausse correspond au résultat de l'exercice diminué du dividende sur le résultat de l'exercice précédent (5,8 M€).

Les provisions pour risques et charges qui étaient de 22,1 M€ au 30 septembre 2007 ont légèrement augmenté et s'élèvent à 24,8 M€ au 30 septembre 2008.

L'accroissement est lié à la dotation exceptionnelle aux provisions pour risques et charges pour risque de devoir rembourser les économies d'impôts aux filiales intégrées fiscalement pour 4,2 M€. Inversement des reprises de provision pour risques à hauteur de 1,7 M€ ont eu lieu sur des litiges prud'homaux et autres contentieux.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 77,3 M€ au 30 septembre 2008 contre 45,2 M€ au 30 septembre 2007. La principale variation à la hausse de l'exercice concerne la mise en place d'un crédit de financement du besoin en fonds de roulement pour 26,5 M€ sous forme de billets de trésorerie (dont 23 M€ étaient "tirés" au 30 septembre 2008) et par l'accroissement des billets de trésorerie dans le cadre du contrat du revolving (40,0 M€ de billets de trésorerie en place le 30 septembre 2008 contre 21,0 M€ au 30 septembre 2007).

Les emprunts et dettes financières diverses au 30 septembre 2008 comprennent principalement :

- les comptes de centralisation de trésorerie LCL pour 8,0 M€,
- les comptes de centralisation de trésorerie BPOC et BPCA pour 1,2 M€.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 10,2 M€ au 30 septembre 2008 contre 8,1 M€ au 30 septembre 2007. Cette hausse est à rapprocher de l'augmentation des achats de marchandises et des frais généraux (principalement la publicité).

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 3,2 M€ au 30 septembre 2008 contre 12,8 M€ au 30 septembre 2007 du fait du système de paiement de l'impôt sur les sociétés sous forme d'acompte. En 2007 où le bénéfice était nettement supérieur à 2006, il restait un solde d'impôt à payer de 9,4 M€. En 2008 où le bénéfice est inférieur à 2007, la totalité de l'impôt a été payée sous forme d'acompte et il ne reste pas d'impôt à payer en date de clôture.

Les autres postes du bilan ne sont pas significatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008, faisant apparaître un bénéfice de 15.726.116 € et décidé de les soumettre à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire annuelle.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice 2008/2009, la société va accompagner la croissance du parc de magasins GIFI. Son activité et sa rentabilité devraient donc augmenter en conséquence.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Il convient pour ces développements de se reporter au rapport spécial du conseil d'administration sur les données sociales prévu par l'article L 225-102-1 du code de commerce.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 225-38 du code de commerce qui ont été régulièrement autorisés par votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé. Les conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé, sont également relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-39 DU CODE DE COMMERCE

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos commissaires aux comptes.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau annexé au bilan relate les informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISES DE CONTROLE

Nous vous rappelons la signature le 30 juin 2008 d'une convention d'acquisition de 60% des titres formant le capital de la société CONCEPTS DISTRIBUTION, SAS au capital de 160 000 € dont le siège social est à Belleville (Rhône). Basée également à Toulouse, la société CONCEPTS DISTRIBUTION est une centrale de référencement et d'achat qui développe également une activité de conseil et d'assistance marketing au profit du réseau qu'elle anime et qui comporte environ 60 magasins aux enseignes « 1,2,3 euros » et « du + au - ».

CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE

Au cours de l'exercice, la société GIFI n'a procédé à aucune cession de participation ou de contrôle.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, il est proposé que l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de **52 817 €** et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun de **17 603 €**.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2008 se traduit par un bénéfice de 15 726 116 €, que nous vous proposons de répartir et d'affecter comme suit :

*Aux actionnaires à titre de dividende
soit 1,20 € par action..... : 7 899 091, 20 €
et le solde soit..... : 7 827 024, 80 €
au compte « autres réserves »*

Le dividende serait mis au paiement à compter du 11 avril 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code susvisé, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Coupon net en €	Montant	Montant non éligible éligible à la réfaction *	à la réfaction
2004/2005	néant			
2005/2006	néant			
2006/2007	5 924 318, 40	5 924 318,40		

*Selon les conditions de l'article 158 du CGI

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé (**Annexe 1**), conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE CONSENTEES PAR L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau figure en **Annexe 3** du présent rapport.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES MANDATAIRES SOCIAUX

• INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Répartition du capital

Le capital de la société GIFI est, au 30 septembre 2008, fixé à 44 761 516, 80 € et divisé en 6 582 576 actions de 6, 8 € chacune entièrement libérée.

Au 30 septembre 2008, le nombre total de droits de vote était de 10 905 915.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du code de commerce modifié par la loi du 26 juillet 2005, et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit code, nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 30 septembre 2008 :

- Monsieur Philippe GINESTET détenait directement plus du dixième des droits de vote et plus du vingtième du capital ;
- La société GROUPE PHILIPPE GINESTET détenait directement plus des deux tiers du capital et des droits de vote.
- Monsieur Philippe GINESTET détenait indirectement (avec Madame Martine GINESTET, la société GROUPE PHILIPPE GINESTET¹(*) et la société GINESTET INVESTISSEMENT SERVICES (*), plus des deux tiers du capital et des droits de vote.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 30 septembre 2008.

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés (hors management) au capital social s'élève à 4838 actions représentant 0,07 % du capital et 0,08 % des droits de vote.

Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

L'assemblée générale mixte du 11 mars 2008 a décidé de la mise en place d'un nouveau programme pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008, sans pouvoir excéder dix-huit mois (à compter de l'assemblée du 11 mars 2008). Il sera ainsi demandé à cette assemblée de voter sur la mise en place d'un nouveau programme.

Conformément à l'article L 225-211 alinéa 2 du code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice, 22478 actions ont été rachetées pour un cours moyen de 47,8338 € et 17 869 actions ont été vendues pour un cours moyen de 54,1515 €. Ces opérations ont représenté pour la société des frais de négociation d'un montant de 40 839,15 €.

La société dispose d'un contrat de liquidité avec la société ODDO MIDCAP (anciennement dénommée CLS MIDCAP) conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) et approuvée par la commission des opérations de bourse par instruction du 10 avril 2001.

Au 30 septembre 2008, le nombre d'actions GIFI détenues par la société s'élève à 168 627 actions représentant 2,56 % du capital, soit une valeur nominale globale de 1 146 663,60 €, et ce, pour un montant global d'achats comptabilisé de 59 948 004,39 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale mixte du 11 mars 2008.

¹ * Monsieur Philippe GINESTET et Madame Martine GINESTET détiennent 100 % de la société GROUPE PHILIPPE GINESTET et 99,99 % de la société GINESTET INVESTISSEMENTS SERVICES.

Autres titres donnant accès au capital

De même et conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

• INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur les rémunérations

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 2 du code de commerce nous portons à votre connaissance le montant des rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chacun des mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées par celle-ci ainsi que les rémunérations versées par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat.

Monsieur Philippe GINESTET, Président du conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur, a perçu :

- au titre de ses mandats sociaux au sein de GIFI : 39 600 € bruts,
 - au titre de son mandat de gérant majoritaire de GPG, société contrôlant GIFI : 150 000 € bruts, dont un avantage en nature de 9 880, 17 €,
 - au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GIFI : 0 €,
 - au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GPG : 0 €,
- Rémunération totale annuelle brute : 189.600 € dont un avantage en nature de 9 880, 17 €.

Monsieur Alexandre GINESTET, Administrateur, a perçu :

- au titre de son contrat de travail dans la société : 176 039, 72 € bruts dont un avantage en nature de 9 045, 24 €,
 - au titre de son mandat social d'administrateur de GIFI : 0 €,
 - au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GIFI : 0 €,
 - au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GPG, société contrôlant GIFI : 1 829, 40 € bruts,
- Rémunération totale annuelle brute : 177 869,12 € dont un avantage en nature de 9 045, 24 €.

Le conseil d'administration du 11 mars 2008 a attribué à Monsieur Alexandre GINESTET 2000 options d'achat d'actions au prix unitaire de 53,50 € représentant une valeur globale de 107 000 €.

Madame Isabelle BELLINO, représentant permanent de la société GPG au conseil d'administration de la société GIFI, a perçu :

- au titre de ses fonctions au sein de GIFI : 0 €,
 - au titre de son contrat de travail dans la société GPG, société contrôlant GIFI : 79 866, 18 € dont un avantage en nature de 2 021, 78 €,
 - au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GIFI : 0 €,
 - au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GPG : 0 €,
- Rémunération totale annuelle brute : 79 866, 18 € dont un avantage en nature de 2 021, 78 €.

Le conseil d'administration du 11 mars 2008 a attribué à Madame Isabelle BELLINO 500 options d'achat d'actions au prix unitaire de 53,50 € représentant une valeur globale de 26 750 €.

Information sur les mandats

Nous vous rappelons que les mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercés cumulativement par Monsieur Philippe Ginestet.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du code de commerce, nous portons également à votre connaissance, sous forme d'**Annexe 2**, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux actuels de la société.

Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous présentons un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice :

Date	Client	Valeur	Sens	# titres	Cours (Eur)	Montant brut (Eur)
01/10/2007	PGP	GIFI	A	543	56,1506	30 489,78
02/10/2007	PGP	GIFI	A	1 638	56,6900	92 858,22
03/10/2007	PGP	GIFI	A	1 547	56,0766	86 750,50
04/10/2007	PGP	GIFI	A	395	56,8805	22 467,80
05/10/2007	PGP	GIFI	A	1 224	56,2903	68 899,33
08/10/2007	PGP	GIFI	A	365	56,6739	20 685,97
09/10/2007	PGP	GIFI	A	384	56,6792	21 764,81
10/10/2007	PGP	GIFI	A	1 000	54,6337	54 633,70
11/10/2007	PGP	GIFI	A	431	54,3504	23 425,02
12/10/2007	PGP	GIFI	A	301	55,0904	16 582,21
15/10/2007	PGP	GIFI	A	209	54,8134	11 456,00
16/10/2007	PGP	GIFI	A	1 990	55,9019	111 244,78
17/10/2007	PGP	GIFI	A	920	55,9166	51 443,27
19/10/2007	PGP	GIFI	A	135	57,0000	7 695,00
22/10/2007	PGP	GIFI	A	367	54,3761	19 956,03
23/10/2007	PGP	GIFI	A	2	54,2099	108,42
24/10/2007	PGP	GIFI	A	5 000	55,4807	277 403,50
25/10/2007	PGP	GIFI	A	1 725	55,0862	95 023,70
26/10/2007	PGP	GIFI	A	5 000	53,8358	269 179,00
29/10/2007	PGP	GIFI	A	992	53,5108	53 082,71
30/10/2007	PGP	GIFI	A	1 760	52,5630	92 510,88
31/10/2007	PGP	GIFI	A	1 901	54,7376	104 056,18
01/11/2007	PGP	GIFI	A	2 318	54,9383	127 346,98
02/11/2007	PGP	GIFI	A	1 159	54,6802	63 374,35
05/11/2007	PGP	GIFI	A	2 287	56,9983	130 355,11
06/11/2007	PGP	GIFI	A	1 500	55,8354	83 753,10
07/11/2007	PGP	GIFI	A	5 000	54,2125	271 062,50
08/11/2007	PGP	GIFI	A	2 343	51,9937	121 821,24
09/11/2007	PGP	GIFI	A	3 073	53,3793	164 034,59
12/11/2007	PGP	GIFI	A	1 305	55,3008	72 167,54
13/11/2007	PGP	GIFI	A	1 945	54,5888	106 175,22
14/11/2007	PGP	GIFI	A	212	55,3231	11 728,50
15/11/2007	PGP	GIFI	A	285	55,2535	15 747,25
16/11/2007	PGP	GIFI	A	3	54,3901	163,17
19/11/2007	PGP	GIFI	A	2 124	54,9205	116 651,14
20/11/2007	PGP	GIFI	A	5 000	54,7897	273 948,50
21/11/2007	PGP	GIFI	A	10	54,8001	548,00
22/11/2007	PGP	GIFI	A	5 000	54,9772	274 886,00
23/11/2007	PGP	GIFI	A	5 000	55,4655	277 327,50
26/11/2007	PGP	GIFI	A	10 829	54,4294	589 415,97
27/11/2007	PGP	GIFI	A	15 893	53,0014	842 351,25
28/11/2007	PGP	GIFI	A	11 547	53,9989	623 525,30
29/11/2007	PGP	GIFI	A	300 000	54,5000	16 350 000,00
03/12/2007	PGP	GIFI	A	7	53,5593	374,92
04/12/2007	PGP	GIFI	A	86	54,9386	4 724,72
05/12/2007	PGP	GIFI	A	230	54,9213	12 631,90
06/12/2007	PGP	GIFI	A	389	56,1000	21 822,90
07/12/2007	PGP	GIFI	A	671	56,6271	37 996,78
10/12/2007	PGP	GIFI	A	36	56,6209	2 038,35
11/12/2007	PGP	GIFI	A	70	57,0000	3 990,00
14/12/2007	PGP	GIFI	A	54	57,0000	3 078,00
17/12/2007	PGP	GIFI	A	172	55,7428	9 587,76
18/12/2007	PGP	GIFI	A	384	56,7050	21 774,72
19/12/2007	PGP	GIFI	A	316	56,9209	17 987,00
20/12/2007	PGP	GIFI	A	17 598	56,9944	1 002 987,45
Total (#titre, cours moyen pondéré, montant brut)				424 675	54 5996	23 187 094,53

- **SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le conseil après avoir examiné les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

En revanche les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe GINESTET, de Monsieur Alexandre GINESTET et de la SARL GROUPE PHILIPPE GINESTET viennent à expiration de sorte qu'il vous est demandé de bien vouloir les renouveler pour une durée de six années expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L 225-100-3 du code de commerce, introduit par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006, nous vous exposons certains éléments qui seraient susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- Structure du capital de la société au 30 septembre 2008 :

actionnaires	total actions	%	droits vote nominatives	total dts vote	%
GROUPE GINESTET					
M. Philippe GINESTET	638 497	9,70	1201 251	1201 251	11,01
Mme Martine GINESTET	117 287	1,78	234 574	234 574	2,15
G.I.S	157 070	2,39	314 140	314 140	2,88
GROUPE PHILIPPE GINESTET	4 562 430	69,31	8 059 462	8 059 462	73,90
S-total Groupe GINESTET	5 475 284	83,18	9 809 427	9 809 427	89,95
MANAGEMENT					
M. Alexandre GINESTET	155 053	2,36	298 920	299 013	2,74
SALARIES	4 838	0,07	9 037	9 047	0,08
PUBLIC	778 774	11,83	19 313	788 428	7,23
AUTODETENTION	168 627	2,56	0		
TOTAL	6 582 576	100,00	10 136 697	10 905 915	100,00

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'article L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce :
 - concert « Groupe Ginestet » : cf tableau de la répartition du capital visé ci-dessus,
 - société tierce au concert : au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008, aucune notification de franchissement de seuil du capital ou des droits de vote n'a été portée à la connaissance de la société.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : néant.
- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote (type pactes d'actionnaires) : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la société :

L'article 12 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts prévoit que :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours duquel le dépassement aura lieu.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. »

La modification des statuts de la société est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'article 20 « ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES » précise que :

« 2 - L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social, augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du code de commerce. »

- Pouvoirs du conseil d'administration, plus particulièrement en matière d'émission ou de rachat d'actions :

L'article 8 des statuts « MODIFICATION DU CAPITAL » stipule que « L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du code de commerce. »

Il convient par ailleurs de préciser que **l'assemblée générale du 2 mars 2005** a décidé de déléguer au conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de ladite assemblée générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

L'assemblée a précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €).

L'assemblée générale du 2 mars 2005 a d'autre part décidé de déléguer au conseil d'administration des la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

L'assemblée a précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €).

Les deux délégations ci-dessus décrites ayant été données pour une durée de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devront être réalisées au plus tard le 1^{er} mars 2010.

Par ailleurs, une délégation a été accordée, au terme de la même assemblée générale du 2 mars 2005 à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société. Cette délégation a été donnée pour une période de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devant être réalisées au plus tard le 1^{er} mars 2010.

Nous vous rappelons d'autre part que **l'assemblée générale du 11 mars 2008** a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Ladite assemblée a précisé que les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce.
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne peut dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution.

Aucune des délégations dont les modalités viennent de vous être relatées n'a été utilisée à ce jour.

Enfin, **l'assemblée générale du 11 mars 2008**, a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital de la société, en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008. Il est en conséquence demandé à la présente assemblée générale de renouveler cette autorisation.

- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (indemnités de départ, « golden parachute »...) : néant.

DECISIONS A PRENDRE

Autorisation à donner en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société :

Programme de rachat

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2008 a autorisé le conseil d'administration à opérer en bourse sur les titres de la société dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Votre conseil vous propose de mettre fin au programme en cours décidé par cette assemblée et de statuer sur l'adoption d'un nouveau programme.

Nous vous demandons d'autoriser la société à intervenir sur ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vue notamment et par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions

des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

Nous vous proposons de limiter le nombre d'actions à acheter à 10 % du capital social et de fixer le prix d'achat maximum par action à 100 €.

Nous vous proposons également de statuer sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tout moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique.

Nous vous proposons également de plafonner le montant des fonds destinés au rachat à 66.000.000 €, ainsi que de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :

- procéder à la mise en œuvre effective du programme et à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres en bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, et notamment la publication du détail du programme de rachat sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers,
- effectuer toutes formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Autorisation à donner en vue d'annuler les titres acquis dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Conformément à ce qui vous est proposé dans le projet de détail du programme de rachat par la société de ses propres actions, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration de votre société, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce point, à annuler, sur ses seules

décisions en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés et ce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de vingt-quatre mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale, et mettrait fin à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2008.

Délégations de compétence en vue d'émettre des valeurs mobilières

Nous vous demandons de bien vouloir délibérer à l'effet de conférer au conseil d'administration :

1) une délégation de compétence pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créance sur la société réservées aux actionnaires,

2) une délégation de compétence pour procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, ou à l'attribution de titres de créance sur la société.

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission de toutes valeurs mobilières à l'effet de financer les besoins de l'entreprise.

Le montant nominal global des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à 60 000 000 €. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces émissions pourraient être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Notamment pour permettre d'atteindre un plus grand nombre d'investisseurs, le conseil d'administration pourra également, le cas échéant, supprimer le droit préférentiel de souscription.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Autorisation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L 225-129-6, L 225-138-1 du code de commerce et L 3332-18 du code du travail)

Dans le cadre d'une obligation légale, pour favoriser l'actionnariat salarié, nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation à donner au conseil d'administration permettant de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions de l'article L 3332-18 du code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital. Il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 du code du travail, le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20% (ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-19 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la délégation est de 2 000 000 €.

A cet effet nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation.

Le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Autorisation d'utiliser ces délégations et autorisations en période d'offre publique

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qu'il vous est demandé par ailleurs de lui consentir et celles que vous lui avez consentis lors de l'assemblée générale du 2 mars 2005 en période d'offre publique. Cette autorisation ne serait utilisable que dans le cadre de l'exception de réciprocité conformément à la législation applicable.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport spécial sur cette autorisation.

*
* *
*

Les résolutions qui vous sont soumises reprennent les principaux points de ce rapport. Nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Le Conseil d'Administration

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS

<u>Annexe 1 :</u> Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	84
<u>Annexe 2 :</u> Informations sur les mandats	85
<u>Annexe 3 :</u> Tableau des délégations en cours de validité consenties par l'Assemblée des Actionnaires au Conseil d'Administration	93

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS DE LA SOCIETE GIFI AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	01.10.03 30.09.04	(1) 01.10.04 30.09.05	(1) 01.10.05 30.09.06	(1) 01.10.06 30.09.07	(1) 01.10.07 30.09.08
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	45 470 212,80	44 761 516,80	44 761 516,80	44 761 516,80	44 761 516,80
Nombre d'actions ordinaires	6 686 796	6 582 576	6 582 576	6 582 576	6 582 576
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires H.T	217 790 553	59 393 870	56 201 651	57 054 733	72 520 083
Résultat avant impôts et participation et charges ou produits calculés (amort & prov)	52 032 628	132 347 324	25 459 054	29 406 083	42 486 768
Impôts sur les bénéfices	7 422 554	-10 103 445	3 994 366	7 670 967	4 105 382
Participation des salariés due au titre de l'exercice	789 698	0	0	332 785	293 705
Résultat après impôts, participation et charges ou produits calculés (amort & prov)	22 545 071	96 306 116	23 988 336	30 133 972	15 726 116
Résultat distribué (2)	3 075 926	0	0	5 924 318 (3)	7 899 091
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant charges ou produits calculés (amort & prov)	6,55	21,64	3,26	3,25	5,79
Résultat après impôts, participation et charges ou produits calculés (amort & prov)	3,37	14,63	3,64	4,58	2,39
Dividende attribué à chaque action (3)	0,46	0,00	0,00	0,90	1,20
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	458	278	269	258	258
Montant de la masse salariale de l'exercice	11 143 770	7 269 783	7 344 630	7 641 023	7 560 158
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	4 303 875	2 868 482	2 836 574	2 979 015	2 974 777

(1) Le capital a été diminué par annulation de 104.220 actions auto-détenues suite à la réduction de capital décidée par l'AG Mixte du 2 mars 2005.

(2) Hors distribution de réserves.

(3) Proposition faite à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 13 mars 2007

ANNEXE 2

INFORMATIONS SUR LES MANDATS

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

- M. Philippe GINESTET

Administrateurs

- M. Philippe GINESTET

- La société GPG, représentée par Mme Isabelle BELLINO

- M. Alexandre GINESTET

AUTRES MANDATS EXERCÉS DURANT L'EXERCICE ECOULE

1. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés que GIFIFI par Monsieur PHILIPPE GINESTET

Sociétés Commerciales :

Dénomination	Forme	Mandat
DEPOGI	SARL	Gérant
DISTRI MUY	SARL	Gérant
FIGI	EURL	Gérant
FIGOGI	SARL	Gérant
GIFI 47	SARL	Gérant
GILA	SA	Administrateur
GILION	EURL	Gérant
GINESTET INVESTISSEMENTS SERVICES	SA	Administrateur
GPG	SARL	Gérant
LES HAUTES VUES	SARL	Gérant
TURPAIN	SA	Administrateur
QUATERS	SARL	Gérant

Sociétés Civiles :

Dénomination	Forme	Mandat
ALGI	SCI	Gérant
ALMA	SCI	Gérant
ALTITUDE 1850	SCI	Gérant
BEAL	SCI	Gérant
BESSIERE CAHORS	SCI	Gérant
CAPPAS	SCI	Gérant
CENTRE DE L'ECUSSON	SCI	Gérant
DE CIBOURE	SCI	Gérant
DE MAREL	SCI	Gérant
DEP 1 LA BARBIERE	SCI	Gérant
DEP 2 LA BARBIERE	SCI	Gérant
DEP DU ROOY	SCI	Gérant
DEP VITROLLES	SCI	Gérant
DU PARC DE SAINT CHAMOND	SCCV	Co-Gérant
DEPOT VIL 1	SCI	Gérant
EGUILLERIE PERIGUEUX	SCI	Gérant
EPSILON	SCI	Gérant
FRANCK	SCI	Gérant
GIAL	SCI	Gérant
GIVENT	SCI	Gérant
GDJ	SCI	Gérant
IMMO SARLAT 2	SCI	Gérant
LES 3 J	SCI	Gérant
LES COLLINES	SCI	Gérant
LES LYS	SCI	Gérant
MAG ALBERT	SCI	Gérant
MAG ALBERT 2	SCI	Gérant
MAG ALENCON	SCI	Gérant
MAG ARGENTAN	SCI	Gérant
MAG AUCH	SCI	Gérant
MAG AUDINCOURT	SCI	Gérant
MAG BAR LE DUC	SCI	Gérant
MAG BAYEUX	SCI	Gérant
MAG LOURDES	SCI	Gérant
MAG BLOIS	SCI	Gérant
MAG BOUCAU	SCI	Gérant
MAG BOULOU	SCI	Gérant
MAG BRESSUIRE	SCI	Gérant
MAG BRIVE	SCI	Gérant
MAG CABESTANY	SCI	Gérant
MAG LANDERNEAU	SCI	Gérant
MAG NEUFCHATEAU	SCI	Gérant
MAG CAEN	SCI	Gérant

MAG CALAIS	SCI	Gérant
MAG CAPDENAC	SCI	Gérant
MAG TOUL	SCI	Gérant
MAG CAYENNE	SCI	Gérant
MAG CHAMBERY	SCI	Gérant
MAG CHAMBLY	SCI	Gérant
MAG CHATEAU FARINE	SCI	Gérant
MAG CHATILLON	SCI	Gérant
MAG CHERBOURG	SCI	Gérant
MAG CLERMONT	SCI	Gérant
MAG HENDAYE	SCI	Gérant
MAG COULOMMIERS	SCI	Gérant
MAG CUCQ	SCI	Gérant
MAG DIGNE	SCI	Gérant
MAG ARGELES	SCI	Gérant
MAG DOUARNENEZ	SCI	Gérant
MAG DREUX	SCI	Gérant
MAG EPAGNY	SCI	Gérant
MAG ERIGNE	SCI	Gérant
MAG ESTANCARBON	SCI	Gérant
MAG EYSINES	SCI	Gérant
MAG FENOUILLET	SCI	Gérant
MAG FIGEAC	SCI	Gérant
MAG FONTAINE	SCI	Gérant
MAG FOURMIES	SCI	Gérant
MAG GAILLARD	SCI	Gérant
MAG GIEN	SCI	Gérant
MAG GRANVILLE	SCI	Gérant
MAG GUJAN	SCI	Gérant
MAG HAUTMONT	SCI	Gérant
MAG ISSOUDUN	SCI	Gérant
MAG ISTRES	SCI	Gérant
MAG LA CHAUSSE ST VICTOR	SCI	Gérant
MAG LA FLECHE	SCI	Gérant
PECHBACQUIE	SCI	Gérant
MAG LANGON	SCI	Gérant
MAG CHATILLON SUR SEINE	SCI	Gérant
MAG LE CREUSOT	SCI	Gérant
MAG LE PUY	SCI	Gérant
MAG LES ANGLES	SCI	Gérant
MAG LONGPONT SUR ORGE	SCI	Gérant
MAG LORIOL	SCI	Gérant
MAG LUCON	SCI	Gérant
MAG LUNEVILLE	SCI	Gérant
MAG LUXEUIL	SCI	Gérant
MAG MACON	SCI	Gérant
MAG MARMANDE	SCI	Gérant

MAG MEYZIEU	SCI	Gérant
MAG MILLAU	SCI	Gérant
MAG MONTARGIS	SCI	Gérant
MAG AVON	SCI	Gérant
MAG MONTEREAU	SCI	Gérant
MAG MONTLUCON	SCI	Gérant
MAG MORETEL	SCI	Gérant
MAG NARBONNE	SCI	Gérant
MAG NEVERS	SCI	Gérant
MAG NEVERS 2	SCI	Gérant
MAG OLIVET	SCI	Gérant
MAG OLORON	SCI	Gérant
MAG PERIGUEUX	SCI	Gérant
MAG PERONNE	SCI	Gérant
MAG PITHIVIERS	SCI	Gérant
MAG PLAISANCE	SCI	Gérant
MAG POITIERS	SCI	Gérant
MAG PONTARLIER	SCI	Gérant
MAG PROVINS	SCI	Gérant
MAG PURPAN	SCI	Gérant
MAG QUEVERT	SCI	Gérant
MAG REDON	SCI	Gérant
MAG ROANNE	SCI	Gérant
MAG ROMORANTIN	SCI	Gérant
MAG ROQUEVAIRE	SCI	Gérant
MAG ROYE	SCI	Gérant
MAG SAINT DIZIER	SCI	Gérant
MAG SAINT ETIENNE	SCI	Gérant
MAG SAINT JEAN D'ANGELY	SCI	Gérant
MAG SAINT JEAN DE MAURIENNE	SCI	Gérant
MAG SAINT JUNIEN	SCI	Gérant
MAG SAINT MAIXENT	SCI	Gérant
MAG SAINT MEDARD	SCI	Gérant
MAG SAINT MEMMIE	SCI	Gérant
MAG SAINT NAZaire	SCI	Gérant
MAG SAINT PRIEST	SCI	Gérant
MAG SAINTE MARGUERITE	SCI	Gérant
MAG SARLAT	SCI	Gérant
MAG SARREBOURG	SCI	Gérant
MAG SAUMUR	SCI	Gérant
MAG SAVERNE	SCI	Gérant
MAG GIROUFLAT	SCI	Gérant
MAG SEDAN	SCI	Gérant
MAG THONON	SCI	Gérant
MAG TONNERRE	SCI	Gérant
MAG TOURLAVILLE	SCI	Gérant
MAG VALENTIN	SCI	Gérant

MAG VARENNES VAUZELLES	SCI	Gérant
MAG VENDOME	SCI	Gérant
MAG VERDUN	SCI	Gérant
MAG VERNON	SCI	Gérant
MAG VICHY	SCI	Gérant
MAG VILLENEUVE	SCI	Gérant
MAG VILLIERS LE BEL	SCI	Gérant
MAG VITRE	SCI	Gérant
MAG WITTENHEIM	SCI	Gérant
MAG CARHAIX	SCI	Gérant
MAG LA ROCHELLE	SCI	Gérant
MAG LOCHES	SCI	Gérant
MAG LOUDEAC	SCI	Gérant
MAG MONT SAINT MARTIN	SCI	Co-Gérant
MAG SAINT AGATHON	SCI	Gérant
MAG SAINT QUAY PERROS	SCI	Gérant
MAG SAINT QUENTIN	SCI	Co-Gérant
MAG SAINTES	SCI	Gérant
MAG TARBES	SCI	Gérant
MAG CASTRES	SCI	Gérant
MARYON	SCI	Gérant
MONTAIGNE PERIGUEUX	SCI	Gérant
ROC DE CAHORS	SCI	Gérant
ROGI	SCI	Gérant
SCI BAT COSNE	SCI	Gérant
SCI BAT ROMANS	SCI	Gérant
SCI DE CAPBRETON	SCI	Gérant
SCI DE PUJOLS	SCI	Gérant
SCI DU POIVRE	SCI	Gérant
SCI ELYETTE	SCI	Gérant
SCI GRAZIELLA	SCI	Gérant
SCI MAG BEYNOST	SCI	Gérant
SCI MAG LAVAL	SCI	Gérant
SCI MAG MOULAY	SCI	Gérant
SCI MAG NOGENT LE ROTROU	SCI	Gérant
SCI MAG TAVERNY	SCI	Gérant
SCI MAG VITRY LE FRANCOIS	SCI	Gérant
SCI TER CHATEAUDUN	SCI	Gérant
SCI TER GANNAT	SCI	Gérant
SOFEGI	SCI	Gérant
STOCK OUEST	SCI	Gérant
TER BEAUVAIS	SCI	Gérant
TER CHERBOURG	SCI	Gérant
TER DIGNE	SCI	Gérant
TER DOMEYRAT	SCI	Gérant
TER FOURMIES	SCI	Gérant
TER GOUSSAINVILLE	SCI	Gérant
TER LAVAL	SCI	Gérant

TER LE PUY	SCI	Gérant
TER LUNEVILLE	SCI	Gérant
TER PORTO VECCHIO	SCI	Gérant
TER QUEVERT	SCI	Gérant
TER LANDERNEAU	SCI	Gérant
TER SAINT PARRES	SCI	Gérant
TER CASTRES	SCI	Gérant
TER FONTAINE	SCI	Co-Gérant
TER LOUDEAC	SCI	Gérant
TER SAINT AGATHON	SCI	Gérant
TER SAINT PIERRE	SCI	Gérant
VILOZA	SCI	Gérant
ALMA	SCI	Gérant
ALTITUDE 1850	SCI	Gérant
AMEGI	SCI	Gérant
AMEGI 2	SCI	Gérant
ELGI	SCI	Gérant
MAG BERNAY	SCI	Gérant
MAG ONET LE CHATEAU	SCI	Gérant
MAG PARAY LE MONIAL	SCI	Gérant
TER LORIENT	SCI	Gérant
SARILDA	SCI	Gérant

Nouveaux mandats de l'exercice clos le 30.09.2008 :

PUJOLS RESTAURATION créée le 07.08.2008	SCI	Gérant
AU CAP créée le 09.07.2008	SCI	Gérant
DES ORMEAUX créée le 07.02.2008	SCI	Gérant
MAG BEAUNE créée le 16.06.2008	SCI	Gérant
MAG LANNEMEZAN créée le 15.02.2008	SCI	Gérant
MAG L'ARBRELES créée le 31.10.2007	SCI	Gérant
MAG MONTAYRAL créée le 06.11.2007	SCI	Gérant
MAG SAINT FLOUR créée le 13.02.2008	SCI	Gérant
PUJOLS BEL AIR créée le 18.03.2008	SCI	Gérant
TER BEZIERS créée le 25.03.2008	SCI	Gérant
TER BIAS créée le 14.05.2008	SCI	Gérant
TER BLERE créée le 15.02.2008	SCI	Gérant
TER BOULOU créée le 04.04.2008	SCI	Gérant
TER DOLE créée le 15.02.2008	SCI	Gérant
TER DREUX acquise le 11.02.2008	SCI	Gérant
TER ISSOUDUN créée le 15.02.2008	SCI	Gérant
TER LANNEMEZAN créée le 04.04.2008	SCI	Gérant
TER L'ARBRELES créée le 16.10.2007	SCI	Gérant
TER LES ANGLES créée le 04.01.2008	SCI	Gérant
TER ST GERMAIN DU PUY créée le 04.01.2008	SCI	Gérant
TER TAILLADES créée le 10.03.2008	SCI	Gérant
TER VENELLES créée le 08.08.2008	SCI	Gérant

Sociétés étrangères : Néant

2. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés que GIFI par Monsieur ALEXANDRE GINESTET

Sociétés Commerciales :

Dénomination	Forme	Mandat
FINALGI	EURL	Gérant
TURPAIN	SA	Président Directeur

Sociétés Civiles :

Dénomination	Forme	Mandat
ALGI 2	SCI	Gérant
GIMERA BALMA	SCI	Co-Gérant
SAHAGI	SCI	Gérant

Nouveaux mandats de l'exercice clos le 30.09.2008 :

Néant.

3. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés que GIFI par GROUPE PHILIPPE GINESTET

Néant

4. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés que GIFI par Madame ISABELLE BELLINO

Sociétés Commerciales :

Dénomination	Forme	Mandat
ALEXANDER	SARL	Gérante
DISTRI ALBOSA	SAS	Présidente
DISTRI SARREGUEMINES	SAS	Présidente
GLV	SAS	Présidente
MIPA	EURL	Gérante
NANTES IMPORT	SARL	Gérante

Sociétés Civiles :

Dénomination	Forme	Mandat
GIMI AUTUN	SCI	Gérante
MAG CHATEAUBRIANT	SCI	Gérante
BAT VARENNES	SCI	Gérante
GIMI DOMERAT	SCI	Gérante
GIMI PERRIGNY	SCI	Gérante
BRET MIRVILLE	SCI	Gérante
GIMI VAL VIERZON	SCI	Gérante

Nouveaux mandats de l'exercice clos le 30.09.2008 :

Néant.

ANNEXE 3

TABLEAU DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Etabli en application de l'article L 225-100 alinéa 7 du code de commerce modifié par
l'ordonnance du 24 juin 2004**

Date de l'assemblée	Nature de la délégation	Résolution Numéro :	Durée de la délégation	Date d'expiration de la délégation	Nature de la délégation	Sub-délégation
2 mars 2005	Emission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription (article L 225-129-1 du code de commerce) et augmentation de capital consécutive	14	5 ans à compter du 02/03/2005	2 mars 2010	Délégation de pouvoir	OUI (DG)
2 mars 2005	Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (articles L 225-129-1 et L 225-135 du code de commerce) et augmentation de capital consécutive	15	5 ans à compter du 02/03/2005	2 mars 2010	Délégation de pouvoir	OUI (DG)
2 mars 2005	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (article L 225-130 du code de commerce)	16	5 ans à compter du 02/03/2005	2 mars 2010	Délégation de pouvoir	OUI (DG)
11 mars 2008	Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du code de commerce)	8	38 mois à compter du 11/03/2008	11 mai 2011	Délégation de pouvoir	NON

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008, le conseil d'administration a fait usage des délégations susvisées comme suit :

Néant.



RAPPORTS SPECIAUX

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L225-177 à L225-186 du Code de commerce	95
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'achats d'actions autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2008	96
Rapport spécial sur les opérations d'attributions d'actions réalisées en vertu des articles L225-197-1 à L225-197-3 du Code du commerce	98

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur les opérations réalisées en vertu des dispositions

des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Plans	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10
Date d'assemblée	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	02/03/2005	02/03/2005
Date du conseil d'administration	16/03/2000	30/10/2001	27/09/2002	16/07/2003	04/09/2003	16/12/2003	12/03/2004	07/12/2004	25/07/2006	11/03/2008
Nombre de bénéficiaires dont mandataires sociaux ^(*)	27 2	3 —	2 —	2 —	1 1	14 —	1 —	1 —	44 —	18 2
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	134.560	9.900	4.600	7.000	30.000	18.711	500	1.000	45.575	21.000
dont mandataires sociaux	30.000 ^(*)	0	0	0	30.000 ^(**)	0	0	0	7.028 ^(***)	2.500 ^(****)
dont 10 premiers attributaires salariés	74.400	6.600	2.300	7.000	—	1.000	—	—	14.104	12.500
Point de départ de l'exercice de la levée	16/03/2002	01/11/2003	28/09/2004	17/07/2008	05/09/2008	17/12/2008	13/03/2009	08/12/2009	26/07/2010	12/03/2012
Date d'expiration	30/04/2005	15/12/2006	31/10/2007	31/08/2009	31/10/2009	31/01/2010	30/04/2010	31/01/2011	31/08/2011	31/03/2013
Prix de souscription	21,50	21,50	30,00 33,00	43,50	50,00	54,00	60,00	35,28	29,00	53,50
Modalités d'exercice	Exercice 40 % la 2 ^{ème} année puis 20 % supplémentaire pour chacune des années suivantes	Exercice 40 % la 2 ^{ème} année puis 20 % supplémentaire pour chacune des années suivantes	Exercice 40 % la 2 ^{ème} année puis 20 % supplémentaire pour chacune des années suivantes	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'actions achetées au 30.09.08	96.613	3.300	2.300	—	—	—	—	—	—	—
Options de souscription ou d'achat non exerçables ¹	37.947	6.600	2.300	2.500	—	7.211	—	1.000	8.917	—
Options de souscription ou d'achat restantes	0	0	0	4.500	30.000	11.500	500	0	36.658	21.000

(*) Mandataires concernés et nombre d'options attribuées

Monsieur Alexandre GINESTET : 30.000

(**) Mandataires concernés et nombre d'options attribuées

Monsieur Alexandre GINESTET : 30.000

(***) Mandataires concernés et nombre d'options attribuées

Monsieur Alexandre GINESTET : 7.028

(****) Mandataires concernés et nombre d'options attribuées

Monsieur Alexandre GINESTET : 2.000

Madame Isabelle BELLINO : 500

¹ Plan clos, salariés ayant quitté définitivement la société GIFI et/ou ses filiales.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les opérations d'achat d'actions autorisées
par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2008

PRESENTÉ A L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE DU 11 MARS 2009

**Etabli en application de l'article L 225-209 alinéa 2 du code de commerce
issu de la loi du 26 juillet 2005**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte, pour information, des opérations d'achat d'actions réalisées sur la base de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 mars 2007 pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 10 mars 2008 puis par l'assemblée générale du 11 mars 2008 pour la période du 11 mars 2008 au 30 septembre 2008.

Cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire a en effet autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, à acquérir des actions de la société GIFI dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital à la date de l'assemblée et en vue d'être affectées aux finalités suivantes :

- Assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- Conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- Attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- Annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de ce programme de rachat, il a été procédé aux opérations d'achat d'actions suivantes :

Animation du marché :

Au cours de l'exercice, 22 478 actions ont été rachetées pour un cours moyen de 47,8338 € et 17 869 actions ont été vendues pour un cours moyen de 54,1515 €.

La société dispose d'un contrat de liquidité avec la société ODDO MIDCAP (anciennement dénommée CLS MIDCAP) conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) et approuvée par la Commission des opérations de bourse par instruction du 10 avril 2001.

Conservation en vue de remise ultérieure à titre de paiements :

Au cours de l'exercice 12 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été échangées à titre de paiement lors de l'acquisition le 30 juin 2008 de 60% des actions formant le capital de la société Concepts Distribution.

Attribution aux salariés et mandataires sociaux :

Le conseil d'administration a attribué lors de sa réunion du 11 mars 2008 21 000 options d'achat dans le cadre du plan n°10 décrit dans le rapport spécial du conseil sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce.

Remise de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions :

néant

Annulation :

néant

A ce jour à l'exception de ce qui précède concernant la remise d'actions à titre de paiement, aucune des actions achetées n'a été recédée, ni réallouée à d'autres finalités.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT SPECIAL
sur les opérations d'attributions d'actions réalisées
en vertu des articles L225-197-1 à L225-197-3 du Code de commerce

**Etabli en application de l'article L 225-197-4 alinéa 1 du code de commerce issu de la
loi du 30 décembre 2004**

<u>Attribution/Plans</u>	
Date assemblée	11 mars 2008
Date conseil	NEANT
Nombre d'actions consenties	
Valeur des actions	
Nombre des bénéficiaires	
Mandats des bénéficiaires	
Fonctions des bénéficiaires	
Société dont les titres ont été attribués	

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008, une autorisation a été consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 11 mars 2008 en vue d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des articles L 225-197-1 à L 225-197-3 du code de commerce.

Le conseil d'administration n'a cependant pas fait usage de cette autorisation au cours dudit exercice.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES
AU 30 SEPTEMBRE 2008

Valeur	Quantité	Cours moyen acquisition	Cours moyen au 30/09/08	Montant
Actions françaises	12 913	4.14	9.90	127 848.70
Actions étrangères	4 000	19.02	14.39	57 560.00
Actions propres GIFI	168 627	35.55	41.13	5 994 804.75
SICAV	96.884	18 989.10	19 903.92	1 928 371.82
Total	185 636.88	42.90	15.86	8 108 585.27



**RAPPORT DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur le fonctionnement du Conseil
et sur le contrôle interne**

Exercice clos le 30 septembre 2008

I. Principes généraux de contrôle interne	101
II. Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière	103
- Le Conseil d'Administration	
- La Direction Générale	
- L'Audit interne	
III. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée	110
- Critères de qualité du contrôle interne comptable et financier	
- Identification des risques affectant l'élaboration de l'information financière et comptable publiée	
- Analyse par processus	
IV. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	118
V. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	119
VI. Conclusion	122

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport :

- de notre vision des principes généraux de contrôle interne ;
- du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière tel qu'il existe chez Gifi à ce jour ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne existant dans le groupe concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

I. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

A. INTRODUCTION

Dans le cadre des obligations prévues par le code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2006 un cadre de référence qui a fait l'objet d'une recommandation de l'AMF le 22 janvier 2007 et est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre de sa démarche de meilleure régulation, l'AMF a mis en place un groupe de travail avec Middlenext afin de proposer des allègements aux contraintes réglementaires pesant sur les valeurs moyennes et petites. A l'issue de ces travaux, il a été considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites devaient davantage être prises en compte dans la mise en œuvre du cadre de référence publié par l'AMF en janvier 2007. Pour cette raison, le groupe de travail a élaboré un guide de mise en œuvre par les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF.

De même que le cadre de référence, le guide mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une recommandation de l'AMF et est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, mais il n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites.

Ce guide doit, en particulier, être adapté à chaque société.

Le Groupe Gifi se réfère volontairement au code de gouvernement d'entreprise élaborée par les organisations représentatives des entreprises Afep / Medef qui est constitué :

- du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées d'octobre 2003 consultable sur le site http://www.medef.fr/main/core.php?pag_id=11281 ;
- des recommandations d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux consultables sur le site http://www.medef.fr/main/core.php?padg_id=129601.

Le présent rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne, retient la définition du contrôle interne et l'architecture du cadre de référence sur le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites.

Par contre, compte tenu du caractère patrimonial important de la société et de la culture « orale et traditionnelle » qui prévaut au sein du groupe, il ne saurait être question de parler de conformité du contrôle interne de Gifi à ce cadre de référence.

Ce présent rapport s'efforce néanmoins sur la base des principaux éléments des questionnaires relatifs au contrôle interne et financier, d'une part, et à l'analyse et à la maîtrise des risques, d'autre part, de faire un rapport sur l'état du contrôle interne au sein du groupe.

B. DEFINITION

Le groupe Gifi a retenu comme définition du contrôle interne celle retenue dans le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF.

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le directoire
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

C. PERIMETRE

Le dispositif de contrôle interne existant est centré sur les filiales significatives du groupe dont la comptabilité est tenue de façon centralisée au siège de la maison-mère à Villeneuve sur Lot.

Les filiales étrangères sont, à ce jour, parfois exclues du dispositif car elles représentent une part négligeable de l'activité.

Avec le développement de l'international envisagé pour les années à venir, il est prévu de formaliser le processus de reporting de ces entités.

D. COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif du contrôle interne existant repose sur les points suivants :

- un organigramme comportant les noms et les fonctions de chaque responsable
- une tenue centralisée de la comptabilité (en particulier des magasins) qui permet un meilleur contrôle de l'application homogène des règles comptables et une meilleur diffusion et remontée de l'information
- une charte magasin rappelant les règles et procédures applicables à ces unités décentralisées et ayant pour but :
 - d'harmoniser les relations entre la société mère et ses filiales,
 - de maintenir l'esprit Gifi dans chacune des sociétés du groupe,
 - de respecter les principales obligations légales en terme de droit de la concurrence, informations consommateurs, droit du travail, législation et réglementation au regard de la sécurité des biens et des personnes, normes environnementales.
- des notes internes émises par la comptabilité aux différents services de l'entreprise rappelant les processus en particulier pour la clôture des comptes
- un service d'audit interne assurant, entre autre, la surveillance de ce dispositif.

E. LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les acteurs identifiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration
- la Direction Générale
- l'audit interne
- le personnel de la société

La suite de ce rapport contribue à mettre en évidence le rôle de chacun de ces acteurs dans le dispositif de contrôle interne.

II. PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE AU SEIN DU GROUPE GIFI

A. PRESENTATION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Répartition du capital social et des droits de vote

Au 30 septembre 2008, le capital social de la société est notamment détenu à :

- 69,31 % par la société Groupe Philippe Ginestet (GPG)
- et 9,70 % par Monsieur Philippe Ginestet

La composition du Conseil d'administration tient compte de l'existence de ces deux actionnaires de référence.

2. Composition du Conseil

Au 30 septembre 2008, le Conseil d'administration était composé des trois membres suivants :

- Monsieur Philippe Ginestet, Président
Administrateur depuis la constitution de la Société en 1988
Monsieur Philippe Ginestet a été nommé Président du Conseil d'administration le 21 février 2000
Mandat renouvelé le 27 février 2003
Autre mandat exercé sur la Société : Directeur général, la Société ayant opté pour le régime du cumul des mandats de Président du Conseil et de Directeur Général
Autres mandats exercés : ses autres mandats sont listés dans le rapport de gestion.
- Monsieur Alexandre Ginestet, Administrateur
Administrateur depuis le 21 février 2000
Mandat renouvelé le 27 février 2003
Autre mandat exercé sur la Société : Néant
Autres mandats exercés : ses autres mandats sont listés dans le rapport de gestion.
- La société GPG, représentée par Madame Isabelle Bellino, Administrateur
Administrateur depuis le 4 septembre 2003
Mandat dernièrement renouvelé : Néant
Autre mandat exercé sur la Société : Néant
Autres mandats exercés : ses autres mandats sont listés dans le rapport de gestion.

Chaque Administrateur est propriétaire d'une action au moins de la Société, conformément à la loi et aux statuts.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés de l'entreprise.

B. CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les travaux du Conseil sont préparés par le Président qui :

- Arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- Organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent préalablement des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- S'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

C. CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Organisation

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises, les :

- 21 janvier 2008
- 11 mars 2008
- 14 mai 2008
- 9 juin 2008
- 23 juillet 2008

Le Conseil a ainsi notamment :

- Arrêté les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels,
- Approuvé les documents de gestion prévisionnelle,
- Approuvé le projet de programme de rachat d'actions présenté à l'Assemblée Générale annuelle du 11 mars 2008,
- Autorisé préalablement les conventions réglementées, les garanties données par la société dans le cadre de ses engagements ainsi que les aides apportées aux filiales du groupe,
- Procédé à la convocation de l'assemblée Générale Mixte.

2. Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président au plus tard cinq jours avant la date de réunion par lettre remise en mains propres et/ou courrier électronique et/ou courrier postal.

Un collège de cadres ayant été constitué dans la Société, quatre membres du Comité d'entreprise sont convoqués aux réunions du Conseil dont :

- deux appartenant à la catégorie des employés et des ouvriers,
- le troisième à la catégorie de la maîtrise,
- et le quatrième à la catégorie des ingénieurs et cadres.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique cinq jours au plus tard avant la réunion du Conseil.

Lorsque cela s'avère nécessaire, sont conviés aux séances du Conseil d'administration, les responsables opérationnels ou fonctionnels.

La convocation comporte la date et le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

De manière générale, les réunions ont lieu au siège social de GIFI.

Le conseil peut également se réunir et délibérer par des moyens de visioconférence dans les conditions légales prévues notamment aux articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de Commerce.

Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Toutefois, ne peuvent pas être votées par visioconférence les décisions exclues expressément par les dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 et notamment :

- Nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration, ainsi que fixation de sa rémunération,
- Nomination et révocation du directeur général et/ou du/des directeur(s) général (aux) délégué(s), ainsi que fixation de sa/leur rémunération,
- Etablissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- Etablissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008, la visioconférence n'a pas été utilisée par le Conseil.

Le taux de participation des administrateurs s'est élevé au cours de l'exercice écoulé à 100 % de ses membres.

Les séances du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration qui organise les travaux du Conseil.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil : leur participation a été de l'ordre de 65 %.

Lors de chaque séance du Conseil, le Président fait signer en préambule le registre de présences, et s'enquiert des membres absents.

Un règlement intérieur, adopté par le Conseil d'administration le 20 avril 2005, précise les règles de fonctionnement du Conseil et prévoit, sur autorisation de l'Assemblée Générale du 2 mars 2005, sa réunion par visioconférence.

3. Les compte-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire nommé en Conseil et arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

4. L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Par ailleurs, une " charte de déontologie boursière " sur la prévention du délit d'initié a été diffusée aux mandataires et cadres détenteurs d'informations privilégiées. Elle rappelle les obligations légales et réglementaires auxquelles sont tenus les membres du Conseil d'administration, et notamment les restrictions d'intervention sur les titres de la Société (périodes d'abstention pendant lesquelles les membres ne doivent pas procéder à des opérations sur les titres de la Société). Elle précise encore que le contrôle du respect de cette réglementation est assuré par le Déontologue.

5. Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice 2007/2008.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2008, le Conseil d'Administration de GIFI a examiné les recommandations adoptées par l'AFEP et le MEDDEF le 6 octobre 2008 concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Le Conseil d'Administration a décidé d'adhérer à ces recommandations après avoir constaté qu'elles étaient conformes aux pratiques en vigueur au sein de GIFI.

6. Etendues des pouvoirs du Président-Directeur Général

Suite à la décision du Conseil d'administration du 14 mars 2002 de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, aucune limitation formelle n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

D. PRESENTATION ET ROLE DE LA DIRECTION GENERALE

Comme indiqué ci-dessus, les fonctions de Directeur Général et de Président Directeur Général ne sont pas dissociées.

Le Direction Générale s'appuie sur deux Comités de Direction pour prendre les décisions, les relayer et bénéficier des remontées d'information :

- Un Comité de Direction Opérationnel qui se réunit, sauf exceptions, toutes les semaines pour traiter de toutes les décisions relatives aux opérations,
- Un Comité de Direction Générale qui se réunit plusieurs fois par an et qui comprend tous les Directeurs du groupe.

Le Comité de Direction Opérationnel est composé ainsi :

- Directeur Général
- Secrétaire Général
- Directeur Administratif et Financier
- Directeur de l'Exploitation Commerciale
- Directeur des Achats
- Deux Directeurs de réseau (Nord et Sud)
- Directeur du Développement Commercial
- Directeur Logistique
- Directeur Marketing et Communication

En fonction de l'ordre du jour, d'autres Directeurs peuvent aussi être invités.

Le Comité de Direction Générale est composé des membres du Comité de Direction Opérationnel auxquels s'ajoutent :

- Le Directeur des Ressources Humaines
- Le Directeur Juridique du groupe
- Le Directeur Qualité, SAV et Juridique Commercial
- Le Directeur du Contrôle de Gestion
- Le Directeur des Systèmes d'Information

Le Comité de Direction Opérationnel est un lieu de décision et fait l'objet systématique de compte-rendus écrits qui sont diffusés à l'ensemble des participants.

Le Comité de Direction Générale est un lieu de partage d'information sur les éléments stratégiques et ou transverses qui concernent plusieurs grandes Directions. Il fait aussi l'objet de compte-rendus écrits diffusés à l'ensemble des participants.

La diffusion des décisions et des informations est ensuite assurée oralement par chacun des membres du Comité de Direction Opérationnelle ou Générale auprès de ses équipes.

E. PRESENTATION ET ROLE DE L'AUDIT INTERNE

1. Organisation et mission du service Contrôle et Audit Interne

Le Service Contrôle et Audit Interne a été créé il y a 4 ans environ afin de détecter les éventuelles malversations et non respects des procédures. Dès l'origine, ces contrôles ont porté principalement sur les magasins du réseau, mais également ponctuellement sur différentes fonctions support.

Au 30 septembre 2008, l'effectif du service est de trois personnes (le responsable de l'audit interne et 2 collaborateurs).

Ses principales missions sont les suivantes :

- l'amélioration du contrôle interne par l'évaluation des risques, le recensement des procédures et leur mise à jour, la vérification de leur application, la sensibilisation des équipes à la notion de contrôle interne, la formation,
- la détection des malversations et la constitution des dossiers correspondants,
- la lutte contre la démarque par l'analyse des sources et causes, la fiabilisation des outils et pratiques, la mise en place d'action ciblées.

Le périmètre d'action du Service Contrôle et Audit Interne est l'ensemble du Groupe GIF (réseau et fonctions centrales).

Afin de mieux remplir ses missions, un programme de recrutement et de formation est en cours. Il a abouti à l'embauche courant octobre 2008 d'un auditeur débutant. Un second recrutement est en cours afin de compléter l'équipe.

Les méthodes et les outils du Service Contrôle et Audit Interne sont en cours d'évolution de manière à permettre à celui-ci de remplir efficacement ses missions, avec notamment la mise en place d'un dossier type de contrôle Magasin et d'un outil d'extraction spécifique développé en coordination avec le service informatique.

2. Activité du service Contrôle et Audit Interne au cours de l'exercice

Durant l'exercice 2007/2008, le service Contrôle et Audit Interne a procédé, par des contrôles mensuels récurrents et par des interventions ponctuelles ciblées en magasin, à de nombreux contrôles portant sur les opérations réalisées dans les magasins du réseau et notamment :

- le respect des procédures de passage en caisse pour les retours clients, les annulations et abandons de ticket,
- le respect des procédures en matière d'utilisation des profils caissier et des règles de supervision,
- le respect des délais et l'exactitude des remises en banque des recettes,
- le respect des procédures en matière d'enregistrement des frais administratifs,
- l'analyse et la justification d'écart de stock

Les interventions en magasin font systématiquement l'objet d'un rapport d'audit factuel accompagné d'un mémo d'engagement faisant état des recommandations visant à remettre le magasin aux normes en matière d'application des procédures en fonction des constats effectués. En signant ce document, le responsable de magasin s'engage à mettre en place les recommandations et le responsable de secteur à en suivre la bonne application.

Par ailleurs, la mise à jour des procédures des magasins a été entamée afin de constituer à terme un manuel des procédures Magasin.

F. PROCEDURES ET RESPONSABILITES COURANTES DU CONTROLE INTERNE

1. Activité des magasins

Au niveau opérationnel, les différents responsables magasins et leurs équipes se réfèrent à la "Charte Gifi" concernant les procédures de contrôle interne.

Celle-ci est la référence pour :

- harmoniser les relations entre la société mère et ses filiales,
- maintenir l'esprit Gifi dans chacune des sociétés du groupe,
- respecter les principales obligations légales en terme de droit de la concurrence, informations consommateurs, droit du travail, législation et réglementation au regard de la sécurité des biens et des personnes, normes environnementales.

Les instructions aux magasins sont récapitulées de façon hebdomadaire dans un document intitulé « Gifi Infos » et envoyés par messagerie électronique aux magasins.

Ces magasins disposent aussi depuis cette année d'un « forum » qui leur permet de poser une question et d'obtenir une réponse de la Centrale sous 48h pour toutes les questions pratiques relatives à leur activité.

Des Responsables de Secteur supervisant entre 10 et 20 magasins chacun visitent ces derniers régulièrement et s'assurent ainsi de l'application de la politique commerciale, budgétaire et administrative du groupe.

Des Réunions de Responsables de Secteur sont organisées tous les mois afin d'expliquer la politique commerciale des semaines à venir, d'échanger sur les difficultés rencontrées, de donner les explications nécessaires et de définir la « feuille de route » de chaque Responsable de Secteur.

2. Activité des fonctions centrales

Certains " métiers " du groupe s'appuient sur des manuels de procédures ou des notes de service (check list, planning, messagerie interne ...) qui recensent les bonnes pratiques à retenir.

La Direction Financière s'appuie en particulier sur ce type de documents (instructions de clôture, procédures d'inventaire) pour organiser les arrêtés comptables et financiers et assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

Dans le cadre des arrêtés comptables trimestriels et plus particulièrement lors des arrêtés semestriels et annuels, les différentes fonctions centrales concernées par le processus d'élaboration de l'information comptable et financière reçoivent sous format électronique la liste des documents à fournir, les dates au plus tard d'envoi de ces documents ou de saisie dans les systèmes comptables annexes.

Les services comptables centralisent cette information et assurent la relance si nécessaire auprès de ses services.

G. ACTEURS DE L'ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la Direction Financière dont dépendent notamment les services comptables, le contrôle de gestion et la trésorerie.

H. INTERVENANTS EXTERNES

Le groupe dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leur mission s'assurent que les comptes sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables français et normes IFRS, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupe en fin d'exercice.

Les Commissaires aux comptes sont également appelés à l'occasion de leur mission à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application et émettre si nécessaire des recommandations.

Par ailleurs, le groupe fait régulièrement appel à des conseillers extérieurs dans les différents domaines économiques et financiers, dans le domaine de l'organisation ainsi qu'en matière juridique.

III. PROCESSUS CONCOURANT A L'ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

A. CRITERES DE QUALITE DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration est composé de 3 personnes qui sont associées quotidiennement à la marche des affaires et sont impliquées dans les principales décisions stratégiques pour deux d'entre eux.

La formation du résultat, la présentation des principales variations au bilan et la situation financière font l'objet d'une explication détaillée au Conseil d'Administration lors des arrêtés semestriel et annuel par le Directeur Administratif et Financier.

Ces explications sont retranscrites dans les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration.

Les Commissaires aux comptes sont présents ou représentés à ces Conseils et indiquent que ces chiffres ont été audités lors de leur présentation.

Les données de gestion sont communiquées au Comité de Direction Opérationnel au sein duquel siègent deux des trois administrateurs.

La situation de trésorerie est évoquée chaque fois que nécessaire en Comité Opérationnel au sein duquel siège le Directeur Administratif et Financier.

Les représentants des salariés sont présents au Conseil d'Administration et les documents prévisionnels prévus par la loi leur sont remis à cette occasion. Ils ne participent pas, par contre, aux décisions.

Le Conseil d'Administration ne possède pas d'administrateur indépendant car le caractère patrimonial de la société n'y incite pas et que cela permet de minimiser le coût de fonctionnement du Conseil.

La Direction réfléchit toutefois à cette question, mais plutôt pour la « plus-value » que pourrait apporter un œil externe connaissant bien le secteur de la distribution en terme de force de proposition.

Il n'existe pas de Comité d'Audit, cette structure apparaissant trop lourde et coûteuse pour Gifi et sans plus-value réelle compte tenu de l'organisation du groupe et de son caractère familial. Il en est de même pour un éventuel Comité des nominations et des rémunérations.

La société envisage, compte tenu de l'internationalisation croissante de la société et de sa croissance continue et soutenue, de codifier les valeurs du groupe au sein d'un code de déontologie. Ces valeurs étaient jusqu'ici transmises par la personne de son Président et fondateur qui arrivait à rencontrer personnellement la quasi-totalité des acteurs importants de l'entreprise régulièrement dans l'année.

La taille du groupe rend maintenant cette tâche plus difficile.

D'une manière générale, le caractère familial de l'entreprise, sa structure du capital (flottant autour de 11% actuellement) influencent fortement le mode de gestion de l'entreprise qui privilégie la caractére patrimonial et la réflexion dans la durée plutôt que la rentabilité affichée immédiate.

Sa structure capitalistique très concentrée où les dirigeants opérationnels sont aussi les membres du Conseil d'Administration et les principaux actionnaires favorise une stabilité de la gouvernance et une continuité stratégique qui la protègent des effets néfastes des réorientations brutales et de la volonté d'afficher des résultats « à tout prix ».

Organisation comptable et financière

Le calendrier d'arrêté des comptes fait l'objet d'un envoi par messagerie électronique aux différents services concernés.

Les principaux responsables comptables ont plusieurs années d'ancienneté dans l'entreprise ce qui leur assurent une bonne connaissance des principes comptables et des processus de clôture.

La comptabilité des sociétés françaises qui représentent plus de 95% de l'activité est centralisée au siège social de Villeneuve sur Lot (47) ; ceci assure l'uniformité et l'homogénéité de l'information financière.

Le service de consolidation a été récemment renforcé en qualité afin de permettre la mise en place dans les années à venir d'un manuel de consolidation à l'attention des filiales étrangères. Le responsable de la consolidation participe à la réunion de synthèse sur les comptes de fin d'année de la principale filiale étrangère (Belgique) avec les commissaires aux comptes et auditeurs locaux.

Système d'information comptable et financier

Le système d'information comptable et financier fait l'objet de développement chaque année afin de renforcer la qualité et la rapidité de l'information financière.

Ces systèmes d'information font l'objet de contrôles par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur revue des processus et éventuellement l'objet de recommandations pour leur amélioration.

Aucune faiblesse grave n'a été détectée lors des contrôles.

Il est envisagé de changer le système d'information comptable du groupe qui commence à vieillir pour le remplacer par le module « Finances » de l'ERP choisi par le groupe il y a 3 ans et dont certains autres modules sont déjà opérationnels.

Activité de contrôle

Les dossiers de révision préparés par les comptables font l'objet d'une revue par le supérieur hiérarchique direct.

L'activité de contrôle inopiné est exercé par le service d'audit interne qui a été présenté précédemment dans ce rapport.

Communication Financière et Comptable

La communication Financière et Comptable est assurée par le Directeur Administratif et Financier.

La conformité aux obligations d'information du marché relève du Directeur Juridique du groupe qui en est aussi le déontologue.

B. IDENTIFICATION DES RISQUES AFFECTANT L'ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE PUBLIEE

Identification et analyse des risques

La cartographie et l'identification des principaux risques ont été menées conjointement par le Directeur Juridique du groupe et le Directeur Administratif et Financier.

Ces risques sont décrits et analysés dans le rapport de gestion.

Gestion des principaux risques

Les principaux risques concernant les actifs de la société sont couverts par des contrats d'assurance ainsi que le risque de perte d'exploitation. Ces contrats ne font pas l'objet de franchise ou d'une franchise non significative.

Gifi ne pratique pas l'auto-assurance sur ce type de risque.

Gifi rémunère un Conseil en assurance indépendant pour renforcer le contrôle et l'efficacité de sa couverture des risques.

A ce jour l'ensemble des sinistres intervenus ont été remboursés sans perte financière autre que la franchise par les assureurs du groupe.

Il n'existe pas de plan de gestion de crise formalisé au sein de la société, sauf en ce qui concerne les systèmes d'information qui font l'objet d'un plan de secours formalisé et testé.

Par ailleurs, Gifi évolue dans un secteur d'activité (la distribution au grand public) où le niveau de risque stratégique ne saurait être comparé à celui d'autres entreprises évoluant dans les secteurs industriels et technologiques.

L'importance des investissements nécessaires à l'exploitation est faible comparé à bien des secteurs. Le secteur de la distribution où évolue Gifi affiche surtout une sensibilité aux indicateurs clés de la consommation qui dépendent, eux-mêmes, surtout de phénomènes macro-économiques.

Les principales évolutions constatées dans la distribution concernent :

- la croissance rapide des marques distributeurs et du format discount, mais sans délaisser la qualité
- le gain de part de marché des achats par internet
- l'importance croissante du service de proximité

Le concept Gifi est basé sur une approche « petits prix » avec très peu de marques présentes et semble tout à fait adapté aux évolutions attendues de la clientèle. Le renforcement des contrôles qualité en Asie va aussi dans ce sens.

La faiblesse du panier moyen (19,62 € TTC en 2007/2008) rend la concurrence d'internet moins vive qu'ailleurs du fait de la part relative du coût du transport en cas de vente par internet.

Le format des magasins Gifi (entre 800 et 4000 m² avec une moyenne à 1600 m²) correspond aussi aux attentes de la clientèle qui délaisse les magasins aux tailles trop importantes.

C. ANALYSE PAR PROCESSUS

1. Achats

L'objectif de la direction des achats est de fournir en temps voulu une gamme attractive en quantité suffisante qui permette aux points de vente des filiales de réaliser le chiffre d'affaires prévisionnel dans le respect d'un niveau de marge préalablement déterminé.

Gestion de la qualité

Les produits importés par le groupe sont soumis à un contrôle qualité avant confirmation de la commande au fournisseur. Ce contrôle qualité est assuré en premier lieu par un service interne qui recourt à des organismes indépendants et agréés. De surcroît, le groupe procède à des contrôles supplémentaires ponctuels de conformité sur certaines chaînes de fabrication de produits sur les produits jugés sensibles.

Les contrôles de qualité et de conformité ont encore été renforcés avec la création d'une filiale en juin 2007 à Hong-Kong, dirigée par un ingénieur qualité français recruté sur place, qui assure un suivi administratif et qualitatif des fournisseurs de la zone Asie. Cette filiale comporte à ce jour 4 personnes en charge du contrôle de la qualité et de la conformité des produits importés d'Asie

Gestion du Risque Fournisseurs marchandises

Le groupe a aujourd'hui plus de 600 fournisseurs avec lesquels il a acheté au moins 50 000 € de marchandises dont plus de la moitié est originaire d'Asie et l'autre moitié d'Europe (France essentiellement). Les 10 plus importants représentent 15% des achats du groupe et aucun fournisseur ne représente plus de 3% du volume d'achats du groupe. D'autre part, le groupe dispose toujours de plusieurs fournisseurs potentiels pour un même type d'article, et ce afin de ne pas être dépendant d'un seul.

Les contrats avec les principaux fournisseurs sont systématiquement formalisés et revus par un service indépendant des achats.

Gestion des Investissements et Désinvestissements

Les décisions d'ouverture et de fermeture de magasins sont débattus entre le service Expansion et la Direction Générale.

Des Comités d'Expansion sont organisés régulièrement au cours de l'année auxquels participent les principaux Directeurs du Comité Opérationnel.

Ces Comités font l'objet de compte-rendus écrits.

Les investissements et désinvestissements significatifs (hors ouvertures et fermetures de magasin) sont débattus en Comité Opérationnel.

Les investissements font, de plus, l'objet d'un suivi budgétaire par le service de contrôle de gestion.

2. Supply Chain

Différentes équipes assurent le pilotage de la production (service import et transport) et l'acheminement des produits vers les points de vente (service logistique et transport).

La croissance du groupe a amené à approvisionner les points de vente depuis trois sites distincts : un au sud à Miramas (Bouches du Rhône) ; un au nord chez un prestataire spécialisé à Quincy (Nord) pour les flux liés aux opérations publicitaires ; le troisième est le site historique de Villeneuve sur Lot (Lot-Et-Garonne) utilisé pour approvisionner les magasins en produits permanents et pour le réapprovisionnement. Les sites de Miramas et de Quincy sont sous-traités à des logisticiens et le site de Villeneuve sur Lot est géré de façon intégrée avec du personnel salarié.

L'acheminement des produits des fournisseurs à la centrale d'achats, puis de cette dernière aux points de vente, est assuré majoritairement par des prestataires extérieurs. Tous les points de vente des filiales sont livrés au moins une fois par semaine. Le groupe fait appel en moyenne à 30 prestataires différents.

En outre, le groupe possède, en propre, une flotte de 6 camions qui lui offre une certaine souplesse dans l'approvisionnement des points de vente proches de Villeneuve sur Lot

3. Stock Magasins et Centrale d'Achat

Les stocks de la centrale d'achats font l'objet de deux inventaires annuels afin de contrôler leur existence. Les stocks des points de vente des filiales font l'objet d'au moins un inventaire physique annuel. Si l'écart entre la marge théorique et la marge réelle est anormal, un deuxième inventaire est réalisé.

Les inventaires des entrepôts du groupe se font sous la supervision du service « suivi des stocks ».

Les inventaires des points de vente sont réalisés par un superviseur et un assistant indépendants du magasin et dûment formés en interne. Le respect de la procédure est assuré par des contrôleurs lors de la phase de préparation des campagnes d'inventaires.

Les prix unitaires sont régulièrement vérifiés afin de s'assurer d'une valorisation correcte.

Les stocks sont identifiés par antériorité à chaque inventaire et font l'objet d'une dépréciation en conséquence.

4. Direction des Ressources Humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, le groupe mène des politiques visant à l'amélioration des performances professionnelles et personnelles. La structuration de la direction des Ressources Humaines en renforce déjà les effets notamment dans la gestion des carrières des collaborateurs.

La direction des Ressources Humaines est en charge de la gestion des salariés de la Société et de ses filiales, de l'établissement de la paie, du respect des lois et des règlements, de la gestion des relations sociales, notamment avec les syndicats et représentants du personnel.

Les progrès du dialogue social ont conduit à la création de deux Unités Economiques et Sociales et à la mise en place de garanties de frais de santé.

D'autre part, un effort a été porté sur la formation des collaborateurs avec la création d'un parcours d'intégration obligatoire pour les directeurs de magasins de plusieurs semaines.

Les embauches et les augmentations de salaire sont gérées en concertation avec la Direction des Ressources Humaines.

Dans le but d'améliorer la prévention des risques en matière de conditions de travail des collaborateurs, le groupe est maintenant doté d'un responsable sécurité/conditions de travail. Son arrivée a conduit à l'élaboration du document unique de sécurité, la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation dans le domaine de la sécurité, ainsi que la rédaction de procédures d'évacuations incendie sur les points de vente et le siège. En parallèle, une analyse accidentologique a été menée qui a engendré la prise d'actions correctives et doit conduire à une baisse significative du taux d'accidents du travail.

Avantages accordés au personnel

La politique sociale de l'entreprise, son engagement citoyen et le dialogue social ont conduit à la mise en place progressive de nombreux avantages sociaux dont bénéficient les salariés du groupe.

Ces avantages contribuent à la stabilité des effectifs et au bon climat social au sein de l'entreprise.

Les avantages existant dans l'une ou l'autre des Unités Economiques et Sociales sont, outre l'existence d'un Comité d'Entreprise et d'une participation légale :

- une mutuelle complémentaire
- un contrat de prévoyance invalidité/décès
- un CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour favoriser la garde des enfants de moins de 3 ans.

Le groupe a signé avec les partenaires sociaux des accords prévoyant la mise en place d'un PERCO en 2008/2009 et envisage de mettre en place un accord d'intéressement ou de participation dérogatoire afin d'associer encore davantage les salariés aux fruits de leur travail et aux résultats de l'entreprise.

5. Direction Juridique

La Direction Juridique du groupe centralise la gestion du risque pour l'entreprise. Elle est rattachée directement à la Direction Administrative avec laquelle elle travaille en étroite collaboration.

Le service juridique s'appuie quand cela est nécessaire sur des intervenants extérieurs (avocats spécialisés, conseils en propriété littéraire et artistique...) et tient à jour un reporting exhaustif des contentieux notamment aux fins d'évaluer les provisions pour risques.

6. Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'information collabore à l'évaluation technique et financière conduite par les directions au moment du choix des solutions informatiques.

Gestion des droits d'accès

Les droits d'accès sont contrôlés par un serveur. Chaque utilisateur possède son mot de passe avec l'obligation de le changer tous les mois. Les droits d'accès sont personnalisés en fonction des responsabilités et des besoins de l'utilisateur.

Procédures de sauvegarde

Un système performant de sauvegarde des données informatiques a été mis au point.

Un deuxième serveur (Back up) relié par fibre optique a été installé à 800 m de la machine principale. Il s'agit d'un AS400 pratiquement identique à la machine principale dont la mise à jour est effectuée avec un décalage d'une seconde. Ce back-up utilise un logiciel qui permet de sauvegarder aussi bien les données, les programmes constructeurs que les programmes développés en interne.

Chaque nuit, les données sont sauvegardées sur des cartouches magnétiques dont le lieu de stockage change une fois par semaine (transfert du site principal vers le site déporté).

Une fois par semaine, une sauvegarde de la bande magnétique est aussi stockée dans le coffre d'une banque de Villeneuve sur Lot.

Puis, une fois par trimestre, la machine Back up est testée par des utilisateurs.

Toutes ces mesures préventives permettent de redémarrer toutes les activités informatiques de l'entreprise en moins de 4 heures.

De la même façon, la Société dispose, sur le site principal, d'un réseau de 30 lignes pour assurer les liaisons avec les points de vente des filiales (remontée des CA, envoi du fichier articles ...). Dans le local déporté, la Société a mis en place un réseau de 15 lignes de secours pour maintenir la liaison avec les points de vente des filiales quoi qu'il puisse se passer sur le site principal de la maison mère.

Documentation des programmes

La documentation des programmes n'est pas assurée pour toutes les applications développées en interne. Le service informatique a privilégié la documentation des programmes jugés "vitaux" pour le fonctionnement du groupe dans l'attente de la mise en place d'un ERP destiné à remplacer à terme la gestion commerciale existante. Le projet a démarré au début de l'été 2004 avec la collaboration d'un intégrateur. La mise en exploitation définitive de tous les modules de la gestion commerciale est prévue pour l'exercice en cours. Afin d'éviter les risques liés à une bascule brutale des systèmes, il a été décidé d'adopter une stratégie de mise en exploitation par module.

7. Direction Financière

Immobilisations incorporelles, corporelles et goodwill

Ces immobilisations sont évaluées au coût historique et n'ont pas fait l'objet de réévaluation. Des amortissements sont pratiqués sur les immobilisations corporelles et certaines immobilisations incorporelles (logiciels, etc...). La durée d'amortissement de ces immobilisations correspond à la durée de vie estimée de ces biens.

Les immobilisations incorporelles (droits au bail, fonds de commerce, etc...) et les « goodwill » font l'objet de tests annuels de dépréciation par rapport aux cash-flow futurs attendus. Si ces cash-flow futurs ne couvrent pas la valeur nette résiduelle, une expertise indépendante est demandée pour s'assurer de la valeur de marché et une dépréciation comptabilisée si nécessaire.

Immobilisations financières

Ces immobilisations sont principalement constituées des dépôts de garantie versés aux propriétaires conformément aux baux commerciaux qui lient Gifi aux propriétaires des murs des magasins ou des entrepôts exploités par Gifi.

Ces sommes sont remboursables à la fin du bail.

Ce poste comprend aussi la valeur de marché des instruments financiers mis en place par Gifi dans le cadre de sa politique de couverture de change ou de taux.

Ces valeurs de marché à la date de clôture sont communiquées par les banques et revues par les commissaires aux comptes.

Trésorerie et Clients

Les procédures de rapprochement bancaires sont systématiques, automatiques et exhaustives.

Un rapprochement entre les banques et la comptabilité est effectué quotidiennement en particulier pour les points de vente des filiales en ce qui concerne le contrôle des recettes.

Un contrôle centralisé des caisses a été mis en place afin de s'assurer du respect des procédures en matière d'encaissement et de dépôt des recettes en banque.

Les autorisations de signature bancaire sont limitées à la Direction Générale et aux Gérants ou confiées par délégation à certains cadres de la société et Présidents des filiales conformément aux principes de séparation des fonctions.

L'accord relatif au règlement (« Bon à Payer systématique ») et le règlement de l'achat du bien ou du service sont strictement séparés.

La trésorerie fait l'objet de prévisions mensuelles qui sont rapprochées des décaissements réels pour les écarts significatifs.

Politique de couverture des taux d'intérêts

La politique de couverture de taux est discutée entre la Direction Générale et la Direction Financière. Les couvertures mises en place sont présentées au moins deux fois par an au Conseil d'Administration pour approbation.

Risque taux de change

Plus de 60% des achats du groupe sont effectués en zone dollar.

Une réflexion collégiale est menée sur la politique de couverture du taux de change à adopter : elle préconise une protection contre les effets de la variation à la hausse du dollar à travers des achats à terme de dollars.

Ces achats à terme doivent couvrir entre 50 et 80% des achats de l'année à venir.

Ces couvertures peuvent être améliorées par la mise en place d'instruments financiers plus sophistiqués (accumulateurs, etc...) de façon marginale.

Les couvertures mises en place sont présentées au moins deux fois par an au Conseil d'Administration pour approbation.

Impôts, taxes et assimilés

Les résultats fiscaux et sociaux des différentes entités juridiques sont calculés par les responsables comptables et revus par le Responsable des Comptabilités.

Celui-ci calcule le résultat de l'intégration fiscale qui est revu par un cabinet d'avocat fiscaliste indépendant.

Ce Responsable des Comptabilités, rattaché directement au Directeur Administratif et Financier, assure la veille fiscale pour le groupe et établit des notes à l'attention des collaborateurs sur les sujets concernant l'entreprise.

Le dernier contrôle fiscal portant sur les exercices clos jusqu'au 30 septembre 2004 n'a donné lieu à aucun ajustement significatif.

Les bases de taxe professionnelle et de taxe foncière font régulièrement l'objet d'une revue par un cabinet spécialisé afin de permettre un remboursement des trop-perçus éventuels.

Opérations sur le capital

Aucune opération de ce type n'est intervenue cette année.

Ces opérations de « haut de bilan » font toujours l'objet d'avis de cabinets extérieurs spécialisés.

Provisions risques et charges

Ces provisions couvrent aussi bien les risques juridiques (y compris les frais de procédure et honoraires) que les risques opérationnels. Leur recensement est effectué par le service juridique, le service des Ressources Humaines et le service qualité qui constituent les dossiers nécessaires à la détermination des provisions. Une collaboration étroite avec les avocats permet de fiabiliser leur évaluation.

Le groupe assure tous ses risques auprès de compagnies d'assurances. Les garanties sont régulièrement revues avec l'aide d'un conseil extérieur spécialisé en gestion des risques.

Engagements hors bilan

Leur recensement et leur suivi sont effectués sous la responsabilité des directions financière et juridique.

Les circularisations annuelles de l'ensemble des banques permettent de s'assurer de l'exhaustivité de ces engagements.

Procédure d'élaboration de la Consolidation des comptes

Le groupe dispose d'un service de consolidation qui s'appuie pour l'établissement des comptes consolidés sur un logiciel spécialisé.

Conformément à la réglementation, le groupe produit ses comptes annuels et semestriels consolidés aux normes IFRS. Ces comptes ont fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes selon les normes applicables en la matière et d'une publication sur le site du groupe.

- Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les principes définis par le règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales.
- L'établissement des comptes consolidés fait référence aux règles et principes comptables conformes avec la réglementation internationale. Toutes les filiales et participations placées sous le contrôle exclusif du groupe ou sur lesquelles cette dernière a un contrôle exclusif (Direction des politiques financières et opérationnelles des sociétés contrôlées) sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

- Les comptes des filiales intégrées françaises et étrangères appliquent les normes du groupe.
- Les comptes des sociétés françaises qui représentent plus de 95% de l'activité sont tenus de façon centralisée à Villeneuve sur Lot, au siège du groupe.

La direction financière est en charge de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels qui donnent lieu à une communication publique. Elle établit aussi des comptes trimestriels (sociaux et consolidés) qui ne donnent pas lieu à publication et qui sont utilisés à des fins de gestion interne au groupe. Ces clôtures trimestrielles permettent d'anticiper les traitements des deux arrêtés annuels.

La consolidation est établie sous la supervision de la Direction Financière puis revue par les Commissaires aux Comptes. Cette démarche permet notamment de s'assurer de la vérification des opérations de consolidation et de la bonne application des normes comptables du groupe.

Gestion de l'Information Financière Externe

La communication Financière et Comptable est assurée par le Directeur Administratif et Financier. Cette communication comprend l'ensemble des éléments prévus par les Directives de l'autorité de tutelle.

La diffusion de l'information est faite par un diffuseur agréé qui en assure l'archivage.

La société possède un site internet où l'actionnaire peut consulter dans l'onglet « Finances » l'ensemble de l'information réglementée et publiée.

Procédure de contrôle budgétaire et de reporting

Un budget par entité opérationnelle et une consolidation budgétaire sont établis avant le début de l'exercice en collaboration avec les opérationnels. Ce budget est approuvé par le premier Conseil d'Administration qui suit l'ouverture du nouvel exercice.

L'exécution budgétaire fait l'objet d'un suivi mensuel qui compare la prévision au réalisé. Ce suivi permet de prévenir et d'identifier les dérapages significatifs.

Lorsque la moitié de l'exercice est écoulée, une « visée » est établie pour prévoir l'atterrissement de fin d'année.

En dehors de ce suivi mensuel, un suivi quotidien du chiffre d'affaires magasin à réseau constant est envoyé aux responsables du réseau, ainsi qu'un suivi de la marge magasin et de la quote-part des produits de la Centrale d'Achats dans les ventes (mix-produit).

Enfin, la marge centrale et le niveau des stocks théoriques sont estimés tous les mois pour permettre un suivi budgétaire et une comparaison avec l'année précédente.

IV. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 11 des statuts stipule que « Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit, pour les actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat d'un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date d'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée ».

D'une manière plus générale les actionnaires exercent leurs droits conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts dans le cadre des assemblées générales.

Les pouvoirs dont dispose l'assemblée générale sont ceux qui lui sont attribués par la loi et qui sont par ailleurs définis par les articles 18, 19 et 20 ses statuts sociaux.

V. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L 225-100-3 du code de commerce, introduit par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006, nous vous exposons certains éléments qui seraient susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- Structure du capital de la société au 30 septembre 2008 :

actionnaires	total actions	%	droits vote nominatives	total dts vote	%
GROUPE GINESTET					
M. Philippe GINESTET	638 497	9,70	1 201 251	1 201 251	11,01
Mme Martine GINESTET	117 287	1,78	234 574	234 574	2,15
G.I.S	157 070	2,39	314 140	314 140	2,88
GROUPE PHILIPPE GINESTET	4 562 430	69,31	8 059 462	8 059 462	73,90
S-total Groupe GINESTET	5 475 284	83,18	9 809 427	9 809 427	89,95
MANAGEMENT					
M. Alexandre GINESTET	155 053	2,36	298 920	299 013	2,74
SALARIES	4 838	0,07	9 037	9 047	0,08
PUBLIC	778 774	11,83	19 313	788 428	7,23
AUTODETENTION	168 627	2,56	0		
TOTAL	6 582 576	100,00	10 136 697	10 905 915	100,00

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'article L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce :
 - concert " Groupe Ginestet " : cf tableau de la répartition du capital visé ci-dessus,
 - société tierce au concert : au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008, aucune notification de franchissement de seuil du capital ou des droits de vote n'a été portée à la connaissance de la société.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : néant.
- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote (type pactes d'actionnaires) : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la société :

L'article 12 " CONSEIL D'ADMINISTRATION " des statuts prévoit que :

" La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours duquel le dépassement aura lieu.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. "

La modification des statuts de la société est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'article 20 " ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES " précise que :

" 2 - L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du code de commerce. "

- Pouvoirs du conseil d'administration, plus particulièrement en matière d'émission ou de rachat d'actions :

L'article 8 des statuts " MODIFICATION DU CAPITAL " stipule que " L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du code de commerce. "

Il convient par ailleurs de préciser que l'assemblée générale du 2 mars 2005 a décidé de déléguer au conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de ladite assemblée générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

L'assemblée a précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €).

L'assemblée générale du 2 mars 2005 a d'autre part décidé de déléguer au conseil d'administration des la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

L'assemblée a précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €).

Les deux délégations ci-dessus décrites ayant été données pour une durée de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devront être réalisées au plus tard le 1er mars 2010.

Par ailleurs, une délégation a été accordée, au terme de la même assemblée générale du 2 mars 2005 à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société. Cette délégation a été donnée pour une période de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devant être réalisées au plus tard le 1er mars 2010.

Nous vous rappelons d'autre part que l'assemblée générale du 11 mars 2008 a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Ladite assemblée a précisé que les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce.
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne peut dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution.

Aucune des délégations dont les modalités viennent de vous être relatées n'a été utilisée à ce jour.

Enfin, l'assemblée générale du 11 mars 2008, a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital de la société, en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008. Il est en conséquence demandé à la présente assemblée générale de renouveler cette autorisation.

- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (indemnités de départ, " golden parachute...") : néant.

VI. CONCLUSION

Le contrôle interne actuel a pour objectif de permettre un développement harmonieux et durable du groupe. Il est donc axé sur la prévention et la maîtrise des risques qui résultent des activités. Le groupe poursuivra ses efforts pour continuer d'améliorer et de moderniser ce contrôle interne en ayant toujours conscience qu'il n'est pas une garantie absolue et que la vigilance dans ce domaine doit être permanente.

La caractère patrimonial du groupe est pour l'actionnaire une garantie essentielle que celui-ci est géré en « bon père de famille » avec des objectifs de développement et de profitabilité s'inscrivant dans la durée.

L'actualité de ces douze derniers mois a d'ailleurs montré, à cet égard, que l'efficacité du contrôle interne reposait plus sur la connaissance et la compréhension par les dirigeants des activités exercées au sein du groupe que de l'adéquation formelle aux outils de contrôle interne ou de gouvernance généralement admis.

La démarche d'évaluation progressive de l'efficacité et de l'adéquation des procédures de contrôle interne du groupe est en cours de formalisation et sera facilitée par le renforcement du service d'audit interne.

Le présent rapport a été établi suite en liens avec les principales directions du groupe, en particulier la Direction Administrative et Financière et l'Audit Interne.

Fait à Villeneuve sur Lot
 Le 05 décembre 2008
 Monsieur Philippe Ginestet
 Président du Conseil d'Administration



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les données sociales et environnementales
Art. L 225-102-1 al. 4 Code de commerce
Art. D 148-2 et 148-3 du Décret du 20 février 2002

Données sociales	124
Données environnementales	128

I - DONNEES SOCIALES

Les collaborateurs

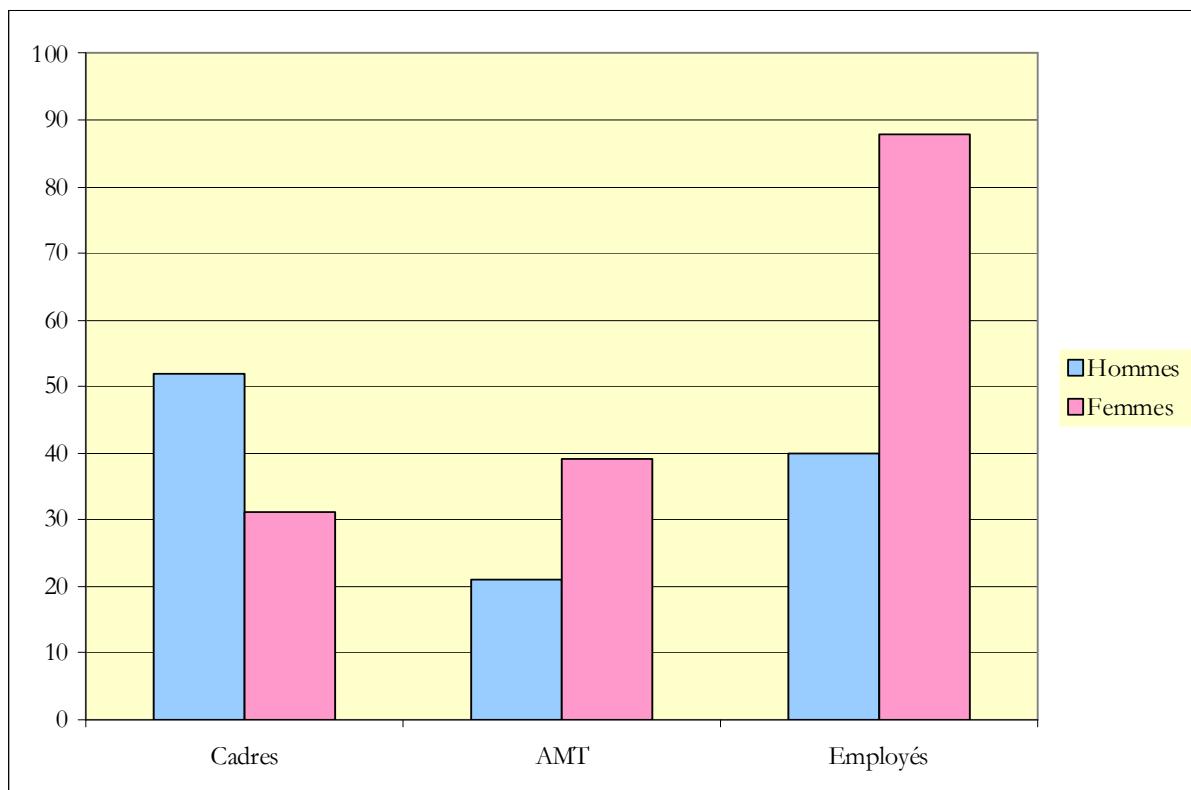
L'effectif total de la SA GIFI au 30/09/2008 est de 271 salariés, CDD et CDI compris.
Il se décompose de la manière suivante :

- 24 CDD, soit 9 %
- 247 CDI, soit 91 %,

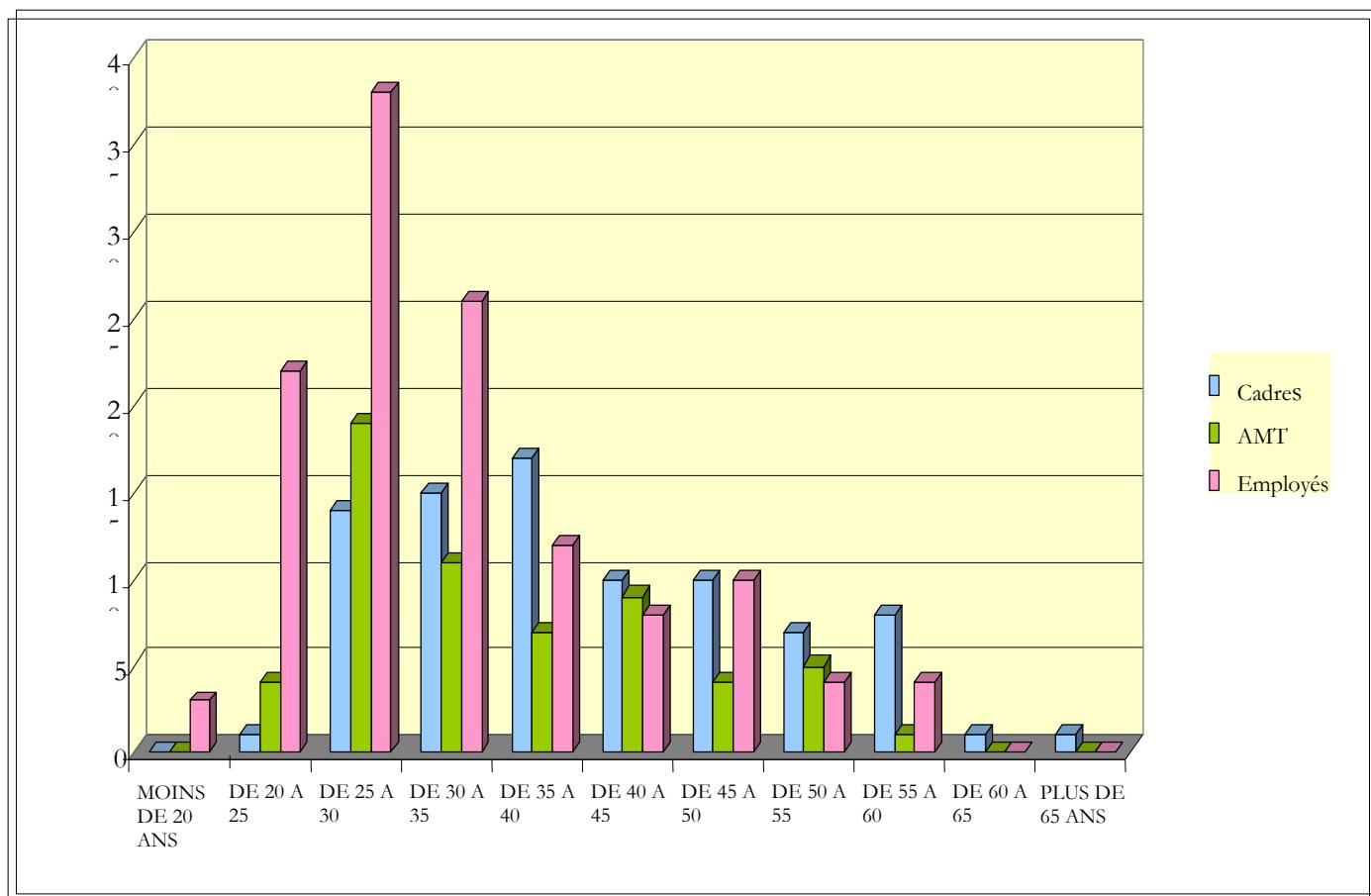
La répartition par sexe est la suivante :

- 113 hommes, soit 42 %
- 158 femmes, soit 58 %,

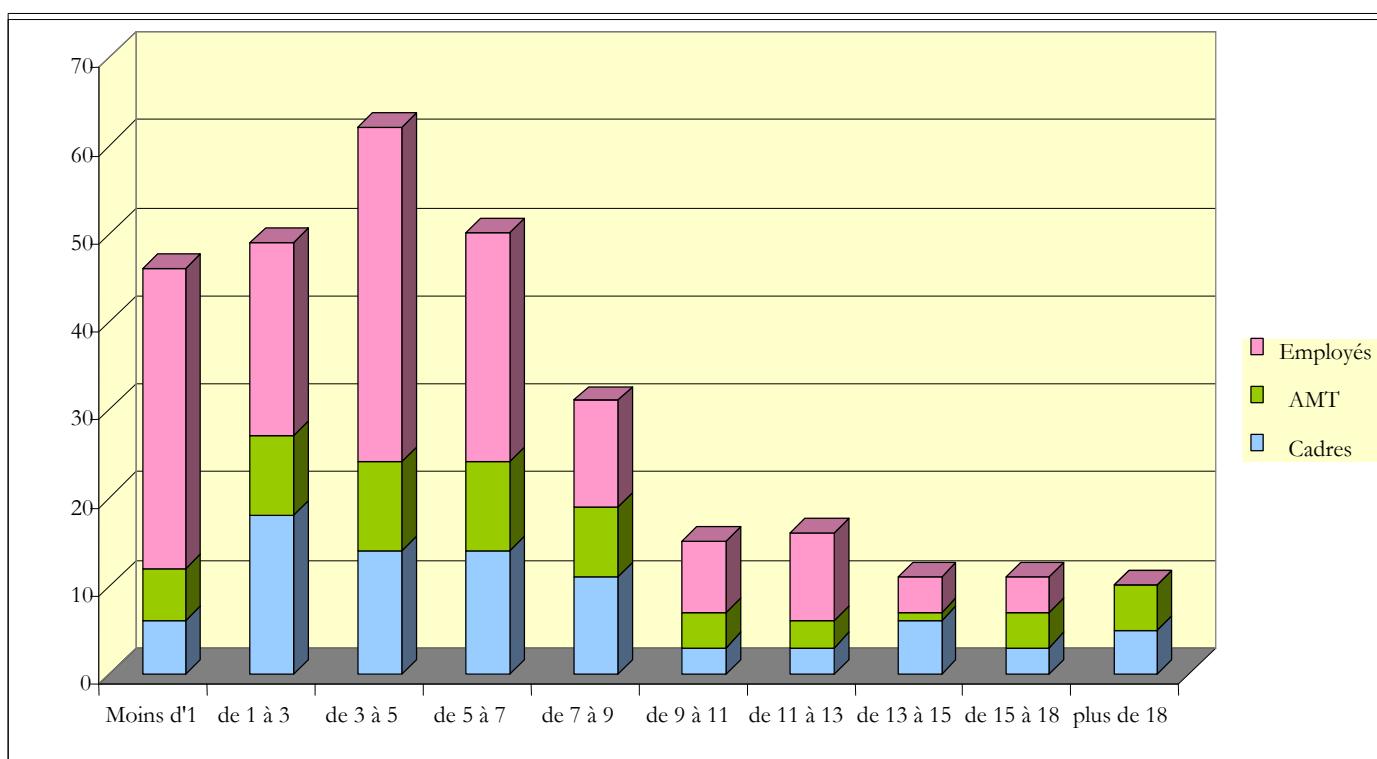
Répartition de l'effectif au 30/09/2008 selon la qualification et le sexe



Effectif par âge au 30/09/2008



Effectif par ancienneté au 30/09/2008



Embauches

Sur cette même période, la SA GIFI a embauché 181 salariés, tous types de contrats confondus, soit 48 salariés sous contrats à durée indéterminée et 133 salariés sous contrats à durée déterminée, étant entendu que pour ce type de contrat, un même salarié peut avoir été embauché plusieurs fois.

Turn over

Le turn over total s'élève à 9,70 %. Il correspond au pourcentage de salariés sous contrat à durée indéterminée ayant quitté la société par rapport à l'effectif moyen sous contrat à durée indéterminée.

Absentéisme

L'absentéisme total s'élève à 2,83 % :

- Chez les cadres (niveaux VII et suivants de la convention collective), il est de 0,73 %
- Chez les agents de maîtrise (niveaux V et VI) : 2,91 %
- Chez les employés (niveaux I, II, III et IV) 4,16 %

Cet absentéisme se décompose de la manière suivante :

- Taux d'absence pour Maladie : 2,13 %
- Taux d'absence pour Maternité : 0,67 %
- Taux d'absence pour Accidents de Travail ou de Trajet : 0,03 %

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les établissements de la SA GIFI disposent d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail. Ce dernier a été renouvelé en septembre 2007.

Sur l'année 2008, le CHSCT s'est réuni 3 fois.

Travailleurs handicapés

Les travailleurs handicapés étaient au nombre de 10 sur la période.

Œuvres sociales

Au 30 Septembre 2008, 273 609,65 euros ont été versés au Comité d'entreprise par la SA GIFI (budget attribué aux activités sociales et au fonctionnement du CE), soit 60 % du budget attribué au Comité d'entreprise UES « Centrale » pour l'exercice 2007/2008.

La formation

Au cours de l'année 2007/2008, nous avons consacré 201 964 euros à la formation professionnelle, soit 2,70% de la masse salariale pour une obligation à 1,60%.

Au cours de cette même année, 105 salariés ont suivi un stage de formation, soit 43% de l'effectif pour une durée moyenne de 18 heures par formation.

La politique de rémunération

Rémunération individuelle

La structure des rémunérations est négociée chaque année lors des négociations annuelles obligatoires.

Rémunération collective

Un accord de participation a été conclu en 2001. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds proposés par la Banque BNP PARIBAS.

Les montants de la participation des salariés se sont élevés à :

Exercice 2000 / 2001	733 470 euros
Exercice 2001 / 2002	817 082 euros
Exercice 2002 / 2003	1 002 085 euros
Exercice 2003 / 2004	789 698 euros
Exercice 2004 / 2005 (UES Centrale)	934 379 euros
Exercice 2005 / 2006 (UES Centrale)	194 654 euros
Exercice 2006 /2007 (UES Centrale)	1 317 909 euros

Pour l'exercice 2007/2008, les salariés de la société GIFI bénéficieront d'une participation dont la réserve n'est pas quantifiée à ce jour.

Actionnariat des salariés

Au 30.09.2008 :

	Nombre total d'actions	% du capital	Droits de vote
Management	155 053	2,36 %	299 013
Salariés	4 838	0,07 %	9 047

Les partenaires sociaux

Au 30 septembre 2008, 4 organisations syndicales représentatives au niveau national sont présentes au sein de la société GIFI et de l'UES « Centrale ». Plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'exercice 2007/2008 entre les organisations syndicales et la direction dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire. Cette négociation a abouti à un accord sur les salaires.

Le développement local

Eu égard à son activité, GIFI contribue au développement économique local. La construction des entrepôts à Villeneuve-sur-Lot il y a quelques années pérennise l'emploi dans une région où la création d'entreprise reste peu développée.

II. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

a) Consommations significatives de ressources et matières premières

		EDF (kw/h)	GDF (m ³)	EAU (m ³)	FUEL (L)
Rapport 2006/2007	Filiales magasin	67 103 201,00	1 287 453,00	41 129,00	0,00
	Centrale	3 219 795,00	79 618,00	6 844,00	5 930,00
Rapport 2007/2008	Filiales magasin	1 852 661 976,00	2 264 916,00	43 370,00	0,00
	Centrale	3 875 818,00	130 407,00	5 986,00	8 648,00

Ces valeurs ont été obtenues en divisant le montant des sommes engagées par les tarifs unitaires de référence de ces différents postes de dépense.

Le périmètre "centrale" est constitué des établissements suivants:

- GIFI SA
- GIFI DIFFUSION (y compris les entrepôts de Miramas et de Clermont-Ferrand)
- USIMEUBLE
- ALEXANDER

b) Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre :

Gifi mène depuis plusieurs années une politique de réduction et de gestion de ses déchets. A cet effet, divers contrats cadres ont été conclus avec des partenaires :

- pour l'élimination des déchets de tous les produits emballés destinés aux ménages avec ECO-EMBALLAGE
- pour la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs, portables avec SCRELEC,
- pour la collecte et le recyclage des déchets d'équipement électrique et électroniques avec EcoSystèmes,
- pour la collecte et le recyclage des déchets d'imprimés non sollicités avec Ecofolio,
- pour la collecte et le recyclage des déchets des ampoules à économie d'énergie et autres tubes néons avec Recylum.

c) Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement :

La gestion au quotidien s'effectue dans l'optique de limiter les consommations d'eau et de matières premières énergétiques.

- d) Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution (ayant des conséquences au-delà des établissements de la société) :**

Une politique de sensibilisation auprès de son personnel, dans le but de réduire la consommation de consommables informatiques et bureautiques, incite à l'utilisation du papier recyclé, au tri sélectif dans les entrepôts, à la collecte de cartouches d'impression...

- e) Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement :**

Néant.

- f) Le montant des indemnités versé au cours de l'exercice, en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci :**

Néant.

- g) Tous les éléments sur les objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger sur les six premiers points mentionnés :**

Non significatif.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 30 septembre 2008

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	131
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	133
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	135
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société GIFI	142
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions	144
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	145
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés	147
Attestation du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées	145

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme

Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve-sur-Lot

Rapport des Commissaires aux Comptes

Comptes Consolidés - Exercice clos le 30 septembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société GIFI relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note V.1.1.2 aux états financiers mentionne les estimations et hypothèses significatives retenues par la direction. Nos travaux ont consisté notamment, à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations et hypothèses, à revoir par sondages, les calculs effectués par la société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations et hypothèses par la direction, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les estimations et hypothèses retenues par la société.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie figurant en autres immobilisations incorporelles selon les modalités décrites dans les notes V.1.2 et V.1.3 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes V.1.2 et V.1.3 donnent une information appropriée.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques, tels que décrits en note V.1.12. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Frédéric GAUTHIER

Gérard TREMOLIERE

Emmanuel GADRET

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme
Zone Industrielle La Boulbène
43700 Villeneuve-sur-Lot

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 30 septembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GIFI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La méthode de détermination de la valeur d'inventaire des participations, créances rattachées et autres titres immobilisés est décrite dans la note 1.02 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien fondé de la méthodologie mise en œuvre et examiné, en tant que de besoin, les données et hypothèses utilisées par la société pour réaliser le calcul de la valeur d'inventaire des participations, créances rattachées et autres titres immobilisés. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Frédéric GAUTHIER

Gérard TREMOLIERE

Emmanuel GADRET

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme

Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve-sur-Lot

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 30 septembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LA SOCIETE GROUPE PHILIPPE GINESTET AU PROFIT DE LA SOCIETE GIFI

Conseil d'administration du 9 juin 2008

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Convention de mise à disposition de la société GIFI d'un salarié de la société Groupe Philippe GINESTET dans le cadre des projets d'expansion du groupe en Espagne.

Modalités :

- Facturation effectuée sur la base du prix de revient des prestations concernées majoré d'une marge forfaitaire de 5 %, frais de déplacement en sus. Le prix de revient est constitué de la rémunération brute du salarié concerné majorée des charges sociales et fiscales afférentes.
- Charges comptabilisées au titre des mois de juin à septembre 2008 53 177,23 € HT

II - Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI DEP DU ROOY

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

Prise à bail d'un bâtiment à usage industriel et commercial d'une superficie de 1 669 m², sis rue Ampère, Z.I. du Rooy 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré secteur DT numéro 0004 d'une contenance de 42 ares et 75 centiares.

Modalités :

- Loyers comptabilisés au titre de l'exercice 59 056,00 € HT
- Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice 4 708,75 € HT

2. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI ALGI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- Monsieur Alexandre GINESTET

Nature et Objet :

- Prise à bail d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une superficie de 2 068 m², sis Zone Industrielle La Barbière, lieu-dit "Château de Bonrepos" 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéro 118 d'une contenance de 1 hectare 68 ares et 82 centiares.

Modalités :

- Loyers comptabilisés au titre de l'exercice 84 168,00 € HT
- Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice 15 686,00 € HT

3. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI DU POIVRE

Personne concernée :

- Monsieur Philippe GINESTET

Nature et objet :

Prise à bail de locaux commerciaux à usage de dépôt et de studio photographique, sis 18 et 20 rue du Poivre 47300 Villeneuve sur Lot.

Modalités :

- Loyers comptabilisés au titre de l'exercice 22 948,00 € HT
- Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice 5 450,00 € HT

4. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE SCI DEP 1

Personne concernée :

- Monsieur Philippe GINESTET

Nature et objet :

Prise à bail de locaux commerciaux à usage de salle de réunions, conférences, séminaires, réceptions ou toute autre activité connexe ou complémentaire, sis Zone Industrielle La Barbière 47300 Villeneuve sur Lot.

Modalités :

- Loyers comptabilisés au titre de l'exercice 34 236,00 € HT
- Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice 3 104,75 € HT

5. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DEP 2

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

- Prise à bail d'un bâtiment à usage d'entrepôt sis Zone Industrielle La Barbière 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéros 289, 291 et 296 d'une contenance de 80 ares et 88 centiares et partie dudit terrain.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés au titre de l'exercice	68 478,00 € HT
Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice	8 598,32 € HT

6. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DEP 2

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

- Prise à bail d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sis Zone Industrielle La Barbière 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéros 289, 291 et 296 pour une contenance totale de 80 ares et 88 centiares.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés au titre de l'exercice	40 464,00 € HT
▪ Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice	8 403,16 € HT

7. SOUS-LOCATION IMMOBILIÈRE CONCLUE AVEC LA SARL DEPOGI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

Sous-location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une superficie de 1 762 m², sis Zone Industrielle La Boulbène, lieu-dit "Plaine de Faourès" 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DO numéros 215, 451, 454 d'une contenance de 3 hectares, 50 ares et 13 centiares dont le locataire principal est la SARL DEPOGI.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés au titre de l'exercice	70 404,00 € HT
▪ Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice	10 873,25 € HT

8. CONVENTION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE FINANCIERE ET JURIDIQUE

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

Fourniture par la société Groupe Philippe GINESTET de prestations de services dans les domaines financier et juridique :

Prestations financières :

- Analyses et directives financières à l'occasion, notamment, de l'établissement des comptes annuels, des déclarations fiscales, des budgets prévisionnels, des notes d'informations financières au public.
- Assistance dans la gestion financière et bancaire et dans la gestion de la trésorerie.

Prestations juridiques :

- Gestion du secrétariat juridique.
- Tenue des registres et rédaction des procès-verbaux.
- Assistance et suivi de toutes procédures précontentieuses ou contentieuses.
- Négociation et rédaction de tous contrats, protocoles et convention diverses.
- Gestion des assurances et des litiges.

Modalités :

- Convention du 30 décembre 2004 à effet au 1er janvier 2005.
- Durée indéterminée.
- Facturation par la société Groupe Philippe GINESTET de l'ensemble des prestations concernant la société GIFIFI, ses filiales et sous-filiales, à charge pour GIFIFI d'effectuer les refacturations nécessaires.
- Facturation effectuée sur la base du prix de revient des prestations concernées majoré d'une marge forfaitaire de 20 % destinée à couvrir une quote-part des frais généraux de la société Groupe Philippe GINESTET. Le prix de revient est constitué de l'ensemble des alaires, charges sociales et fiscales et indemnités, correspondant à la quote-part du temps passé par les salariés du Groupe Philippe GINESTET pour effectuer la mission d'assistance.
- Acomptes mensuels assortis d'une régularisation annuelle.
- Charges comptabilisées au titre de l'exercice 653 970,55 € HT

9. CONTRAT DE PRESTATIONS COMMERCIALES CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE PHILIPPE GINESTET

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Convention de facturation par la société Groupe Philippe GINESTET de services et diligences en matière de stratégie commerciale, de politique produits, de développement d'enseignes et de marques, de sélection et de négociation d'emplacements commerciaux, de constitution de dossiers devant être soumis à la Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC) et de croissance externe à l'étranger.

Modalités :

- Convention en date du 16 juillet 2003 modifiée par avenant en date du 19 septembre 2007.
- Rémunération annuelle initiale fixée à 750 000 € HT.
- Indexation annuelle fondée sur la variation de l'indice SYNTÉC.
- Majoration de la rémunération pour toute instruction de dossiers devant être soumis à la CDEC au-delà de dix annuellement : 9 200 € HT par dossier.
- Majoration de la rémunération pour chaque nouvel emplacement commercial se traduisant par la signature d'une promesse de bail ou d'un bail : 22 000 € HT par dossier.
- Majoration de la rémunération du montant des frais de déplacement hors métropole supportés par la société Groupe Philippe GINESTET.
- Charges comptabilisées au titre de l'exercice 1 286 522,00 € HT

10. MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LA SOCIETE GROUPE PHILIPPE GINESTET AU PROFIT DE LA SOCIETE GIFIFI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Convention de mise à disposition de la société GIFIFI d'un hélicoptère EC 130, sans équipage, appartenant à la société Groupe Philippe GINESTET.

Modalités :

- Tarif horaire depuis le 1^{er} janvier 2007 : 1 042 € HT majorés des frais accessoires tels que frais de carburant et taxes d'aéroport.
- Charges comptabilisées au titre de l'exercice 143 006,53 € TTC

11. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA SOCIETE GIFIFI AU PROFIT DE LA SOCIETE GROUPE PHILIPPE GINESTET

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Mise à disposition de la société Groupe Philippe GINESTET d'un pilote d'hélicoptère employé par la société GIFIFI.

Modalités :

- En deçà de 120 minutes, facturation au tarif de 76,22 € HT l'heure.
- Au-delà de 120 minutes, facturation au tarif forfaitaire de 137,20 € HT la demi-journée.
- Produits comptabilisés au titre de l'exercice 1 143,33 € HT

12. CONTRAT D'ASSURANCE AON

Personnes concernées :

- S.A.R.L. Groupe Philippe GINESTET et son représentant permanent Madame Isabelle BELLINO
- Monsieur Philippe GINESTET
- Monsieur Alexandre GINESTET

Nature et objet :

Contrat d'assurance "Responsabilité civile des dirigeants" contracté auprès de la compagnie AON.

Modalités :

- Assurés : mandataires sociaux, représentants permanents et/ou personnes mandatées par la société auprès des filiales détenues à au moins 50 % des droits de vote.
- Plafond par période d'assurance (1 an) 7 700 000,00 €
- Prime nette comptabilisée au titre de l'exercice 9 281,35 €

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Frédéric GAUTHIER

Gérard TREMOLIERE

Emmanuel GADRET

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI
Société Anonyme
Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve-sur-Lot

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du
Président du Conseil d'administration de la société GIFI**

Exercice clos le 30 septembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GIFI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ; déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevé dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Frédéric GAUTHIER

Gérard TREMOLIERE

Emmanuel GADRET

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme
Zone Industrielle La Boulbène
43700 Villeneuve-sur-Lot

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée

(Assemblée du 11 mars 2009 – 8^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GIFI, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Frédéric GAUTHIER

Gérard TREMOLIERE

Emmanuel GADRET

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme

Zone Industrielle La Boulbène
43700 Villeneuve-sur-Lot

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 11 mars 2009 – 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de votre société ou à l'attribution de titres de créance sur la société de quelque nature que ce soit (9^{ème} résolution),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de votre société ou à l'attribution de titres de créance sur la société, de quelque nature que ce soit, étant précisé que cette émission pourra être réalisée à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre société, dans les limites et sous les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce (10^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme et des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 60 000 000 euros au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital et de créance à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital et de créance à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital et de créances à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 10^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Frédéric GAUTHIER

Gérard TREMOLIERE

Emmanuel GADRET

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme

Zone Industrielle La Boulbène
43700 Villeneuve-sur-Lot

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

(Assemblée du 11 mars 2009 – 12^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 2 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Frédéric GAUTHIER

Gérard TREMOLIERE

Emmanuel GADRET

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme

Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve-sur-Lot

Attestation du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 30 septembre 2008

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant dans le document joint et s'élevant à 951 363,01 euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Frédéric GAUTHIER

Gérard TREMOLIERE

Emmanuel GADRET



GIFI

Société Anonyme au capital de 44.761.516,80 €
Siège social : ZI La Boulbène - 47300 VILLENEUVE SUR LOT

TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etabli en application de l'article L 222-8 du règlement général de l'AMF
(En milliers d'euros)

Les honoraires HT versés à chacun des contrôleurs légaux de GIFI au titre de l'audit des comptes consolidés et annuels du groupe clos le 30/09/2008 sont les suivants :

Exercices couverts : 30/09/08 (N) et 30/09/07 (N-1)

	GROUPE ARGOS Audit et Conseil				DELOITTE			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	N	N-1	N %	N-1%	N	N-1	N %	N-1%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur Filiales intégrées globalement	184 139	143 162			130 241	142 220		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur Filiales intégrées globalement	1	3			2	5 5		
<i>Sous total</i>	<i>324</i>	<i>308</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>373</i>	<i>372</i>	<i>95%</i>	<i>90%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées								
Juridique, fiscal, social	0	0			19	37 6		
Autres	0	0						
<i>Sous total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>19</i>	<i>43</i>	<i>5%</i>	<i>10%</i>
TOTAL	324	308	100%	100%	392	415	100%	100%



**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS
à l'Assemblée Générale Mixte
du 11 mars 2009**

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	152
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	155

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008, du rapport spécial du conseil sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport du conseil sur les données sociales prévu par l'article L 225-102-1 du code de commerce, du rapport spécial du conseil sur la réalisation des opérations d'achats d'actions prévu à l'article L 225-209 alinéa 2 du code de commerce, du rapport du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et sur les procédures de contrôle interne, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 52 817 € et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun de 17 603 €.

En conséquence l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2008, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du groupe de 26 034 697 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 15 726 116 €, de la façon suivante :

Aux actionnaires à titre de dividende

soit 1,20 € par action..... : 7 899 091, 20 €

et le solde soit..... : 7 827 024, 80 €

au compte " autres réserves "

Le dividende sera mis en paiement à compter du 11 avril 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code susvisé, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Coupon net en €	Montant éligible à la réfaction*	Montant non éligible à la réfaction
2004/2005	néant		
2005/2006	néant		
2006/2007	5 924 318, 40	5 924 318, 40	

*selon les conditions de l'article 158 du CGI

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du code de commerce, prend acte de l'ensemble des conventions qui y figurent au titre des conventions réglementées approuvées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de détail du programme de rachat d'actions décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2008.

- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

1- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales.

2- décide que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- de conserver en vue de remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;

- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

3- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser cent euros (100 €), hors frais.

4- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

5- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser soixante six millions d'euros (66 000 000 €).

6- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tout moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique.

7- confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :

- procéder à la mise en œuvre effective du programme et à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, et notamment la publication du détail du programme de rachat sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- effectuer toutes formalités.

8- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe GINESTET, de Monsieur Alexandre GINESTET et de la SARL GROUPE PHILIPPE GINESTET viennent à expiration ce jour, renouvelle lesdits mandats pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du projet de détail du programme de rachat d'actions, et du rapport des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- autorise le conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- autorise le conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 10 septembre 2010 inclus, la durée de validité de la présente autorisation ;

Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2008, aux termes de sa septième résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et, plus spécialement, de ses articles L 225-129-2, L 228-91 et L 228-93 :

- 1- délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission en euros de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sur la société ou, conformément à l'article L 228-93 du code de commerce, d'actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- 2- fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- 3- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60 000 000 €.

Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la dixième résolution qui suit.

4- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5- décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-2, L 228-91 et L 228-93 :

1- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, à l'émission en euros, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé s'agissant des actions que ces dernières pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du code de commerce.

Conformément à l'article L 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2- fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60 000 000 €.

En outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la neuvième résolution qui précède.

4- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi.

5- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le conseil d'administration mettra en oeuvre la délégation.

6- décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulté en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7- décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

ONZIEME RESOLUTION

Pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L 225-129-6, L 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 du code du travail :

1- autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

3- fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 000 000 euros.

5- décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-19 est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6- confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, dans le cadre de l'article L 233-33 du code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties dans le cadre de la présente assemblée et lors de l'assemblée générale du 2 mars 2005,
- décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de la présente autorisation.
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL
Etabli en application de l'article 222-7
du Règlement Général de l'AMF

Conformément à l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, modifié par l'arrêté du 08/01/2008, la société GIFI, société cotée sur Euronext Paris, compartiment B, a établi le présent document mentionnant toutes les informations qu'elle a publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Ce document a été mis à la disposition du public selon les modalités fixées à l'article susvisé du Règlement Général de l'AMF. Il a également été mis en ligne auprès de notre diffuseur agréé (www.actusnews.com) et sur le site de GIFI (www.gifi.fr, dans la rubrique information réglementée de GIFI FINANCE) et transmis à l'AMF.

Villeneuve sur Lot, le 30 janvier 2009

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL		
DATE	TYPE DE DOCUMENT	SUPPORT DE DIFFUSION
13/02/2008	Communiqué : chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com Les Echos : 14/02/2008 Le Revenu : 15/02/2008 BALO n° 20 : 15/02/2008
13/02/2008	Mise à disposition de l'information financière trimestrielle au 31/12/2007	www.gifi.fr et www.actusnews.com Diffusion par le WIRE le 14/02/2008
26/02/2008	Document d'information annuel au 26/02/2008	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com
29/02/2008	Communiqué de mise à disposition du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne au 30 septembre 2007	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com
29/02/2008	Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel au 30 septembre 2007	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com
11/03/2008	Synthèse du descriptif du programme de rachat d'actions	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com
07/04/2008	Comptes annuels et consolidés approuvés au 30/09/2007 et décision d'affectation du résultat – Rapports CAC	BALO n°42 Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com

DATE	TYPE DE DOCUMENT	SUPPORT DE DIFFUSION
14/05/2008	Communiqué : chiffre d'affaires 2 ^e trimestre	Diffusion par WIRE 13/05 à 17h45 www.gifi.fr et www.actusnews.com BALO n° 59 Les Echos : 14/05/2008 Le Revenu : 16/05/2008
11/06/2008	Communiqué : résultats semestriels exercice 2007/2008	Diffusion par WIRE 10/06 à 18h00 www.gifi.fr et www.actusnews.com Les Echos : 11/06/2008 Le Revenu : 13/06/2008
11/06/2008	Mise à disposition du rapport financier semestriel au 31/03/2008	Diffusion par WIRE 10/06 à 18h00 www.gifi.fr et www.actusnews.com
23/07/2008	Publication au BALO Comptes semestriels au 31/03/2008	BALO n°89
01/08/2008	Communiqué : chiffre d'affaires 3 ^e trimestre	Diffusion par WIRE 31/07 à 17h45 www.gifi.fr et www.actusnews.com BALO n°93 Les Echos : 01/08/2008 Le Revenu : 01/08/2008
01/08/2008	Mise à disposition de l'information financière trimestrielle au 30/06/2008	Diffusion par WIRE 31/07 à 17h45 www.gifi.fr et www.actusnews.com
14/11/2008	Communiqué de presse : chiffre d'affaires 4 ^e trimestre	Diffusion par WIRE 13/11 à 17h45 www.gifi.fr et www.actusnews.com Les Echos : 14/11/2008 Le Revenu : 28/11/2008
14/11/2008	Communiqué financier : chiffre d'affaires 4 ^e trimestre	Diffusion par WIRE 31/07 à 17h45 www.gifi.fr et www.actusnews.com
10/12/2008	Communiqué de presse : résultats annuels exercice 2007/2008	Diffusion par WIRE 09/12 à 17h45 www.gifi.fr et www.actusnews.com Les Echos : 10/12/2008 Le Revenu : 12/12/2008
10/12/2008	Communiqué financier : résultats annuels exercice 2007/2008 et position de GIFI concernant la rémunération des mandataires sociaux	Diffusion par WIRE 09/12 à 17h45 www.gifi.fr et www.actusnews.com
10/12/2008	Rapport d'activité relatif à l'exercice clos le 30/09/2008	www.gifi.fr
30/01/2009	Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel au 30 septembre 2008	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com
30/01/2009	Avis AMF : montant des honoraires des CAC au 30/09/2008	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com
30/01/2009	Avis AMF : mise à disposition du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne au 30 septembre 2008	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com
30/01/2009	Document d'information annuel au 30/01/2009	Diffusion par WIRE www.gifi.fr et www.actusnews.com

DECLARATIONS BOURSIERES

Déclarations des transactions sur actions propres

Conformément à la Directive Transparence, les déclarations ont été mises en ligne auprès du diffuseur agréé (www.actusnews.com) et peuvent être consultées sur le site du Groupe (www.gifi.fr).

A compter du 1^{er} février 2008, conformément à la réglementation en vigueur, les déclarations mensuelles sont transmises directement à l'AMF et peuvent être consultées sur le site du Groupe (www.gifi.fr) dans la rubrique « Information réglementée » :

- publications AMF – déclarations mensuelles sur le programme de rachat d'actions.

Déclarations des transactions réalisées par les mandataires sociaux

Conformément à la Directive Transparence, les déclarations ont été mises en ligne auprès du diffuseur agréé (www.actusnews.com) et peuvent être consultées sur le site du Groupe (www.gifi.fr) dans la rubrique « **Information réglementée** » :

- publications AMF – déclarations mensuelles sur le nombre de droits de vote.



GIFI S.A.

Z.I. LA BOULBENE, BP 40
47301 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX • FRANCE

Tel. : +33 (0)6 53 40 54 54
Fax : +33 (0)6 53 40 54 54

S.A. au capital de 44.781.516,00 euros - RCS 247 410 011 Agen

www.gifi.fr

